

## CHAPITRE 5

### CONSENTEMENT

Un certain nombre de personnes du ministère des Affaires indiennes participaient aux décisions relatives à des autorisations de cession, à des subdivisions et à des ventes. Le secrétaire J.D. McLean, W.A. Orr, de la Direction générale des terres et des forêts, et le surintendant général adjoint des Affaires indiennes (SGAAI) sont ceux qui ont accès à tous les dossiers et qui s'en occupent. Dans certains cas le dossier est transmis au ministre. Il arrive aussi que l'arpenteur en chef et son personnel soient consultés. Les demandes d'avances ou de prêts sont transmises au comptable Duncan Campbell Scott.

Il arrive que l'on demande au bureau du commissaire de faire un rapport sur la nécessité d'une cession, sur la réponse d'une bande ou sur les possibilités de vente. Ces rapports sont parfois rédigés en collaboration avec les agents des Indiens et/ou les inspecteurs et parfois par le bureau du commissaire. Cependant, le bureau du commissaire n'est pas toujours informé de l'évolution des dossiers de cession.

Les résumés sont préparés à partir de données dont dispose l'auteur. Ce projet contient très peu de recherches originales. On trouvera donc des lacunes dans les renseignements sur les cessions, ainsi que des différences dans la présentation d'une cession à l'autre. Ces différences s'expliquent, dans une certaine mesure, par les méthodes de recherche historique et économique sur les cessions de terres qui ne sont pas toujours identiques selon les auteurs.

#### **RI 136 DE PASSPASSCHASE**

##### **Cession de 1888**

Plus de la moitié de la bande de Passpasschase avait accepté des certificats d'argent en 1886 et les colons d'Edmonton réclamaient la vente des terres de la réserve. Le ministère de l'Intérieur, les colons locaux et apparemment certains membres de la bande proposaient d'amalgamer les membres restants de la bande de Enoch.

En 1887 le commissaire adjoint aux Indiens Hayter Reed rencontre les membres restants de la réserve pour discuter de leur transfert et de leur amalgamation avec la bande de Enoch. Apparemment ils acceptent mais il n'est pas question de cession. Une des priorités du ministère est

de persuader le chef Passpasschase et ceux qui ont reçu des certificats d'argent de quitter la réserve (Tyler 1978, p. 124). Le départ se fait en août, et en octobre les anciens membres reçoivent leurs annuités dans les bandes auxquelles ils se sont joints.

Cette fusion soulève de nombreuses questions. Existe-t-il toujours une bande? Qui aura le droit de vote en cas de cession? Ceux qui se sont joints à d'autres réserves en 1887 ou tout ancien membre qui parti depuis la signature du traité? La position du ministère sur ces questions n'est pas vraiment définie.

Le SGAAI autorise le commissaire Edgar Dewdney à proposer une cession officielle et la tâche est confiée au nouvel agent, le major de Balinhard. Ces événements ont lieu en septembre 1887 après le départ des Indiens. Noter le libellé des instructions du SGAAI Vankjoughnet à de Balinhard le 30 septembre 1887 :

Organisez, selon la coutume, une réunion des membres de la bande dite de Papastayo. Choisissez la date et le lieu qui vous semblent le plus pratique et proposez-leur de céder des terres de la dite réserve, terres qui seront vendues à leur profit. Advenant qu'une majorité de membres votants de la bande de Papastayo's soit en faveur de la cession dans les conditions susmentionnées, acceptez une offre officielle de cession. (AN, RG 10, vol 3786, dossier 42010, cité dans Tyler 1978 aux pages 127-128.)

L'agent de Balinhard attend un an pour donner suite à ces instructions invoquant la difficulté qu'il y a à localiser les membres de la bande qui vivent ailleurs. Il est probable que le mauvais temps et les retards dans la livraison des rations l'ont aussi gêné dans ses efforts (Tyler 1978, p. 130). Hayter Reed l'informe qu'il a besoin de retrouver uniquement les membres de la bande vivant dans la réserve ou près de celle-ci et qu'il n'a donc pas à rechercher ceux qui vivent loin de l'ancienne réserve. Quand l'inspecteur R.P. Wadsworth arrive en novembre 1888 en compagnie de l'agent, il contacte uniquement trois hommes de Passpasschase installés à Stony Plain avec la bande de Enoch. On ignore tous les autres anciens membres, même ceux venus cet automne-là pour toucher leurs annuités (Tyler 1978, p. 137).

L'agent, l'inspecteur Wadsworth et trois anciens membres de la bande participent à la discussion de cession du 19 novembre 1888. Il est possible qu'au moins 12 autres personnes aient eu le droit de vote et aient résidé à Peace Hills ou Bears Hills. En fait, aucun des votants potentiels

n'habite plus dans la réserve si bien qu'on décide probablement qui consulter de façon toute arbitraire (Tyler 1978, p. 140-141).

Dans une lettre privée d'octobre 1973, Jim Lapotac rapporte à Ken Tyler qu'un des trois s'oppose à la cession. On lui explique que si peu de gens ne peuvent garder toute une réserve inactive (Tyler 1978, p. 140-141). Ils demandent du bois et des bardeaux pour construire de nouvelles maisons à Stony Plain. Il n'y a de compte rendu ni sur la procédure de vote, ni sur la façon dont la réunion a été annoncée, ni sur la teneur des discussions. Les trois votants ont signé le document de cession malgré que l'un d'entre eux ait été soi-disant contre. L'affidavit n'est signé que le 22 mai 1889. L'agent de Balinhard et Napasis le signent devant le juge Rouleau de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest.

Selon Tyler, le document de cession a été préparé à la hâte et contient des erreurs. Par exemple, il situe la réserve dans la province de l'Alberta alors qu'à cette époque cette province n'existait pas encore (Tyler 1978, p. 138). Il semble que la majorité des personnes présentes à la réunion aient consenti à la cession. Trois électeurs signent la cession.

## **RI 141 DE SHARPHEAD**

### **Cession de 1897**

Le commissaire A.E. Forget se rend à l'agence d'Edmonton en septembre et l'agent Charles de Cazes, ayant reçu pour instruction en juillet de proposer une cession, convoque une réunion à White Whale Lake pour le 11 septembre. Dans son rapport du 9 décembre 1897, Forget indique qu'il n'y a aucune raison pour que les anciens membres de Sharphead vivant à White Whale Lake bénéficient d'avantages particuliers puisque des terres leur ont été allouées dans leur nouvelle réserve; en conséquence il leur dit que le seul produit de la vente auquel ils auront droit correspondra à la différence entre la superficie de leur ancienne réserve et ce qui leur a été alloué à White Whale Lake, à savoir 26 milles carrés. Après avoir entendu ces explications, les neuf votants présents, dont Forget donne la liste, votent en faveur. Trois personnes de plus qui auraient pu voter sont absentes. Forget donne ensuite le nom de quatre votants qui sont partis de White Whale Lake pour rejoindre les bandes de Samsons et de Ermineskin et dont il pense qu'ils ont perdu tout droit sur la réserve de Sharphead à cause de ce double transfert (AN, RG 10, vol. 3912, dossier 111777-1).

Le document de cession est signé par les neuf votants ainsi que par de Cazes, Forget, Paul, chef adjoint de White Whale Lake, Henri Blanc, interprète, et A.E. Lake, greffier de l'agence.

La déclaration sous serment est faite le jour même devant Forget agissant comme juge de paix et est authentifiée par de Cazes et par « Simon, chef adjoint ». Il n'existe aucune information sur l'avis de réunion ou sur toute autre discussion des conditions de cession. Le document de cession parle de la « bande de Sharphead » et la déclaration sous serment mentionne que Simon est chef adjoint de cette bande alors qu'elle n'existait plus. La déclaration sous serment est faite devant un responsable du ministère qui était présent à la réunion et qui avait pour mission d'accepter la cession, et non devant une partie désintéressée.

Pour ce qui est du degré de consentement, on peut se demander si les membres accueillis par d'autres bandes que celle de White Whale Lake avaient effectivement perdu tout droit de vote. Si on les avait ajoutés aux absents, la cession aurait de toute manière été approuvée, bien qu'à une faible majorité, mais il est certain que les quatre absents n'ont pas pu décider de ne pas assister à la réunion en toute connaissance de cause.

## **RI 68 ET 69 DE OCEAN MAN ET PHEASANT RUMP**

### **Cessions de 1901**

James Smart, surintendant général adjoint des Affaires indiennes ayant commencé à insister pour obtenir la cession de ces deux réserves après les avoir visitées, on demande au commissaire Laird d'étudier les conditions dans lesquelles ces deux bandes pourraient céder la totalité des terres et aller s'installer dans la réserve de White Bear. Laird rapporte que le fermier Halpin en a déjà discuté avec les bandes et qu'elles ne sont pas contre mais il faut leur faire une proposition tangible. Il demande au ministère combien on est prêt à payer pour l'ancienne réserve. On lui répond de s'informer sur les conditions de cession réclamée par les bandes (Tyler et Wright 1978b, p. 99).

Une réunion a lieu le 17 janvier 1899 avec les deux bandes assiniboines. Les conditions qu'elles soumettent à Halpin sont les suivantes : aide agricole, nouvelles terres défrichées pour eux à White Bear pour remplacer leurs terres perdues, annuités et, éventuellement, agrandissement de la réserve de White Bear si les besoins en terres excèdent les disponibilités. Halpin note que ce sont les chefs adjoints qui résistent le plus mais qu'on devrait pouvoir les contraindre à accepter. Il dit

également qu'en bloc, la terre vaut 1 \$ l'acre. Le ministère ne répond pas aux suggestions de H.R. Halpin (Tyler et Wright 1978b, p. 99-100).

La demande est soulevée à nouveau vers le milieu de l'année 1899. Le SGAAI Smart demande par écrit au secrétaire McLean un rapport sur le projet de vente de la réserve Chacastapaysin à un groupe de Hongrois. La cession de cette réserve remonte à 1897. Smart propose que les réserves d'Ocean Man et de Pheasant Rump soient vendues en bloc à un groupe de colons tout comme dans le cas de la réserve Chacastapaysin; il convient également qu'un dollar l'acre est un prix raisonnable : « Ils n'accepteraient peut-être pas de vendre à un tel prix à un acquéreur autre que le gouvernement, mais j'imagine que cette terre ne vaut pas plus qu'un dollar l'acre dans son état actuel » (AN, RG 10, vol. 3839, dossier 69244-1). C'est précisément la valeur suggérée par Laird et par Halpin. Dans une deuxième note, également datée de juin 1899, Smart dit qu'« il n'est pas question de payer ou de vendre cette terre. Ce que je veux, c'est connaître les conditions dans lesquelles ces Indiens sont prêts à renoncer aux réserves de Pheasant's Rump et de Ocean Man et de se joindre à la réserve des White Bear ». Il répète qu'il y a suffisamment de terres à White Bear pour les trois bandes (ibid). W.A. Orr de la Direction générale des terres et des forêts prépare un note le 7 juin dans laquelle il réitère l'offre d'un dollar l'acre.

Frank Pedley se rend pendant l'automne 1899 dans les agences américaines, y compris à Omaha, puis en Saskatchewan, en Alberta et à Winnipeg et dans les environs. Son voyage coïncide avec une expédition d'achat menée par Sam Clarke, un associé de son beau-père, et inclut une visite à l'agence de Moose Mountain. Clarke achetait des terres dans le secteur.

À la fin de l'automne l'agent d'Immigration d'Omaha, W.V.H. Bennett, demande à faire une tournée dans l'Ouest et obtient l'autorisation de Pedley. Il voyage avec C.W. Speers, l'agent général de la colonisation basé à Winnipeg. Les deux hommes sont à la recherche de sites de colonisation et ils s'arrêtent, entre autres, dans les réserves de Moose Mountain. Selon Speers, Bennett doute que ce site convienne à un de ses clients, un groupe de Bohémiens, mais il est possible que cela ait eu peu d'influence sur les décisions prises par la suite (Tyler et Wright 1978b, p. 109-112).

Peu de temps après le retour de Bennett à Ottawa, une lettre datée du 4 décembre 1899 est envoyée au SGAAI Clifford Sifton par George West et Joseph Armstrong avec une lettre d'accompagnement de Bennett. West est le préposé local aux billets et aux voyageurs et Bennett l'utilise souvent comme sous-agent. Armstrong est un banquier du Nebraska mais une enquête

ultérieure démontrera que sa signature est un faux. La lettre est une offre d'achat des deux réserves à des fins de colonisation et inclut un paiement de 90 cents l'acre plus des frais de réinstallation pour des Indiens (coût réel en définitive pour les acheteurs de 99 cents l'acre). En retour, les agents installeront des colons sur près de 10% des terres. La lettre ne dit pas que Bennett prend part au projet mais sous-entend qu'un des associés a parlé aux membres des bandes qui sont d'accord; on sous-entend également qu'ils sont déjà membres de la bande de White Bear. Cette proposition reprend ce que confirment d'autres intéressés depuis un peu plus d'un an.

La lettre d'accompagnement datée du 13 décembre dit que le beau-frère de Bennett, McElhinny, et un certain T. Ringwalt, sont peut-être aussi derrière cette proposition. Bennett rencontre White à Chicago le 22 décembre (ibid., p. 113-115).

Entre-temps, la proposition suit la filière à Ottawa. On demande à l'arpenteur A.W. Ponton de donner son avis et il appuie la proposition. Cependant, il insiste sur les moyens nécessaires pour mener à bien une cession. Les bandes n'accepteront pas la cession si on leur dit que l'argent sera versé dans un fonds; elles voudront quelque chose immédiatement. Il trouve aussi que le consortium a l'intention d'installer beaucoup trop peu de colons. D'après lui il devrait y avoir un colon par section; il ajoute qu'on devrait demander à ceux qui n'ont pas l'intention d'installer des colons un prix à l'acre plus élevé. Le secrétaire de Sifton, J.A.J. McKenna, approuve ces commentaires dans une note et recommande des mesures immédiates pour obtenir une cession (ibid., p. 119-122).

J.D. McLean, secrétaire des Affaires indiennes, demande au commissaire Laird s'il serait opportun d'obtenir des terres de la bande de White Baird pour les donner aux bandes de Ocean Man et de Pheasant Rump. Selon McLean, cela supprimerait toute difficulté au niveau du partage du produit de la vente. Il demande aussi à Laird son avis sur le prix de vente. Laird répond que les terrains avoisinants appartenant au CPR se vendent 3 \$ l'acre et que le fermier Halpin a prévenu que les Canadiens ne verront pas d'un bon oeil que ces terres soient vendues directement à des étrangers sans qu'on leur donne la possibilité de faire une offre. Laird dit que le mieux serait d'arpenter la terre et de la vendre directement à des colons avec un prix de départ de 2 à 3 \$ l'acre. Néanmoins il est prêt à approuver la vente au consortium à 1,10 \$ l'acre, avec cinq versements et un intérêt de 6 %, mais, ajoute-t-il, à condition que chaque demi section soit occupée par un colon. Il suggère également une distribution par personne au moment de la cession dont une partie servira

à couvrir les frais de transfert et il insiste sur la nécessité de verser une partie du produit de la vente aux membres de la bande de White Bear. Le solde accumulera de l'intérêt pour les Assiniboines.

Ce n'est pas la peine de perturber les Indiens avec des explications détaillées sur les raisons de cette répartition - il suffira sans doute de leur dire que le gouvernement versera l'argent reçu pour la vente de ces terres dans un fonds (en plus de l'avance de 5 000 \$), et qu'il leur sera versé au fur et à mesure de leurs besoins (AN, RG 10, vol. 3839, dossier 69244-1).

Dans une réponse à Laird, McLean approuve la proposition de 1,10 \$ l'acre mais recommande de ne pas insister auprès du consortium sur le nombre de colons de peur qu'il ne retire sa proposition. Il croit que le transfert et l'amalgamation serviront les intérêts des Indiens, leur permettant de « trouver du travail » dans les fermes des autres (Tyler et Wright 1978b, p. 123-128).

Un journal de Brandon, *l'Independent*, fait paraître dans son édition du 22 février 1900 un article sur la vente à très faible prix des deux réserves assiniboines à deux Américains. L'article paraît avant même que Laird n'ait fait son rapport. Quelqu'un, peut-être dans le bureau du commissaire, laisse échapper cette information peu de temps après l'arrivée de la proposition. Le fermier Halpin a lui aussi vu la proposition. L'article incite Nicholas Flood Davin, le député conservateur d'Assiniboia Ouest à poser une question à la Chambre; James Sutherland, le surintendant général suppléant (pendant l'absence de Sifton) répond seulement que la demande est à l'étude. En même temps, dans une lettre à l'administration centrale, le fermier Halpin qualifie les cessions d'occasion uniques de faire des économies et le *Moosomin Spectator*, un journal libéral, publie un article le 5 avril sur le caractère judicieux de cette vente, ajoutant que les bandes sont d'accord. D'après les télégrammes, Bennett a des réunions avec White, avec West et ses associés et probablement avec Smart et Pedley; ils se rend également de nouveau dans la région en avril avec C.W. Speers (Tyler et Wright 1978b, p. 129-135).

Entre-temps, la vente de la réserve Chacastapaysin aux Hongrois n'aboutit pas, faute de paiement, et une nouvelle proposition arrive de Council Bluffs, en Iowa, de l'autre côté de la rivière en face d'Omaha. On propose d'acheter la réserve dans des conditions presque identiques à celles acceptées par les Hongrois, conditions qui n'avaient pas été publiées. Tyler et Wright se disent que ces renseignements ont dû être fournis par Smart et Pedley et la proposition imaginée par Bennett

et White. Neely est greffier dans l'un des bureaux où George F. West est agent des chemins de fer. Des lettres sont envoyées à Smart à la fin novembre par Mitchell et Neely et aussi par West. L'une d'entre elles concerne Chacastapaysin et l'autre Moose Mountain. On s'inquiète de la réponse du fédéral. Les deux lettres ont été tapées par la même personne sur la même machine à écrire (Tyler et Wright 1978b, p. 142-143).

Smart répond immédiatement à West que les sommes prévues pour les frais de transfert sont insuffisantes. Dans une lettre du même jour, le 7 décembre 1900, il dit que l'avance pour les frais de transfert devra tourner plutôt aux alentours de 12 000 \$ ou de 15 000 \$. Les Assiniboines toucheront ainsi immédiatement une part plus importante du prix d'achat, mais le prix de l'acre restera le même. Cette suggestion est contraire aux dispositions de la Loi sur les Indiens de l'époque qui autorise seulement une avance de 10 %. On demande à Laird de soumettre la proposition aux deux bandes. Il abandonne l'idée d'une cession d'une partie des terres de White Bear et recommande simplement que le produit de la vente (diminué des frais de transfert) soit versé dans un fonds commun pour toutes les bandes vivant à White Bear. Finalement Smart demande à Laird de consulter l'inspecteur des homesteads le plus proche sur la valeur des terres (Tyler et Wright 1978b, p. 148-149).

L'inspecteur confirme l'évaluation précédente de 1 \$ l'acre même si certaines terres dans ce district se vendent 3 \$ l'acre. Laird informe West et Armstrong en janvier 1901 qu'il trouve leur offre insuffisante, puisqu'elle n'atteint même pas un dollar l'acre. L'avance est tout aussi insuffisante. Il leur suggère de lui verser un dépôt de 1 000 \$ comme preuve de leur bonne foi avant qu'il n'entame les négociations avec les Indiens. Lorsque la cession aura été offerte et acceptée, il demandera aux acheteurs une somme de 6 000 \$ pour les frais de transfert, plus 1 \$ l'acre. À peine la contre proposition de Laird est-elle renvoyée aux acheteurs, qu'une lettre de McLean arrive suggérant d'autoriser les colons locaux à acheter la terre à un maximum de 2,50 \$ l'acre et de consigner ces fermes dans l'entente. Il est possible que les habitants de la région aient eu connaissance de cette affaire et aient exercé des pressions sur le ministère pour que d'autre puissent en profiter (Tyler et Wright 1978b, p. 120-151).

West répond, juste après une visite de Bennett à Ottawa, et après qu'un virement de 1 000 \$ soit arrivé à sa banque. Il fait une contre-offre, acceptant la plupart des conditions de Laird sauf qu'il veut que 4 000 sur 6 000 \$ d'avance servent à financer le prix d'achat de 1 \$ l'acre et il demande une

patente pour les trois sections une fois l'avance payée. Il suggère également, le règlement du solde en quatre versements à 4 % d'intérêt. Dans une lettre subséquente, West ajoute qu'il n'est pas d'accord pour vendre la terre aux colons locaux à 2,50 \$ l'acre. Il propose 3 \$ l'acre, le tarif usuel pour les terres du gouvernement. Cette offre n'est valable que pour six mois. Laird fait de nouveau une contre-offre, et pousse l'intérêt à 5 % avec des conditions pour l'avance qui en définitif font monter le prix d'achat à 1,11 \$ l'acre. Il demande l'installation de deux colons toutes les deux sections jusqu'à ce qu'un maximum de 25 colons soit atteint. Les lettres patentes seront émises lorsque toutes les conditions auront été remplies et les paiements effectués. Les acheteurs potentiels acceptent, avec l'insertion de leur offre limitée à six mois aux colons locaux (Tyler et Wright 1978b, p. 155-156).

Smart rédige une note pour le ministre recommandant la vente et indiquant que les Indiens sont impatients de vendre et de partir. Il ajoute que les Assiniboine et le peuple des White Bear appartiennent à une seule et même bande et que l'argent de la cession les placera dans une meilleure situation économique qu'auparavant. Smart se dit excessivement favorable à l'arrangement financier. Laird obtient l'appui qu'il a demandé à Sifton et, le 14 mars 1901, il est autorisé à proposer la cession (Tyler et Wright 1978b, p. 157-160).

Finalement, les bandes elles-mêmes participent aux négociations mais elles sont brèves. Le 27 mars 1901, Laird envoie à Ottawa les cessions des deux bandes ainsi qu'une entente d'amalgamation. Il dit qu'il a rencontré les Indiens des trois bandes pendant deux jours. Le premier jour, il leur a expliqué les conditions; le matin du jour suivant, les bandes ont fait des contre-propositions qu'il a refusées. L'après-midi du deuxième jour, le 21 mars, ils ont signé les accords. On ne mentionne pas de vote (Tyler et Wright 1978b, p. 160).

L'interprète McArthur donne sa version des événements dans un affidavit de 1972 :

On fait appel à McArthur parce qu'il sait parler et assiniboine et anglais; son père a été le premier instructeur agricole des réserves et, avant cela, il a été membre de la Police à cheval du Nord-Ouest à Wood Mountain.

MacArthur traduit pour Laird.

Les hommes sont convoqués par Laird mais ne sont pas informés de l'objet de la réunion avant leur arrivée.

On leur dit que Laird veut acheter leur terre.

Laird fait une offre immédiate de 50 000 \$ à Ocean Man, dont la moitié doit être donnée à White Bear.

Les membres de la bande de Pheasant Rump disent à Laird qu'ils ne veulent pas abandonner les êtres qui leur sont chers et qui sont enterrés ici. Ils refusent. Laird leur offre plus de terres à White Bear. Au bout de quatre jours de négociations ils refusent toujours. Laird les menace alors de les faire chasser par la police.

« J'en ai terminé ici [dit Laird]. Les membres de la bande de Striped Blanket m'ont vendu leur terre mais ceux de Pheasant Rump ne veulent pas vendre. Quand il sera temps pour Striped Blanket de partir, la bande des Pheasant Rump sera chassée par la police. »

Les membres de la bande de Pheasant Rump continuent à refuser et menacent de s'opposer par la force au transfert jusqu'à ce que McArthur leur dise que c'est inutile et que les Blancs les tueraient (Tyler et Wright 1978b, p. 164-166).

Tyler et Wright (1978b, p. 168-171) ont analysé la correspondance de Laird et concluent qu'il doit avoir quitté Winnipeg le 20 au milieu de la journée. Il semble qu'il ait été de retour à son bureau le 23, mais absent du 24 au 26, avant que les cessions ne soient envoyées par courrier de Winnipeg le 27. Selon eux, il est probable qu'il soit retourné négocier avec la bande de Pheasant Rump. Il semble aussi que l'interprète, McArthur, ait été payé quatre jours.

Les deux cessions sont datées du 21 mars en présence des témoins suivants: H.R. Halpin, l'interprète des Cris; W. Murison, l'interprète des Assiniboines, et Xavier James McArthur, interprète des Assiniboines également. La cession d'Ocean Man est signée par un représentant de la bande; la cession de Pheasant Rump est signée par deux hommes ni l'un ni l'autre chefs adjoints. Aucune des trois bandes n'est représentée par un chef. Les affidavits sont écrits le même jour au bureau de l'agence devant le juge de paix John George Hardy. Ni dans un cas ni dans l'autre Laird n'inscrit son nom en face de la clause qui précise que l'accord a été conclu lors d'une réunion convoquée en bonne et due forme comme c'est l'habitude. Hardy est aussi témoin de l'accord d'amalgamation ainsi que Murison et Halpin. Les chefs adjoints des trois bandes signent (Tyler et Wright 1978b, p. 161-163).

## Cession de 1902

Voir au chapitre 4, Demandes, des extraits de discussions antérieures concernant une cession à Enoch.

En mars 1898 l'agent de Cazes est autorisé à proposer une cession à Stony Plain. Il rencontre les représentants de la bande le 12 avril et leur parle d'une proposition de cession de 14 milles carrés au nord de la réserve et leur suggère d'en discuter entre eux. Après l'avoir fait, ils remettent un document écrit portant 25 signatures dans lequel ils refusent de céder quelque partie que ce soit de leur réserve à des colons blancs et interdisent qu'on profane leurs sépultures. De Cazes les rencontre de nouveau et obtient un résultat différent. La majorité des membres de la bande propose une vente à 3,50 \$ l'acre dont le produit doit leur être versé pour partage. Dans son rapport, De Cazes informe le ministère qu'il ne croit pas à la nécessité d'une telle cession pour une emprise. Se fiant à cet avis, McLean informe Oliver qu'il n'y a pas lieu de procéder à une cession et demande à Ponton d'étudier la question d'une emprise (Tyler et Wright 1978c,p 124-127; voir aussi AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29110-6).

L'agent de Cazes meurt d'une longue maladie en juillet 1898. Oliver fait immédiatement des démarches pour que James Gibbons, président de la l'Association libérale d'Edmonton et négociant en spiritueux, soit nommé agent. Gibbons est nommé juste à la veille des élections territoriales de 1898.

Matthew McCauley est réélu dans le district d'Edmonton et, peu après l'élection, il parraine une pétition à Spruce Grove et Stony Plain réclamant la construction d'une route traversant la réserve de Stony Plain. L'agent Gibbons en est informé par l'intermédiaire du commissaire Laird. Tous deux approuvent bien que l'emprise suggérée se trouve à deux milles au sud de la route alors en construction. Gibbons rappelle que les Indiens n'étaient pas contre l'idée d'une emprise et la décision est prise de rédiger un document d'expropriation pour l'emprise dès réception d'un plan d'arpentage du gouvernement territorial. L'arpentage de l'emprise est effectué pendant l'été 1899 mais aucun plan ne prévoit d'y faire passer une nouvelle route. Le plan n'est pas non plus envoyé au gouvernement fédéral pour obtenir un titre. Au lieu de cela, c'est la route originale qui est améliorée et utilisée et elle ne traverse pas du tout la réserve (Tyler et Wright 1978c, p. 151-154).

Oliver et des hommes d'affaires locaux des chambres de commerce d'Edmonton, de Calgary et de Cardston réclament à nouveau des cessions de terres. En 1899, ils demandent directement au

ministre Sifton, en visite à Edmonton, la cession de la réserve de Stony Plain. En novembre 1901, J.A.J. McKenna, nouvellement nommé commissaire adjoint aux Indiens, fait son travail à Edmonton pour la Commission des Métis. D'après une lettre envoyée par Gibbons à McKenna le 20 décembre 1901, il rencontre alors l'agent Gibbons. Lors d'une discussion sur la nécessité de clôturer toute la réserve ou une partie de la réserve, Gibbons propose, étant donné que les Indiens meurent les uns après les autres, une cession de la réserve, un transfert des survivants au pied des Rocheuses et la vente de la réserve - ce qui élimine la nécessité de cette clôture. Il suggère comme autre possibilité la vente des 14 milles carrés dont le produit servira à clôturer le reste de la réserve. Il ajoute que les activités agricoles dans la réserve diminuent beaucoup depuis quelques années, depuis qu'il est devenu agent (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 209100; voir aussi Tyler et Wright 1978c, p. 169-170).

Le commissaire Laird approuve la proposition de cession d'une partie de la réserve, et non la totalité, et McKenna prépare une note sur la question à l'intention du ministre. Il explique que l'emprise a besoin d'être clôturée et que si la réserve est clôturée sans une cession, il faudra construire une clôture distincte tout le long de l'emprise, construction que les Territoires du Nord-Ouest refusent de financer. En conséquence, si les 14 milles carrés au nord de l'emprise sont cédés, il ne sera plus nécessaire de clôturer l'emprise puisque le reste de la réserve pourra être clôturée avec le produit de la vente. Selon lui, clôturer l'emprise deviendra la responsabilité des Indiens. Il suggère également qu'avec la cession on promette aux Indiens de l'outillage et qu'on arrête de distribuer des rations.

La note de McKenna incite de nouveau McLean à autoriser l'agent Gibbons à proposer la cession (Tyler et Wright 1978c, p. 173-176).

La réunion de cession a lieu le 20 janvier 1902. Gibbons rapporte que la réunion a été un succès et qu'elle a duré toute la journée mais ne dit rien sur ce qui a été proposé ou expliqué ou sur qui a voté. Il est évident que diverses conditions de cession ont dû être discutées et que la bande a demandé que la cession ne soit soumise aux autorités qu'une fois leurs conditions supplémentaires acceptées. Gibbons rapporte également qu'il leur a expliqué qu'ils continueront à recevoir des rations pendant encore deux ans mais qu'après, sauf pour les vieux et les indigents, ce sera terminé. La bande vote pour que le produit de la vente soit utilisé pour construire une clôture bien qu'elle ait dans son compte de capital 42 000 \$, le produit de la cession de Passpasschase. Elle approuve aussi

une dépense de plus de 9 000 \$ pour l'outillage (Gibbons à McLean, 23 janvier 1902, AN, RG 10, vol. 7542, dossier 29110-6).

La lecture du rapport de Gibbons ne permet pas vraiment de déterminer si son ultimatum concernant les rations était une promesse en cas de signature ou de non-signature de la cession; il est tout aussi possible qu'il les ait prévenus qu'il n'y aurait plus de rations et que c'était le seul moyen pour eux de trouver de l'argent.

Le document de cession est signé par 14 votants sur, semble-t-il, 35 à 38 votants possibles (mémoire de revendication). Parmi les témoins, Henry A. Carruthers, le greffier de l'agence (qui de toute évidence a rempli les blancs dans le document) et l'interprète John Foley. L'affidavit est signé devant S. LaRue, le juge de paix d'Edmonton, par James Gibbons et le chef Mista Jim, le 14 février 1902. Il est vraisemblable que la majorité des personnes présentes ont consenti à la cession, mais elles ne représentaient probablement pas la majorité des votants. Si plus de 14 personnes avaient été présentes à la réunion, il aurait pu y avoir une majorité de la majorité. On n'a trouvé aucun renseignement sur les discussions, le préavis et le lieu de la réunion.

## **RI 2 DE ROSEAU RIVER**

### **Cession de 1903**

En 1895, le ministère demande à l'inspecteur McColl de faire un rapport sur les possibilités de cession de la réserve à la suite de demandes par des résidents d'Emerson et de Dominion City. Le 3 juin 1895, McColl rapporte qu'il a rencontré le chef et les représentants et qu'ils s'opposent à toute cession de la réserve, quelles que soient les conditions (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1). Le 15 janvier 1898, les résidents d'Emerson font une nouvelle pétition et réclament 1 300 acres de la réserve. En même temps, des membres de la bande qui vivent dans chacune des deux réserves écrivent pour dire qu'ils ont peur d'être forcés de quitter leur réserve. Ils réclament également des terres supplémentaires entre les deux réserves conformément aux promesses faites à la signature du traité (AN, RG 10, vol. 3565).

Le 21 avril 1898, le nouvel inspecteur des agences indiennes du district, S.R. Marlatt, écrit au commissaire aux Indiens Forget que la bande pourrait être « incitée » à abandonner sa grande réserve près de l'embouchure de la rivière en échange d'une nouvelle réserve à l'est des rapides.

Toutefois, une grande partie des terres envisagée dans cet échange, est déjà occupée par d'autres et ne peut être transformée en réserve. Le 2 juin, le secrétaire McLean, dans une lettre à Forget, reprend l'idée en signalant qu'avec sa population réduite, la bande a 9 milles carrés de trop et qu'il faudrait faire un effort pour les inciter à céder une grande partie de la plus grande de leurs deux réserves, la RI 2 (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26,306-1).

En avril 1900, les résidents d'Emerson et de Franklin envoient des pétitions par l'intermédiaire de l'agent immobilier Michael Scott au député fédéral J.A. Macdonnell. James Smart écrit à Macdonnell le 23 juin promettant de transmettre la question au commissaire pour rapport, mais rappelant au parlementaire que le gouvernement devra « payer aux Indiens un prix raisonnable pour la terre » et que pour justifier cette dépense, il faudra en démontrer la nécessité (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1). Une autre pétition de Franklin suit en juillet.

En 1899, la bande avait été autorisée par décret en conseil à utiliser ses fonds pour clôturer toute la réserve et empêcher ses animaux de s'échapper. Les Indiens avaient des problèmes avec les colons qui confisquaient leurs animaux (note au gouverneur général en conseil, 5 avril 1899; AN, RG 10, vol. 1122).

En réponse aux pressions du ministère, l'inspecteur Marlatt promet le 21 décembre 1900 de rencontrer les Indiens lors de leur prochain versement d'annuités pour voir s'ils accepteraient une cession, et à quelles conditions. Marlatt doute qu'ils acceptent de bouger, bien qu'à son avis, ils auraient intérêt à être plus éloignés des établissements blancs. Il suggère également que les terres ne soient pas vendues avant que les prix ne montent. Il faut s'attendre, en effet à ce qu'ils montent au cours des cinq prochaines années puisque la réserve se trouve entre deux lignes de chemin de fer et dans un rayon de trois milles de deux gares. « Je ne crois pas que le ministère devrait prendre en considération la demande des pétitionnaires de la municipalité de Franklin dans la mesure où leurs motifs, comme le montre la résolution de leur conseil, est purement égoïste et ne prend aucunement en considération l'intérêt des Indiens » (AN, RG 10, vol. 3565, Marlatt à Laird).

Le député conservateur fédéral A.A.C. LaRivière soulève de nouveau, à la Chambre des communes, le 13 février, la question du transfert des Indiens dans un lieu plus « convenable » et plus « avantageux ». (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 21 février 1901, p. 82-83).

Marlatt rapporte le 21 mars 1901 dans une lettre au commissaire Laird avoir rencontré la bande le 26 février et lui avoir expliqué la question des fonds de capital et d'intérêts, mais ne pas lui

avoir conseillé de vendre. Les Indiens de la réserve en aval sont prêts à vendre, mais pas ceux installés près des rapides; ces derniers estiment que le gouvernement les a déjà volés une fois (AN, RG 10, vol. 3565). Ces commentaires répondent à un nouveau plaidoyer de LaRivière à la Chambre le 24 février 1902 (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 24 février 1902, p. 254-255).

En juin 1901, John Howard de Winnipeg écrit deux lettres au ministre de l'Intérieur Clifford Sifton dans lesquelles il lui demande de procéder à la cession de la réserve et de lui donner la priorité sur les autres acheteurs pour cette terre où il se propose d'installer des colons. Le sous-ministre Smart, dans une lettre du 14 juin 1901 à McLean, juge le projet absurde, mais continue à appuyer la cession.

Cet échange de correspondance est suivi d'un article dans l'*Echo* de Dominion City du 2 février 1902, réclamant l'ouverture de la réserve, vu qu'elle n'est occupée que par quelques Indiens « indolents ». L'article ajoute que les Indiens auraient tout intérêt à avoir moins de terres et plus d'argent en banque (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26,306-1). Peu après, LaRivière repose la question à la Chambre. Sifton répond que le consentement des Indiens est nécessaire et que les Indiens ne veulent pas vendre (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 24 février 1902, p. 254-255).

J.D. McLean, le secrétaire, rappelle au commissaire aux Indiens Laird, qu'à son avis, la bande a un excédent de terres, et que si elle continue à rester hostile à un échange, elle risque de se voir imposer une cession (AN, RG 10, vol. 3730, dossier 26306-1).

Marlatt rencontre à nouveau la bande en octobre 1902 et déclare que les hommes âgés sont contre, que les jeunes sont plus favorables et qu'ils vont en discuter entre eux et lui faire part de leur décision d'ici Noël. Il signale qu'il a reçu une offre de 10 \$ l'acre pour les sections de l'est et croit que la terre pourrait être vendue aux enchères entre 8 \$ et 18 \$ l'acre. L'assemblée n'a pas réuni beaucoup de monde (AN, RG 10, vol. 3565, dossier 82/29; Marlatt à Laird, 25 octobre 1902, et Laird à McLean, 28 octobre 1902). Le 23 décembre, les trois chefs et les conseillers annoncent qu'ils ont décidé de ne pas vendre. Ils expliquent pourquoi ils ont pris cette décision après que Laird les ait informés qu'ils auraient intérêt à vendre les terres qu'ils n'utilisent pas. Ils ont besoin des terres situées à l'est de la réserve, parce qu'elles sont plus hautes et moins sujettes aux inondations. Les chefs ont l'intention d'utiliser toute la réserve pour la culture et l'élevage. Au cours de cette rencontre du 23 décembre 1902, Laird persiste à dire que les colons feront une meilleure utilisation des terres

que la bande n'en a fait jusqu'ici et que, comme la bande compte de moins en moins de membres, l'argent lui sera plus utile que les terres (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/29).

Le secrétaire particulier de Clifford Sifton, A.P. Collier, écrit à Marlatt, le 13 janvier 1903 pour lui dire que Sifton désire qu'il se rende immédiatement dans la réserve pour obtenir une cession (AN, archives Sifton, MG 27, 11 D 15, vol. 250). Le bureau de Laird envoie des formulaires de cession. Selon un article publié dans *l'Echo*, Marlatt rencontre la bande le 20 janvier 1903 pour demander une cession, laquelle est rejetée. L'article en question mentionne que l'assistance était nombreuse. « Espérons qu'ils se rendront bientôt à la raison ».

Un article de *l'Echo* du 19 février 1903 fait état de la cession qui a eu lieu le 30 janvier et laisse entendre qu'un groupe de députés, dirigés par George Walton, est allé voir Sifton au cours de la récente visite de ce dernier au Manitoba et a réussi à convaincre le ministère. Marlatt a été autorisé à faire aux Indiens « des offres tentantes pour les convaincre de vendre leurs droits sur les terres ». Apparemment, Marlatt avait rencontré Walton, sur les conseils de Sifton, la veille de sa rencontre du 20 janvier avec la bande.

Marlatt écrit au secrétaire McLean, le 25 mars 1903, au sujet de la cession et lui parle de certaines conversations avec des commerçants locaux de Dominion City. Il explique qu'il a eu « énormément de difficulté » à obtenir la cession et qu'il y est parvenu uniquement après avoir promis d'avancer 500 \$ dès la signature des documents. Il suggère d'emprunter sur le compte en capital de la bande pour payer les dettes et de rembourser ensuite les capitaux avec le produit de la vente. Sa lettre ne précise pas si c'est en rapport avec de nouvelles promesses faites lors de la cession (AN, RG 10, vol. 3731, dossier 26306-2).

À la suite d'une autre rencontre, qui a lieu le 30 janvier 1903, une superficie de 12 milles carrés, de la RI 2, est cédée à la Couronne. Marlatt accepte la cession, mais n'enregistre ni les discussions ni le vote. Douze hommes signent le document. (Le nombre des hommes qui ont voté n'est pas enregistré.)

L'affidavit est signé par Marlatt et par le chef Antoine, devant O. Bellanauve, juge de paix, le 31 janvier 1903.

Voir le chapitre 6 pour de plus amples détails sur les termes que la bande pensait avoir acceptés.

## **RI 132 DE MICHEL**

### **Cession de 1903**

Voir les discussions antérieures avec la bande, y compris les lettres demandant la cession au chapitre 4.

Avec l'autorisation de Frank Pedley, l'agent Gibbons accepte la cession de la bande de Michel, le 20 juillet 1903. Elle porte sur 7 800 acres situées sur une bande de terrain d'un mille et demi longeant la limite ouest de la réserve. Le document de cession porte la signature du chef et du chef adjoint et de six autres hommes, soit huit en tout. Il n'y a aucun document indiquant le nombre d'électeurs dans la bande ni le nombre d'électeurs présents, ni les circonstances de la réunion. Dans la lettre du 8 juin 1903, 19 hommes de la bande sont énumérés. Douze ont signé la demande du 19 janvier. (On n'a pas fait de recherche sur les électeurs admissibles.) Le premier affidavit a été signé devant notaire, huit jours après la cession, et a été rejeté. Le deuxième a été signé devant S. Lakey, juge de paix, le 18 août. Le chef Calihoo l'a également signé ainsi que Gibbons (Tyler et Wright 1978, p. 129-130).

En principe, au moins la majorité des électeurs présents ont consenti à la cession, mais la documentation est incomplète.

## **RI 64 DE CÔTÉ**

### **Cession de 1904**

Lorsque le Chemin de fer Canadien du Nord propose, pour la première fois, de prendre sur la réserve de Côté un terrain de 574,46 acres pour la construction d'une gare et d'une ville, le commissaire adjoint aux Indiens, J.A.J. McKenna, écrit le 29 octobre à Munson et Allan, les avocats du chemin de fer, pour leur dire que cette superficie est trop importante pour une expropriation et que cela pourrait exiger une cession. Pour cette raison, McKenna a déjà rencontré le chef Joseph Côté et les membres de la bande. Ceux-ci ne sont pas enthousiastes à l'idée de la construction d'une ville et pensent qu'un terrain de 99 acres est trop vaste pour une gare. Ils seraient prêts à vendre une superficie plus restreinte, éventuellement avec une expropriation, à 25 \$ l'acre, mais si la compagnie en veut davantage, ils vendront à 50 \$ l'acre et à 100 \$ l'acre pour une ville. Ou encore, ils accepteraient un acompte de 25 \$ l'acre pour une ville, à la condition d'obtenir la moitié

du produit de la vente des terrains de la ville (moins l'avance) (AN, RG 10, vol. 7668, dossier 22117-2).

McKenna, qui deviendra plus tard le principal négociateur du ministère, envoie une copie de sa lettre au secrétaire McLean le 4 novembre. Il explique ce que les Indiens veulent faire des fonds ainsi obtenus. Ils veulent exercer un contrôle sur les dépenses, ces dernières comprenant sans doute un prêt aux agriculteurs de la bande ainsi qu'un paiement par personne aux non-agriculteurs. Le chef stipule qu'il ne doit pas y avoir de déduction pour la gestion des terres étant donné que c'est là une responsabilité du ministère; la même chose est vraie des dispositions à l'égard des indigents. En effet, cette responsabilité incombe également au ministère et ne doit pas être financée par le produit des ventes de terres (AN, RG 10, vol. 7668, dossier 22117-2). L'agent Henry Carruthers reçoit copie de la lettre et déclare, le 10 novembre, qu'il l'a lue au chef Côté et qu'il a obtenu son approbation. Il mentionne que la compagnie compte déjà installer des embranchements, bien que l'autorisation ne soit pas encore donnée (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Munson et Allan écrivent au nom du Chemin de fer Canadien du Nord, une lettre datée du 11 décembre 1903 dans laquelle ils réduisent leur demande à 30,06 acres pour le terrain de la gare et 55,76 acres pour l'emplacement de la ville. Ils sont prêts à acheter le terrain pour la ville à 25 \$ l'acre, à assumer les frais d'arpentage et à partager le produit de la vente des terrains (moins l'avance) à part égale avec les Indiens, à la condition qu'ils établissent les prix et procèdent aux ventes eux-mêmes, que le terrain pour la gare soit cédé gratuitement et que les Indiens confèrent à la compagnie une option exclusive sur 50 acres supplémentaires au cours des quelques années à venir, au cas où cela s'avère nécessaire. Laird écrit à Carruthers pour approuver cette proposition et lui demander de signaler à la bande que la présence du chemin de fer a fait augmenter la valeur de ses terres. Si elle n'est pas d'accord pour céder 30,06 acres pour la construction de la gare, Laird suggère une indemnisation au même taux que pour l'emprise, soit 8 \$ l'acre (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Carruthers rencontre immédiatement la bande, le 14 janvier 1904, soit le jour même où McKenna a envoyé à Carruthers une lettre l'informant de la décision du ministre Sifton de ne pas autoriser la construction d'une ville à trois milles d'une réserve. Carruthers déclare que la bande a fait trois contre-offres dont aucune n'est acceptable :

- Vente de 400 acres à 25 \$ l'acre avec paiement d'un acompte de 10 000 \$; la bande partagera le produit des ventes de terrains, moins l'avance; le terrain pour la gare sera concédé gratuitement et une option sera accordée pendant cinq ans, pour des terrains supplémentaires.
- Vente de 200 acres à 50 \$ l'acre, avec acompte, plus un terrain cédé gratuitement pour la gare.
- Vente de 55,76 acres pour la construction d'une ville à 100 \$ l'acre, plus 30 acres pour la gare à 50 \$ l'acre; 50 acres supplémentaires à 100 \$ l'acre seront tenus en réserve pendant un an.

Toutes les ventes seront faites contre paiement immédiat en espèces (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Le 25 janvier, après avoir reçu la lettre de McKenna l'informant de la décision de Sifton, Carruthers écrit une autre longue lettre et annonce que la bande est enthousiaste à l'idée des ventes proposées et de l'apport d'argent, car elle se prépare déjà pour la saison agricole du printemps et a besoin de chevaux et d'outillage : « Les Indiens n'obtiennent pas de rations et le peu qu'ils gagnent sert à les faire vivre, eux et leurs familles. Dans ces conditions comment peuvent-ils s'outiller pour pouvoir travailler? »

Malgré les dangers que présente une ville, Carruthers estime qu'il est préférable d'avoir les marchés et que la proximité réduira les frais de voyage. L'agence a également besoin d'un médecin dans le secteur. Une quincaillerie, un marchand de bois et une épicerie ont déjà été construits en bordure de l'emprise; les propriétaires, Bigham et Nix, ont obtenu l'assurance de Theodore Burrows, député, qu'ils peuvent construire leur commerce en toute sécurité (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8). Burrows était le beau-frère et associé de Sifton. Aurait-il pu prévoir, malgré l'hésitation de Sifton à aménager une ville dans la réserve, que la cession-expropriation commencerait de toute façon?

McKenna répond à Carruthers qu'à son avis, le ministre a déjà pris une décision. Sifton ne veut pas que le ministère établisse des villes dans les réserves, mais il veut que les bandes deviennent autonomes sur le plan agricole, comme elles l'ont fait à l'agence de Qu'Appelle. Pour cette raison, il a nommé Graham inspecteur suppléant. Quand McLean reçoit la lettre de Carruthers, il demande à McKenna d'enquêter, de lui faire un rapport et de lui dire si le ministre doit s'en tenir à sa décision (McLean à McKenna, 5 février 1904, AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Le 11 mars 1904, Munson et Allan écrivent à Laird pour proposer ce qui va devenir une offre déterminante. Ils sont prêts à payer à la bande des Côté 10 \$ l'acre pour une superficie de 272 acres; une fois la somme de 5 000 \$ réalisée grâce à la vente (déduction faite des frais d'enregistrement et d'arpentage) les Indiens recevront la moitié du produit des ventes subséquentes. La compagnie fait une offre finale pour l'emplacement d'une ville. Si les Indiens ne l'acceptent pas, le Chemin de fer Canadien du Nord offrira un dédommagement de 10 \$ l'acre pour l'expropriation des terrains nécessaires à la construction d'une gare. Selon une lettre adressée par McKenna à Carruthers le 19 mars, cette proposition a été formulée à l'issue d'une réunion organisée à l'instigation de McKenna (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8). McKenna a négocié avec la compagnie alors qu'il était censé faire un rapport sur l'opportunité d'établir une ville.

Le 29 mars, Carruthers annonce à Laird qu'il a soumis la nouvelle proposition à la bande. Cette dernière a donné son accord, à une exception près : le partage du produit de la vente doit commencer après le paiement de 10 \$ l'acre ou d'une avance de 2 720 \$. La bande a présenté également une liste d'achats qu'elle souhaite faire le plus tôt possible avec cet argent. Cela comprend 10 paires de boeufs, 10 charrues, 10 harnais, 10 herses, une lieuse et un semoir.

McKenna écrit à Carruthers, quelques jours plus tard, pour lui dire qu'il va soumettre la contre-offre à la compagnie et il termine son rapport à McLean qu'il remet le 13 avril 1904. Dans sa lettre, il répète que la compagnie a rejeté la contre-offre de la bande; elle maintient que des dépenses allant jusqu'à 5 000 \$ étant aux frais de la compagnie, la bande recevra seulement la moitié une fois que le produit des ventes aura couvert l'avance et les dépenses. McKenna fait valoir que c'est le meilleur endroit pour établir une ville à cause de l'eau de la rivière Assiniboine et à cause des grands avantages de cet endroit pour les colons. Comme ces derniers ne partiront pas même si le site n'est pas aménagé, les Indiens feraient mieux de profiter des circonstances. « L'Ouest ne se développera pas si les chemins de fer ne traversent pas les réserves indiennes » (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8).

Sur réception de ce rapport, Sifton approuve l'aménagement de l'emplacement de la ville et Pedley ordonne à Laird de donner suite. Dans sa lettre du 20 mai 1904, il énonce ses conditions pour la cession :

- La cession doit être inconditionnelle, sans déductions pour frais de gestion ni conditions quant à la façon dont le produit de la vente sera dépensé.
- Le Chemin de fer Canadien du Nord doit verser, en espèces, 10 \$ l'acre pour 272 acres.
- Le Chemin de fer Canadien du Nord doit, après avoir touché 5 000 \$ sur la vente des terrains, partager à parts égales avec les Indiens « le revenu brut de la vente, déductions faites de tous les frais de gestion ».
- Le prix de départ ou l'évaluation des terrains doit être approuvé par le ministère.

Le 7 juin, Pedley envoie des formulaires et une lettre autorisant Carruthers (plutôt que McKenna ou Laird) à accepter la cession. Les conditions sont également soumises à l'approbation de Munson et Allan (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 81/8). Ces propositions ne font aucune mention d'un terrain pour la gare.

Néanmoins, avant que Manson et Allan puissent répondre, la proposition de cession est soumise à la bande de Côté, le 21 juin 1904. Carruthers et son greffier, Fred Fisher, sont témoins de la cession. Le chef et 14 autres hommes signent le document de cession dont l'original ne contient aucune des quatre conditions susmentionnées. Il y avait 55 votants potentiels. (Leur nom peut avoir été inséré par la suite.) Carruthers ne fait aucun rapport sur la réunion ou le vote, si ce n'est, dans une lettre du 29 juin où il dit que la forme et les conditions de la cession ont été parfaitement expliquées à la bande. Dans une correspondance beaucoup plus tardive, en 1908, le chef de l'époque, Joseph Côté, allèguera que le commissaire adjoint McKenna était présent et qu'il avait fait des représentations au nom du gouvernement (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

L'affidavit est signé le 29 juin, au bureau de l'agent des Indiens, devant le commissaire à l'assermentation, J.C. Murray. Le greffier, Fred Fischer, est témoin de la signature du chef. McLean demande à Carruthers de faire signer la déclaration devant les autorités compétentes. Carruthers change la date pour celle du 18 juillet, biffe le nom de Murray et demande au juge de paix d'ajouter son nom.

## **RI 64 DE CÔTÉ**

### **Cession de 1905**

### 300 / Cessions de terres des Premières Nations des Prairies

Quand Frank Oliver accède à la demande de cession du Chemin de fer Canadien du Nord visant le sud de la réserve de Côté, lui-même et Pedley dépêchent le révérend McDougall sur les lieux. Le Révérend McDougall est autorisé par Pedley à négocier mais pas à accepter la cession. McDougall se rend dans la réserve au début de septembre 1905 pour rencontrer l'agent Carruthers et effectuer le travail préparatoire. Il y retourne pour rencontrer la bande le 7 octobre 1905. On discute de la question et on convient de se réunir de nouveau le 11 octobre. Ce jour-là en présence de Carruthers et de Fred Fisher, le greffier de l'agence, la bande fait une offre détaillée qui prévoit :

- 1 Un échange de 6 000 acres contre les terres à foin à l'ouest.
- 2 Des terres supplémentaires qui seront vendues au moins à 10 \$.
- 3 Cinq pour cent, ou la moitié du montant, à payer dans les 30 jours de la cession.
- 4 Cinq pour cent, ou la seconde moitié du montant, à payer dans les six mois.
- 5 Ce total de 10 % doit être distribué à tous de même que l'intérêt sur le solde.
- 6 Tous les fonds doivent être payés et le ministère doit seulement conserver les montants pour les orphelins.
- 7 Dédommagements pour les améliorations (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

Il semble que l'original ait indiqué le cinquième au lieu de 5 %, mais quelqu'un a dû corriger le libellé.

McDougall envoie l'offre à Oliver le 11 octobre. Il dit à Oliver que l'agent et lui-même ont essayé de convaincre les Indiens de vendre à un prix minimum de 7 \$ l'acre, mais qu'après en avoir discuté pendant plusieurs jours, les Indiens ont maintenu leur offre de 10 \$ l'acre et qu'ils se sont sans doute laissés influencer par les ventes de terres dans la région. McDougall reconnaît que la terre est fertile et bien boisée et il finit par céder. McDougall a l'occasion de rencontrer Oliver, peu de temps après, à Edmonton, et à la suite de cette rencontre, Oliver dit à Pedley d'autoriser le commissaire Laird à accepter la cession, après avoir aidé McDougall lors des négociations finales. W.A. Orr prépare un projet de cession le 2 novembre 1905. Ce projet ne comporte qu'un changement: les premiers 5 % ne seront payés que 30 jours après la vente. Ainsi, le ministère n'aura pas à trouver de l'argent pour payer une avance (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1). Lorsque McDougall est informé de ce changement par lettre, il communique immédiatement avec Oliver et Laird pour leur dire qu'à son avis, ce changement va « bloquer » la cession. Laird fait état de cet avis (qu'il approuve) dans une lettre qu'il adresse à Pedley le 14 novembre 1905. (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1; voir également 81/8).

Oliver et Pedley doivent obtenir un décret pour avancer l'argent de la cession sur le fonds de gestion des terres. Le 2 décembre 1905, Pedley télégraphie à McDougall pour l'autoriser à faire une nouvelle offre à la bande de Côté, aux conditions de cette dernière. Pedley envoie à Laird un chèque de 8 000 \$, le 4 décembre. Laird donne l'ordre à Carruthers, le 7 décembre, de convoquer une réunion pour 14 heures, le 14 décembre.

Selon Laird, la bande est « bien représentée » à la réunion, bien que 73 personnes, dont sans doute quelques électeurs, soient partis à la chasse. Il y a au moins 50 votants potentiels, on ignore combien de personnes sont présentes, mais Laird déclare le 26 décembre que deux personnes seulement ont voté contre l'offre. Le document est signé par dix personnes, et Carruthers ainsi que Fred Fisher, greffier-interprète, sont témoins. McDougall ne signe pas comme témoin.

Les modalités prévues par le document de cession sont pratiquement les mêmes que celles qui ont été présentées à la réunion du 11 octobre, à cela près que le second paiement doit être fait 30 jours après la vente au lieu de six mois. C'est Pedley qui a demandé la modification.

Le 17 février 1907, le révérend McDougall fait état d'une réunion qu'il a eue avec le chef et le conseil de la bande de Côté. La bande s'inquiète de ce que le ministère soit revenu sur sa promesse de faire un deuxième paiement six mois après la cession. McDougall rappelle au ministère qu'il a accepté ces conditions. D.C. Scott écrit à Pedley une note l'informant que McDougall se trompe, que le ministère n'a pas accepté les conditions exigées par la bande, mais qu'il les a changées à 30 jours après la vente. La bande fait toutefois une demande de paiement 30 jours après la vente, tel que prévu (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1).

La déclaration sous serment est signée le même jour par Laird et le chef Joseph Côté, devant J.D. Wallace, juge de paix.

La majorité des participants à la réunion a consenti à la cession; on ne connaît pas la nature de la réunion.

#### **RI 110 ET 111 DE MOSQUITO-GRIZZLY BEAR'S HEAD-LEAN MAN**

##### **Cession de 1905**

Le 4 avril 1905, Frank Pedley autorise l'agent J.P.G. Day à accepter la cession (AN, RG 10, vol. 4013, dossier 271245). Il n'y a aucune trace écrite de la convocation de la réunion. Celle-ci a lieu le 29 mai 1905. Apparemment, les membres des trois bandes étaient présents, bien que les terres en question aient appartenu aux bandes de Grizzly Bear's Head et de Lean Man. On ignore combien de personnes étaient présentes par rapport au nombre total d'électeurs. On ne sait pas combien de personnes ont voté pour la cession, mais on sait que la majorité des personnes présentes ont voté pour. Dix membres de la bande de « Stony » ont signé la cession, six de la bande de Mosquito, un de la bande de Lean Man et trois de la bande de Grizzly Bear's Head. Selon Tyler (non daté, p. 19), le nombre total d'électeurs des trois bandes réunies, s'ils avaient tous le droit de voter, se situait entre 22 et 25, dont au moins six faisaient partie de la bande de Grizzly Bear's Head ou de Lean Man. L'agent Day, R. Jefferson, agriculteur, M. Leffler, enseignant et W. Venne, l'interprète, signent comme témoin.

L'affidavit attestant la cession est signé le 6 juin 1905 par Day seul, devant L.P.O. Noël, juge de paix. Day certifie qu'il n'y a pas de chef. Le commissaire Laird envoie un nouveau formulaire de déclaration et demande à Day de le faire signer par « l'un des membres les plus intelligents » de la

bande (AN, RG10, vol. 3563, dossier 82/11). Le nouvel affidavit, daté du 25 juillet 1905, est signé par Day et par le membre n° 80 de Grizzly Bear's Head.

Au moins la majorité des personnes présentes à la réunion ont consenti à la cession. Comme on ne sait pas très bien qui pouvait voter ni qui a voté pour, il est difficile de déterminer si le niveau de consentement a été plus élevé ou pas. On ignore si les personnes qui ont signé le document représentaient les membres de la bande qui ont voté pour ou bien le nombre total de personnes présentes à la réunion.

## **RI 76 DE CARRY THE KETTLE**

### **Cession de 1905**

L'inspecteur W.M. Graham convoque une réunion dans la réserve le 30 mars 1905 pour discuter de la cession de neuf sections de terres. Graham déclare que la bande tient beaucoup à vendre à la condition que 1 200 \$ servent à payer une batteuse, qu'on achète du bois d'oeuvre pour bâtir un hangar servant à abriter la batteuse; on achète un nouveau moteur; que les Indiens qui cultivent ce secteur soient dédommagés; que l'on prenne soin des vieux et que le reste soit versé dans un fonds et géré comme le ministère le jugera bon. Graham dit qu'il a expliqué que le ministère allait gérer les fonds et qu'il n'y a pas d'autre possibilité (Graham à McLean, 30 mars 1905, AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). Sur réception de la lettre de Graham, le ministère entreprend les démarches habituelles. W.A. Orr approuve la cession; l'offre est transmise au SGAAI qui, à son tour, autorise Thomas Aspdin, agent des Indiens, à accepter la cession (Pedley à Graham, 12 avril 1905; AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1).

Selon le récit d'Aspdin, ce dernier charge Archie Thompson d'aller dans la réserve avertir les gens de la réunion et il emmène avec lui Dan Kennedy comme interprète. Aspdin n'enregistre pas grand chose de la discussion du 26 avril. Aspdin mentionne que la majorité des participants ont voté pour la cession, mais sans fournir la liste des électeurs; il n'indique pas non plus le nombre de personnes présentes. Il signale que plusieurs personnes sont absentes, mais il croit qu'elles auraient voté pour. Seul le chef et trois adjoints signent le document de cession.

Les modalités (voir le chapitre 5) sont presque exactement celles que Graham a notées le 30 mars. Aspdin mentionne également qu'une nouvelle question a été soulevée à la réunion, celle

de l'indemnisation des Indiens qui ne cultivent pas la terre, mais qui sont autonomes et qui ne bénéficieront pas de l'argent consacré à l'amendement des pâturages ou au paiement de la batteuse. Les Indiens demandent une répartition de l'argent au pro rata, ce qu'Aspdin appuie (AN, RG 10, vol. 4001, dossier 208590-1). L'affidavit est signé devant A. Ferguson, juge de paix, le 3 mai 1905, par Aspdin et le chef Carry the Kettle; Aspdin est témoin à la signature du chef. La déclaration sous serment porte la même date que le rapport d'Aspdin à Graham au sujet de la cession.

Le 27 juillet, J.A.J. McKenna écrit à McLean pour dire que c'est seulement en rendant visite à l'agence qu'il a entendu parler de la cession. Il déplore que Graham se soit arrogé trop de pouvoirs et estime que le bureau du commissaire aurait dû être informé.

Le fait que ces modalités soient identiques à celles dont Graham fait état dans son rapport de la réunion du 30 mars indique que c'est ce jour-là qu'on a vraiment discuté des conditions et non pas à la réunion de cession. Il est impossible de savoir qui a assisté à cette rencontre.

## **RI 134 D'ALEXANDER**

### **Cession de 1905**

La demande de cession de la bande Alexander est réitérée, en octobre 1905, par l'inspecteur J.A. Markle au commissaire David Laird. La demande porte sur 11 700 acres de pâturages inutilisés en échange d'une clôture, de barrières, de 50 juments, de deux étalons Clyde, d'une raboteuse et d'une machine à bardeaux. Markle estime que le terrain vaut entre 6 \$ et 10 \$ l'acre et promet, dans une lettre datée du 12 octobre, que la cession ne fera l'objet d'aucune opposition (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1). Le commissaire adjoint, J.A.J. McKenna, recommande la cession au secrétaire McLean, le 20 octobre. Il appuie la demande transmise par Markle et ajoute qu'il faudrait prévoir des dispositions pour les vieux et les handicapés, car les Indiens s'intéressent aux avantages immédiats et non pas futurs (AN, RG 10, vol. 6666, dossier 110A-3-1).

Les négociations se poursuivent au sein du ministère; on ne sait pas exactement ce dont Markle ou Gibbons ont discuté avec les Indiens. William Orr, de la Direction des terres et des forêts, écrit le 24 octobre, au sous-ministre Pedley, au sujet des conditions de la cession, y compris la clôture, le bétail, la raboteuse et la machine à bardeaux, ainsi que la suggestion controversée selon laquelle on pourrait prélever « sur le produit de la vente pour verser aux Indiens âgés et handicapés

qui ne sont pas en mesure de bénéficier des améliorations, tel montant qui sera jugé équitable et raisonnable. » Le 31 octobre 1905, le comptable du ministère, D.C. Scott, reformule cette suggestion en ces termes : « Il faudrait, en se servant du produit de la vente et de son placement, verser une partie raisonnable des frais d'entretien des membres de la bande qui sont malades, âgés et handicapés, de même que les frais d'entretien de l'élevage de chevaux et de réparation et de l'entretien de la clôture et de l'outillage ». La superficie de terres à céder est ramenée à 9 518 acres.

Par l'entremise du commissaire Laird, le sous-ministre autorise Markle à accepter la cession. C'est le 6 novembre 1905. Telles sont, en principe, les conditions qui ont été soumises à la bande lors de la réunion du 29 décembre avec l'inspecteur Markle. Rien n'a été noté quant à la convocation de la réunion, le nombre et le nom des participants, la teneur des discussions ou le nombre de personnes qui ont donné leur accord.

Un enterrement a lieu dans la réserve le même jour.

Comme une aide agricole supplémentaire figure dans le texte de la cession, il y a sans doute eu des négociations au moment de la cession, bien que les dispositions supplémentaires soient notées en marge par Markle et que certaines d'entre elles aient pu être ajoutées par lui. Le témoignage oral d'un des anciens laisse entendre que les hommes ont donné leur accord à la cession parce qu'ils croyaient que c'était la seule façon d'obtenir de l'outillage agricole (DGRP, 1992, p. 21,26).

Sept hommes de la bande signent le document de cession. D'après les registres du recensement et les listes des bénéficiaires, il semble que 42 à 44 hommes de la bande aient eu le droit de vote (Mémoire de la bande, p. 9; DGRP, 1992, p. 19). Le chef Alexander, qui a été révoqué, signe également le document (DGRP, 1992, p. 14). L'affidavit est signé le même jour, par Markle et l'ancien chef Alexander devant G. Poirier, juge de paix. Elle porte que la majorité des hommes de la bande présents ont donné leur accord. Cependant, il se peut que les personnes qui ont signé le document aient été ou non celles qui ont voté pour. Il n'existe aucune trace de la convocation de la réunion, de son lieu ni de la teneur des discussions. Le rétablissement du chef dans ses fonctions, après la cession, a donné à penser que Markle avait peut-être promis au chef Alexander de recommander son rétablissement si la cession avait lieu.

**RI 132 DE MICHEL**

**Cession de 1906**

Présenté au début janvier 1906 en réponse à une demande externe, le projet de cession de la bande fait l'objet de discussions à l'intérieur du ministère et, le 16 janvier, l'agent Gibbons rencontre les hommes qui représentent la bande. Il rapporte que ceux-ci sont prêts à céder le tiers de leur réserve, mais seulement à la condition d'obtenir 11 séries d'outils d'ici le 1<sup>er</sup> juillet. Gibson fait valoir à McLean que la valeur des terres est suffisante pour justifier des ventes immédiates. Dans une lettre distincte qu'il envoie à Markle, il indique, sur la base d'une discussion antérieure, que tous les membres de la bande qui possèdent 20 têtes de bétail ou plus devraient être autorisés à vendre sans permis (Tyler et Wright 1978a, p. 157 et 158).

Markle écrit à Gibbons, le 22 janvier et il joint une lettre destinée à la bande. Il demande à Gibbons d'en faire la lecture au chef. Dans cette lettre, il fait valoir que la partie est de la réserve a de meilleures terres que la partie ouest et qu'elles se vendraient mieux. Il ne croit pas qu'il soit possible d'obtenir 11 séries d'outils avant juillet et ne veut pas faire de promesses qu'il ne pourra pas tenir. Par conséquent, peu lui importe, dit-il, que la cession ait lieu ou non ou que l'outillage soit fourni ou pas. Il n'existe aucune trace de la réponse à cette lettre (Tyler et Wright 1978a, p. 159-160). Néanmoins, selon un rapport de Markle obtenu par l'entremise de Gibbons, en mai les conditions posées par la bande semblent avoir changé. La bande accepte de céder ses terres à un prix d'achat minimum de 10 \$ l'acre, à la condition que l'outillage soit acheté le plus tôt possible. Sur la base de ce rapport, envoyé au ministère le 22 mai 1906, Pedley autorise Gibbons à accepter la nouvelle cession (Tyler et Wright 1978a, p.160-161).

Le 4 juin, Gibbons signale qu'il a rencontré la bande le 2 juin, procédé à un vote et que la majorité des votants s'opposaient à la cession parce que les terres précédentes n'ont pas été vendues et qu'elles ne leur ont donc rien rapporté. La bande demande des comptes au sujet des 6 084 acres invendues. Markle va voir la bande le 22 juin et rapporte avec lui les formulaires de cession, bien qu'il ne soit pas la personne autorisée à accepter la cession. Il a l'impression que la bande refuse de céder les terres parce qu'elle craint de ne pas obtenir le remboursement des améliorations. Il promet ce remboursement et, au cours de la discussion, des conditions supplémentaires sont ajoutées à la liste initiale établie en 1904. Dans son rapport sur les négociations, Markle estime la valeur des achats à 5000 \$, soit 20 % de la valeur des terres à céder - plus que l'acompte autorisé par la Loi sur les Indiens en vigueur à l'époque, et beaucoup moins que ce qui devait être dépensé sur le capital. Néanmoins, entre-temps, Oliver a déjà déposé un amendement à la Loi sur les Indiens qui permet

d'ajouter 50 % au montant de l'avance. L'amendement est adopté quelques jours avant l'acceptation de la cession (Tyler et Wright 1978a, p. 163 à 166).

Le chef Michel signe un affidavit le 23 juin. On ne connaît pas le degré de consentement obtenu. Il n'y a aucune trace du nombre de votants admissibles, de votants présents ou de votants pour. En principe, le consentement a été donné à la majorité des membres présents. On ignore également si la réunion a été convoquée, avec préavis, dans le but de procéder à une cession.

## **RI 21A DE LE PAS**

### **Cession de 1906**

La demande de cession est transmise par l'inspecteur Marlatt, alors que règne une certaine confusion au sujet d'une demande du Chemin de fer Canadien du Nord qui réclame des terrains pour une emprise et des gares. Le ministère n'a pas encore reçu le plan de l'emprise, mais Marlatt a déjà envisagé la question de la valeur de l'emplacement de la gare, au sud de la rivière. Il écrit à Laird le 31 mai 1906, pour lui dire qu'il a reçu des demandes de résidents locaux pour acheter des terres de la réserve. « L'endroit désigné va probablement devenir très important dans le district; c'est le seul endroit idéal au sud de la rivière à des milles à la ronde... J'ai l'honneur de recommander que l'on demande aux Indiens de céder 500 acres à l'extrémité nord du Lot A. » Marlatt explique que cela n'inclut pas les terres occupées par la Compagnie de la Baie d'Hudson et par les Anglicans, mais que cela englobe la partie occupée par les Indiens. Marlatt propose également ce qui suit :

- Que chaque famille reçoive 50 \$ pour déplacer sa maison.
- Que l'on trace immédiatement le plan d'une ville sur ce terrain.
- Que l'agent fixe le prix et vende les terrains.

- Que la vente s'effectue selon les conditions suivantes : un tiers du prix versé en espèces, et le solde sur un ou deux ans à un taux de 6 %.
- Que le reste des fonds, moins l'avance pour le déménagement, soit capitalisé au profit de la bande.
- Que l'on accorde la préférence, en ce qui concerne les prix et les emplacements aux colons de la région, et non aux spéculateurs (à condition qu'ils ne demandent pas plus de deux acres).
- Que le ministère conserve dix acres des terres cédées pour l'agence et une école.

Marlatt recommande que les choses avancent rapidement de façon que la cession ait lieu au moment du versement des annuités. Laird transmet la lettre à MacLean après l'avoir approuvée. La cession permettra aux Indiens de quitter les terres à proximité de la gare, ce qui ne serait pas à leur avantage, « puisque le prix qu'ils obtiendront pour la terre cédée sera beaucoup plus utile aux Indiens de la bande que toute utilisation qu'ils seraient susceptibles d'en faire en occupant la terre en question. » Laird aborde également la question du plan qui manque : la cession exclura-t-elle les terrains prévus pour la gare? (Lettre du 1<sup>er</sup> juin 1906; AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/31).

Selon toute apparence, le SGAAI Pedley envoie les formulaires de cession à Laird, tout en autorisant Marlatt à accepter la cession. Il demande que la terre appartenant à « M. Gordon » soit exclue de la cession. Laird envoie les formulaires à Marlatt le 28 juin, en lui demandant de donner son avis ou de proposer des modifications aux directives émises. Marlatt lui répond le 29 juin que, selon lui, la bande ne va pas céder sa terre à des conditions aussi vagues et que ce qui les préoccupe le plus, c'est le remboursement des bâtiments et des améliorations. À cette fin, il demande 1 500 \$ d'avance. « D'après les renseignements que j'ai reçus dernièrement du Pas, il va être difficile d'obtenir la cession à moins de les traiter de façon très libérale. » Marlatt fait également allusion aux malentendus récents survenus à Roseau River, et propose que le document de cession énonce clairement les avantages pour la bande. Laird transmet ce document à Pedley, en lui recommandant d'accorder à Marlatt le pouvoir discrétionnaire de distribuer plus de 10 % du produit de la vente (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31). Laird a formulé cette recommandation juste avant le 31 juillet 1906, date où la Loi a été modifiée en vue d'autoriser une distribution de plus de 10 %, pouvant aller jusqu'à 50 %.

Pedley demande plus de détails au sujet de la proposition de Marlatt. Celui-ci écrit à Laird le 19 juillet 1906 pour lui dire qu'il n'a pas encore discuté de la cession avec les intéressés. Il

recommande cependant à nouveau le versement d'une avance de 1 500 \$ à chaque habitant qui libère sa terre. Il demande que la réponse à sa lettre soit expédiée à Winnipegosis, aux bons soins de la North West Fish Company. Il signale également à Laird qu'il sera à Winnipeg le 20 août et qu'il pourra discuter avec lui des conditions. Pedley accepte cette offre le 25 juillet, approuvant la réunion qui est censée avoir lieu le 20 août. Le 20 juillet, toutefois, Laird télégraphie à Pedley que la réunion a eu lieu le jour même et il lui demande d'envoyer immédiatement les formulaires. Aucune mention n'est faite des conditions discutées avec Marlatt. Ainsi, Pedley autorise encore une fois Marlatt à transmettre l'offre de cession à la bande, après avoir indiqué sur les formulaires joints la description des terres et les conditions de la cession. L'avance de 1 500 \$ est jointe également (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

Probablement que Marlatt transmet à la bande les conditions dont il a discuté avec Laird puisque les formulaires de cession sont signés le 21 août 1906. Le 25 septembre, Marlatt envoie enfin les formulaires à Laird. Les 500 acres cédées n'incluent pas l'emprise (mais incluent le terrain prévu pour la gare), et excluent sans doute tout droit revendiqué par la Compagnie de la Baie d'Hudson ou l'Église d'Angleterre. Marlatt ne fait mention d'aucune réunion, mais uniquement des conditions (voir le chapitre 6). Dans ces modalités figurent les prix de vente autorisés pour plusieurs acheteurs locaux dont le nom est indiqué, ainsi qu'un titre libéré de tout droit pour le chef: « [l]a bande souhaite qu'il obtienne un acte libéré de tout droit sans la moindre restriction, si ce n'est pour protéger ses intérêts d'Indien de traité et de pupille du gouvernement. » Il dit que la bande souhaite voir la terre se vendre le plus tôt possible. Marlatt a changé d'avis quant à l'idée de confier la vente à l'agent. Il recommande une vente par appel d'offres, dans l'intérêt des Indiens. Marlatt continue de demander un calendrier de paiements échelonné sur trois ans, portant 6 % d'intérêt, il souhaite aussi que l'on accorde à la bande un tiers du montant des ventes prévues (devant à distribuer au pro rata), moins l'avance de 1 308 \$ visant à payer les améliorations et en sus des frais de gestion des terres habituels. « La bande est très progressiste et, en suivant les conseils de l'agent Fischer, elle utilisera les fonds à bon escient pour la construction de nouveaux immeubles, etc. En conclusion, je peux dire que j'ai eu énormément de difficultés à obtenir cette cession et les Indiens ont approuvé l'accord uniquement lorsque je leur ai stipulé que je défendrai personnellement leurs intérêts, comme prévu dans les dispositions de l'acte de cession » (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

Marlatt avait recommandé que l'on rembourse les améliorations apportées aux membres de la bande au moment où ils quitteraient leur résidence. Le document de cession, toutefois, précise que la bande a jusqu'au 1er août 1907 pour libérer les lieux, et de toute évidence la distribution a lieu au moment de la signature ou peu après. La liste des paiements jointe par Marlatt est datée de « septembre 1906 » et, d'après cette liste, les remboursements vont de 6 à 135 \$ (ce dernier montant étant réservé au chef, outre le titre libéré de tout droit pour la demi-acre de terre). Le document est certifié par Fred Fischer, agent, et signé par 10 hommes. L'échéancier des paiements comporte 24 noms; toutefois, trois des hommes qui ont signé la cession ne figurent pas sur la liste de ceux qui sont dédommagés pour les travaux d'amélioration. (Il y a donc 27 noms inscrits sur la liste, qui ne sont peut-être pas tous être autorisés à voter.) Ni Marlatt ni la bande ne fournissent la moindre information au sujet de la réunion, et des résultats du vote. Marlatt et le chef Constant signent l'affidavit. L'agent Fischer certifie la signature du chef. Le juge de paix est Gideon Halcrow, une des personnes mentionnées dans l'acte de cession comme ayant le droit d'acheter des terres dans la partie cédée. Lorsque Laird transmet les formulaires de cession à McLean, il ajoute qu'il n'approuve pas toutes les conditions et restrictions fixées dans le document de cession. Il ressort de la correspondance de décembre 1907 entre le commissaire adjoint McKenna et McLean, que le chef s'attendait à recevoir la moitié du produit des ventes, distribuée au pro rata (AN, RG 10, vol. 3566, dossier 82/31).

Les documents soulèvent des questions quant aux incitatifs qui ont pu être utilisés pour convaincre la bande de céder ses terres. Lorsqu'on lit la correspondance parallèlement aux conditions de cession, il semble que Marlatt ait consulté d'éventuels acheteurs avant de soumettre les conditions à la bande. Il est impossible de déterminer le degré de consentement obtenu. S'il y a eu une réunion, le consentement a peut-être été donné par la majorité des participants, mais il ne représente probablement pas la majorité des votants.

## **RI 64 DE CÔTÉ**

### **Cession de 1907**

Le 10 avril 1907, le SGAAI Pedley autorise l'inspecteur W.M. Graham à obtenir une troisième cession de la bande de Côté. La nouvelle cession permettra de rendre 6 613 acres à la réserve et de mettre 10 740 acres en vente. « Veuillez avoir l'obligeance de préciser dans les formulaires ci-joints toutes les conditions de la cession précédente pouvant faire l'objet d'un accord. J'ajoute qu'il est impossible d'annuler l'ancienne cession, car elle doit servir de fondement à la vente des terres dont on a déjà disposé, mais si les Indiens acceptent la cession en question, un décret sera adopté en vue de rendre à réserve indienne de Côté la partie des terres figurant sur le plan» (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2).

Le 22 avril, Graham demande par lettre l'autorisation de faire un versement en espèces équivalant au moins au cinquième de la valeur de la terre, calculée à 10 \$ l'acre. « Si la cession se fait, je propose que le ministère recouvre les fonds déjà avancés aux Indiens lors de la première cession, à partir du produit des terres déjà vendues et qui ont beaucoup rapporté. Le solde de ces fonds pourra s'ajouter au produit de la nouvelle vente. » Graham ajoute dans sa lettre que les Indiens sont peut-être réticents à l'idée d'être séparés de Kamsack, et qu'il faudra donc leur offrir un incitatif en espèces (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2). Un mois plus tard, McLean répond à cette lettre en disant que si les Indiens n'acceptent pas ces conditions, il faut leur avancer un montant équivalent au deuxième paiement et mettre en vente les terres invendues (AN, RG 10, vol. 4011, dossier 260260-2).

Le 14 mai 1907, le chef et certains membres de la bande écrivent au ministère au sujet d'une réunion qu'ils ont tenue pour discuter du deuxième versement découlant de la cession de 1905, conformément aux promesses faites par le révérend McDougall. Ils comptent également toucher les intérêts annuels sur cette somme. La réponse n'est pas consignée, mais Graham se rend très vite dans la réserve pour discuter d'une troisième cession.

Le 20 juin 1907, le document de cession est signé. Graham signale le 4 juillet qu'une réunion a eu lieu dans la réserve. L'assemblée est « très représentative » et pratiquement tous les hommes de la bande sont présents. La proposition est adoptée par 26 voix contre 5. « La plupart des Indiens de la bande de Côté qui sont cultivateurs sont séparés de la réserve par cette nouvelle cession, et avant mon départ, ils retournaient s'installer dans la partie de la réserve qui doit revenir à la bande. » La bande a également demandé que l'église et le cimetière ne soient pas vendus (AN, RG 10, vol.

4011, dossier 260260-2). D'après les listes de paiements, il y avait à l'époque à peu près 52 votants. Pour ce qui est des versements, 233 personnes ont reçu 87 \$ chacune. E.D. Sworder, commis payeur, certifie le document, lequel est signé par 27 hommes, y compris le chef. L'affidavit est signé le 27 juin à Kamsack, par Graham et par James Singuish, adjoint du chef, en présence de J.I. Wallace, juge de paix.

La majorité des participants à la réunion de cession et peut-être la majorité des votants ont consenti à la cession. On n'a découvert aucun détail sur la réunion.

## **RI 73 DE COWESSESS**

### **Cession de 1907**

Le commissaire David Laird rencontre les Indiens des lacs Crooked en 1902 pour discuter d'une éventuelle cession de terres, et se heurte à de vives objections. John Lash, du bureau du commissaire, discute des cessions avec les bandes lorsqu'il leur verse leurs annuités en 1904. Selon un rapport émanant de Laird et daté du 30 septembre 1904, Lash ne peut pas faire d'offres précises mais a recommandé aux Indiens de clôturer les réserves grâce au produit de la vente. Apparemment, le chef LeRat de Cowessess demande que la totalité du produit de la vente soit remis à la bande pour qu'elle le dépense comme bon lui semble, mais Lash rejette cette proposition. De façon générale, il pense qu'il ne faut pas aller trop vite dans ce dossier (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26,623). (Voir aussi le chapitre 4).

En conséquence, rien n'est fait pour accélérer le processus de cession avant qu'Oliver ne remplace Sifton. Des cessions ont été obtenues dans les réserves de Carry the Kettle, de Côté et, plus récemment, de Pasqua. En mars 1906, Oliver donne l'ordre à l'inspecteur Graham de vérifier s'il est possible d'obtenir des cessions des bandes des lacs Crooked. Il se rend à l'agence des Indiens en juin 1906, convaincu que les bandes ont entendu parler de la cession récente de Pasqua, et notamment de l'avance en espèces versée aux Indiens. Il signale personnellement à Oliver qu'à son avis, s'il avait eu en main les fonds et les formulaires nécessaires, il aurait pu conclure la cession. En fait, il a passé trois jours à discuter des cessions avec les bandes. Graham recommande une proposition de cession dans les mêmes conditions que celles de Pasqua : un versement de 1/20<sup>e</sup> au moment de la cession, et 1/20<sup>e</sup> après la vente des terres, lesquelles, selon ses estimations, valent 5 \$

l'acre. Il recommande également que le ministère n'ébruie pas trop la chose, pour empêcher les acheteurs de l'extérieur de causer des problèmes; il veut que les conditions soient établies à l'avance, pour éviter de devoir présenter une deuxième offre et que l'agent responsable de la cession jouisse d'un pouvoir discrétionnaire pour satisfaire les petites exigences au moment de la cession (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623).

Suivent des discussions internes ministérielles entre Pedley, Orr et MacLean pour préparer une proposition de cession. Même si certains semblent croire que l'on va demander aux bandes de céder toutes leurs réserves, le ministère télégraphie à Graham le 6 juillet 1906, pour lui demander de fournir la superficie de terres visées par la cession. On retient l'idée de Graham d'obtenir les terres du township 17; dans le cas de Cowessess, cela représente 26 480 acres. Graham prévoit que les bandes de Kahkewistahaw et de Ochapowace céderont leurs terres et que celle de Cowessess suivra leur exemple. « Je suis d'avis toutefois que nous pourrions obtenir [la cession] si nous procédons de façon judicieuse. Il faudra avoir en main l'argent nécessaire au premier paiement le jour de la réunion où les responsables demanderont la cession. Il faudra aussi régler au plus tôt tous les détails de l'affaire. » Il propose d'estimer les terres des Cowessess à 6 \$ l'acre, bien que leur valeur se situe entre 8 \$ et 11 \$ l'acre. Dans sa lettre du 24 septembre 1906 à McLean, Graham ajoute que les Indiens n'utilisent guère la terre qu'il propose d'obtenir.

McLean, à titre de SGAAI par intérim, écrit à Graham le 3 octobre pour l'autoriser à donner suite à la cession. Seulement 20 704 acres doivent être demandées à la bande de Cowessess, ce qui est inférieur aux 36 480 acres que Graham a recommandées antérieurement. Les formulaires sont joints à la lettre, avec l'ordre de procéder comme pour la cession de Pasqua. Il y a également un chèque équivalant à 1/20<sup>e</sup> du produit des ventes (fondé sur une estimation de 5 \$ l'acre), alors que les discussions avec la bande à ce sujet ne sont même pas entamées. Graham signale à McLean le 9 octobre 1906 qu'il ne va pas pouvoir rencontrer les bandes dans les délais prévus, mais que cela ne posera pas de problème au ministère, bien au contraire. Il demande l'autorisation d'offrir pour la cession les mêmes conditions que celles acceptées à Pasqua. McLean l'autorise non seulement à le faire, mais également à estimer la valeur des améliorations (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26,623). Le 7 décembre, Graham propose en outre à McLean de faire un deuxième paiement aux bandes des Pasqua, partant du principe que lorsque les Indiens des lacs Crooked en entendront parler, cela les

incitera encore plus à céder leurs terres. Cette suggestion est approuvée (AN, RG 10, vol. 2389, dossier 79921).

Graham arrive aux lacs Crooked Lakes en janvier 1907. Le 21, il rencontre pour la première fois la bande de Cowessess le 21 dans les locaux de l'agence. Assistent à cette rencontre le nouvel agent, Matthew, ancien commerçant et éminent libéral de Moosomin (la localité où a été présentée la première demande de cession), avec l'aide de l'interprète Peter Hourie. Un procès-verbal de cette réunion est établi. Selon ce document, les Indiens ont été avisés de la réunion par l'entremise du chef Joe LeRat et de son adjoint Ambroise Delorme. On fait l'appel et Graham explique « longuement » la proposition aux personnes présentes avant de la mettre aux voix. Il n'est pas dit clairement dans le procès-verbal si un vote a eu lieu; un mot, en partie effacé, dans la marge du procès-verbal correspond peut-être à « refusé » ou « rejeté ». À ce moment-là, selon le procès-verbal, le chef déclare que la bande comprend les conditions et Graham lui suggère de prendre le temps d'y réfléchir; on recommande donc de se réunir à nouveau le 29 janvier. (Recueil des procès-verbaux du secteur de Broadview, archives privées. N'a jamais été envoyé à Ottawa). Dans son rapport officiel sur les rencontres, daté du 12 février 1907, Graham déclare qu'il s'est contenté d'expliquer les conditions de la cession lors de la réunion du 21 janvier, et qu'il a fait le nécessaire pour tenir une assemblée de vote le 29 (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26,623).

Graham se rend ensuite à Ochapowace le 22, mais la bande refuse de céder ses terres. (Lors d'une deuxième réunion tenue le 9 février, la proposition est encore une fois rejetée.) Il se rend alors à Kahkewistahaw, où il obtient la cession après deux réunions où les participants votent, les 23 et 28 janvier respectivement.

Graham retourne à Cowessess le 29 janvier. Cette fois-ci, il est accompagné par le greffier Horatio Nichol, le forgeron J. A. Sutherland, le conducteur d'attelage Harry Cameron, E.D. Sworder, et l'agent des Indiens. Alex Gaddie, membre de la bande, sert d'interprète. Sur 32 ou 34 personnes susceptibles de voter, 29 votants répondent à l'appel. (Dans le procès-verbal, on semble avoir inscrit le chiffre 29 au dessus du 30). Graham explique à nouveau les conditions de la cession et le scrutin a lieu. Quinze personnes votent pour et 14 contre, pour un total de 29 votants. Nap Delorme, inscrit parmi ceux ayant voté pour, ne figure sur aucune existante des membres de la bande de l'époque et il n'a pas signé.

Selon le procès-verbal, l'accord est signé. Vingt-deux 22 personnes signent le document de cession. Parmi ceux qui ont voté contre la cession, certains signent ensuite le document, mais d'autres non. Trois personnes dont le nom ne figure pas sur la liste des votants contenue au procès-verbal signent toutefois l'accord : Francis Delorme, Norbert Delorme et William Sparvier (recueil des procès-verbaux). Même à supposer qu'une de ces personnes se soit trouvée par erreur inscrite sur la liste des votants, par exemple Nap Delorme, il est possible que plus de 29 personnes aient assisté à la réunion si, comme semble l'indiquer le procès-verbal, les paiements ont été effectués tout de suite après la signature. La description faite par Graham dans sa lettre du 12 février 1907, indique que « 22 des 29 Indiens présents à la réunion ont signé. J'ai commencé à verser à ces Indiens le montant équivalent à environ un dixième, soit 66 \$. Ce paiement s'est poursuivi tard dans la nuit et a duré pendant plusieurs jours. » On sait peu de choses des conditions qui ont été discutées, mais Graham signale dans sa lettre à McLean que les Indiens souhaitaient obtenir l'assurance que la terre sera vendue aux enchères et que la vente sera annoncée dans les journaux locaux (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623).

Après la cession, l'indemnité soi-disant promise par Graham à Alex Gaddie pour des travaux d'assainissement dans des terres à foin suscite toute une controverse. En portant la question à l'attention du ministère, Gaddie déclare que c'est à cause de cette promesse qu'il a voté de façon à trancher la question. Graham et les autres fonctionnaires présents à la réunion attestent en 1907 et en 1908 qu'aucune promesse n'a été faite à Gaddie. W.C. Thorburn, marchand de bois, de grain et de bétail (et l'un de ceux qui ont exercé des pressions pour que la cession ait lieu et qui ont acheté des terres aux enchères), est apparemment invité, en juin 1908, à estimer la valeur des améliorations. Il ne le fait pas. Il confirme l'information au sujet de la « voix décisive » de Gaddie, dans une lettre adressée le 24 juin à Laird :

J'ajoute que M. Gaddie est le seul homme de la réserve qui aurait pu bloquer la vente; s'il avait dit « ne vendez pas », la terre n'aurait pas pu être cédée. Nous avons appris à l'époque de la cession que la voix de Gaddie, lors du scrutin, avait été décisive pour la cession. S'il avait dit « pas de vente », pas un seul homme n'aurait voté pour et j'ai tout lieu de croire que si M. Gaddie n'avait pas pensé recevoir une juste compensation pour les travaux effectués dans ce champ, il aurait refusé de renoncer à sa partie des terres. J'ai parlé à maintes reprises avec M. Gaddie à l'époque où les Indiens ont été saisis de la demande de cession, et ce qui l'ennuyait le plus,

c'était la perte de cette terre à foin. C'était la seule raison qu'il invoquait pour refuser de vendre la terre. Par la suite, mais avant la dernière réunion où la cession a eu lieu, Gaddie m'a dit que tous ceux qui avaient effectué des améliorations sur leurs terres devaient en être indemnisés; il m'a déclaré: « Si le gouvernement accepte de payer les travaux que j'ai faits dans cette prairie, il pourra avoir ma terre, mais je veux être dédommagé de mon travail si je suis privé du foin. » (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623)

Dans une lettre du 27 juillet 1908, Graham conteste ces propos. Il qualifie Gaddie d'« homme obstiné » et « jamais content ». Graham affirme avoir dit à Gaddie avant « la signature de la cession » qu'il ne serait pas indemnisé, de sorte que « le fait de n'obtenir aucune compensation n'a pas influé sur sa façon de voter. » Il prétend que s'il avait déclaré devant les participants à la réunion que Gaddie serait dédommagé, la proposition ne serait certainement pas passée.

Le 13 juillet 1908, l'agence de Crooked Lakes envoie une lettre signée par des gens qui déclarent avoir été présents lors de la cession de la réserve de Cowessess le 29 janvier 1907. Ils disent que personne n'a dit à Gaddie qu'il ne toucherait aucune indemnisation. Deux des personnes dont le nom figure sur ces documents, mais qui ne correspondent pas exactement à ceux de la liste des votants, sont Joseph Spormer (probablement Sparvier) et Paul Pelletier. Joseph Sparvier ne figure pas sur la liste des personnes qui ont reçu un paiement, bien qu'une certaine Mme Joseph Sparvier ait reçu de l'argent; quant à Paul Peltier, c'est peut-être le fils d'Edward Peltier et, d'après la liste des bénéficiaires du 29 janvier, il n'avait que 18 ans en 1907. On a fini par offrir à Gaddie 250 \$ d'indemnité, au lieu des 700 \$ demandés.

Le document de cession est signé en présence de Millar, Sworder et Nichol qui l'attestent. Le 2 février 1906, en présence du juge E.L. Whitmore, l'affidavit est signé par Graham et Alex Gaddie qui a servi d'interprète lors de la réunion, mais qui n'est ni chef ni adjoint dûment reconnu par le ministère. Au lieu de procéder de la façon habituelle en insérant simplement le nom du représentant, ce document porte la mention de « Alex Gaddie en son nom propre. » L'affidavit pour la réserve de Kahkewistahaw est signé le même jour.

À l'époque de la cession, Graham n'avait en main que le montant nécessaire pour verser 1/20<sup>e</sup> du prix prévu. Le document de cession, toutefois, précise que le premier versement sera équivalent à 1/10<sup>e</sup> (d'après un calcul approximatif de 6 \$ l'acre). La bande recevra la différence entre le montant prévu et le montant réel de ce dixième une fois la vente effectuée. Graham n'a reçu que 22 046 \$

pour les trois bandes. Vu que la bande de Ochapowace n'a pas consenti à la cession, Graham disposait de suffisamment de fonds pour payer le dixième prévu à la bande de Cowessess, mais n'était pas autorisé à le faire. Vers la fin de la journée, le 29, Graham doit demander par télégramme à McLean l'autorisation de verser 1/10<sup>e</sup>, soit 66 \$ par personne. Cette autorisation arrive le 1<sup>er</sup> février. Graham transmet deux listes de paiements, indiquant que deux versements de 33 \$ par personne ont été effectués, le deuxième en date du 4 février, soit après l'autorisation du 1<sup>er</sup> février. Bien que le procès-verbal stipule que les versements ont commencé sur le champ, il est possible que les 22 signatures aient été ajoutées après le 1<sup>er</sup> février pour les versements ultérieurs. En fait, Alex Tanner figure sur la liste des votants, mais il n'a reçu son argent qu'en avril; dans une note adressée à McLean, Graham le décrit comme étant l'un de ceux « qui étaient absents lors du versement des fonds dûs pour la cession des terres. » Si Tanner était présent lors du vote, il a dû partir avant le début des paiements. Il n'a pas signé le document de cession et s'est prononcé contre cette proposition (ibid; voir également Tyler n.d.(a), p. 112-113).

Il y a donc eu deux versements distincts, un le 29 janvier équivalent à 33 \$ par personne, et l'autre le 4 février, du même montant. Si Graham a commencé à effectuer les paiements juste après la cession, d'autres membres qui n'était apparemment pas présents lors du vote se sont présentés par la suite pour recevoir leur argent. Il y a aussi des votants qui n'ont pas signé les documents de cession, mais qui ont reçu de l'argent le 29 janvier (liste de répartition des intérêts de Cowessess, 29 janvier et 4 février 1907, AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26,623).

Selon certains, le document de cession n'a peut-être pas été signé tant que le premier paiement n'a pas réellement eu lieu, puisque Graham n'avait pas l'autorisation d'accorder 1/10<sup>e</sup>. Il est aussi possible

- Qu'il y ait eu plus de votants à la réunion que le nombre inscrits lors du dépouillement du scrutin.
- Que Graham ait invoqué la question des améliorations comme incitatif.
- Que Graham ait fait voter les membres de la bande sur une offre qu'il n'était pas autorisé à faire.
- Que le document ait été signé le 29 janvier ou le 4 février.

Il est possible que la majorité des participants à la réunion ait consenti à la cession, mais pas la majorité des votants. Le nombre de votants à la réunion est toujours sujet à controverse. Si le document a été signé juste après le scrutin, il est possible que la majorité des personnes présentes n'aient pas voté pour.

Suggestion pour les recherches : il faudrait retrouver et examiner les listes de répartition des intérêts pour les deux versements, aucune d'entre elles n'étant versée au dossier.

## RI 89 de Fishing Lake

### Cession de 1907

En 1905, Frank Oliver engage le révérend John McDougall pour négocier un accord de cession avec les Indiens de Fishing Lake. Il reçoit également l'ordre de communiquer avec les bandes des Blood, des Stonies, de Sarcee et de Hobbema en Alberta, les bandes de Côté, de Montreal Lake et de Fishing Lake en Saskatchewan ainsi que la bande de Swan Lake au Manitoba. Ce travail se poursuit jusqu'en septembre 1907. (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 13 décembre 1907). Lors de sa première visite à l'automne de 1905, ce dernier évalue le prix de vente des terrains pour les gares et l'emprise.

Dans une lettre à Oliver le 19 juin 1906, l'inspecteur William M. Graham signale au ministre que la question de la cession de la réserve de Fishing Lake aurait dû être traitée comme celle de Pasqua :

En fait, je suis convaincu que si j'avais eu en main les documents et les fonds nécessaires lorsque j'étais là-bas, j'aurais pu obtenir la cession... Comme il s'agit d'une affaire importante, il serait utile de prendre toutes les décisions nécessaires avant de soumettre la proposition aux Indiens. En effet, le ministère serait malvenu de revenir à la charge avec une deuxième proposition. Les acheteurs de l'extérieur s'en mêleraient, comme ils l'ont fait par le passé. Si l'on accorde une certaine marge de manoeuvre à l'agent responsable de la cession, ce dernier pourra peut-être satisfaire les demandes peu importantes des Indiens pendant la réunion. (AN, RG 10, vol. 3732, dossier 26623)

On ne sait pas très bien si McDougall a déjà discuté de la cession avec la bande et s'est heurté à un refus, ou si Graham a dit qu'il aurait pu mieux se faire, ou les deux.

McDougall organise rapidement une rencontre avec les Indiens de Nut Lake; elle doit avoir lieu le 27 juillet, au moment des paiements prévus par les traités. Il propose la cession des parties nord et ouest de la réserve, soit un total de 14 080 acres. La bande recevra un vingtième du prix au moment de la cession et un vingtième au moment de la vente (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2). La réunion est reportée; le 27 juillet, date prévue initialement, l'inspecteur Henry Carruthers télégraphie à Pedley de Kamsack pour qu'il informe la bande que la réunion aura lieu le 31. Pedley envoie immédiatement les formulaires de cession et 7 000 \$ au commissaire Laird à

Winnipeg. Fred Fischer, agent suppléant des Indiens à Pelly, écrit le 31 juillet pour dire que les Indiens ont été informés de la réunion portant sur la cession (ibid.). J.B. Lash, secrétaire de Laird, accompagne McDougall à la réserve de Nut Lake, mais n'y trouve pas les membres des bandes de Fishing Lake; lorsque les visiteurs se rendent à Fishing Lake le 1<sup>er</sup> août, peu de personnes sont présentes et la réunion est encore une fois reportée au lendemain. Dans son rapport du 10 août, McDougall confirme le rapport de Laird en date du 7 août sur la même réunion, disant que les Indiens de Fishing Lake ne croient pas que ceux de Nut Lake aient des intérêts quelconque dans la cession ou la vente de la réserve de Fishing Lake. Tous deux recommandent que les Indiens de Nut Lake, Fishing Lake et Kinistino soient considérés comme trois bandes distinctes. McDougall ajoute qu'il faut régler la question de l'emprise (ibid.).

Le 19 septembre, le comptable Duncan Campbell Scott informe Pedley par lettre qu'il a toujours considéré les trois bandes comme étant distinctes et qu'il convient donc d'officialiser cela pour les prochains paiements prévus par les traités. McDougall écrit également à Pedley le 23 novembre, pour exprimer des doutes quant à l'opportunité de faire une distinction officielle entre des bandes qui n'ont jamais été unies. Il propose de traiter de façon distincte avec les Indiens de Fishing Lake (ibid.). Pedley rejette cette idée et recommande au commissaire Laird de préparer les documents pour la séparation officielle (AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1). Pedley autorise ensuite Laird à remettre à Graham les documents de séparation et à les faire signer « au moment opportun ». Le 20 mars 1907, Pedley autorise également Graham à obtenir la cession de 13 170 acres, en offrant aux Indiens une avance en espèces équivalant à 10 % du prix ou plus (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2). Graham obtient également gain de cause, l'agence Touchwood a de nouveau la responsabilité de la réserve de Fishing Lake.

L'inspecteur Graham propose de régler en une seule fois les questions de la séparation et de la cession, et d'offrir des conditions semblables à celles prévues dans les accords de Pasqua et des lacs Crooked. Cette proposition est approuvée le 11 mai 1907 et Graham demande des fonds pour effectuer le premier versement. Il se prépare à se rendre dans les réserves au début juillet (Graham à Laird, 16 juin 1907, AN, RG 10, vol. 3561, dossier 82/1). D'après ses estimations, le versement en espèces équivaldra à 10 \$ l'acre plus 1 000 \$ pour les améliorations. Deux jours après sa lettre au secrétaire McLean pour demander les fonds (le 4 juillet), Graham écrit à nouveau au sujet de

deux lettres de directives qu'il a reçues du commissaire adjoint McKenna, et qui ont semé la confusion dans toute l'affaire en recommandant d'effectuer les paiements aux Indiens dans leurs réserves respectives. D'après ce qu'il comprend, seuls les Indiens de Fishing Lake doivent recevoir un paiement en échange de la cession et cela n'aura lieu qu'une fois l'accord de séparation signé par les trois bandes concernées. Graham demande à McKenna de ne pas intervenir. Ce dernier répond à Graham le 15 juillet qu'il s'est efforcé d'attirer l'attention sur le fait que le ministère devait se préparer à répondre aux questions relatives à l'appartenance à la bande que poseront des membres des trois bandes en question. Selon lui, il faut établir à l'avance la liste des membres de chacune des trois bandes. De toute évidence, c'est des annuités et non de la cession ou de la séparation que parle alors McKenna, mais Graham ne suit pas le conseil relatif au tri des membres des différentes bandes (McKenna à McLean, 17 juillet 1907, AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2).

Graham quitte alors Balcarres pour les réserves afin d'être présent lors du versement des annuités et de proposer les accords de séparation et de cession. Les Indiens de Nut Lake signent le document de séparation le 27 juillet, et ceux de Kinistino le 31 juillet. Dans son rapport sur la réunion à Nut Lake, publié quelques années plus tard dans ses mémoires, Graham déclare qu'il leur a dit que les Indiens de Fishing Lake ont accepté de céder une partie de leur réserve si les deux autres bandes y consentent, et qu'ils recevront une partie du produit de la vente des terres. Après une heure de consultations internes, les dirigeants de la bande déclarent qu'ils accepteront la proposition si les deux autres bandes font de même (Graham, 1991, p.66). Graham se rend alors à Kinistino. La première réaction du chef est de refuser toute communication avec Graham, de crainte de perdre sa terre :

Après l'intervention du chef, l'un des adjoints se leva et déclara qu'il ne signerait rien tant que tout le monde ne serait pas satisfait. Deux autres membres de la bande s'avancèrent alors et dirent pratiquement la même chose. Je n'ai pas été surpris par cette répétition, car c'est toujours comme cela dans les rencontres avec les Indiens : l'idée est de convaincre les gens qu'ils sont tous du même avis. (Graham 1991, p.68-69)

Selon Graham, la bande accepte ensuite la cession lorsqu'on précise que cela ne remettra pas en question sa propre réserve.

Les choses se sont plutôt bien déroulées lors de notre voyage de retour. Nous avons fait une halte à la réserve de la deuxième bande indienne et obtenu qu'ils signent l'acte de cession puisqu'ils étaient prêts à le faire dès qu'ils ont appris que la troisième bande avait signé. Puis nous avons poursuivi notre chemin pour obtenir les signatures des membres de la première bande. (Graham 1991, p.71)

Dans le rapport de Graham, il existe une certaine ambiguïté quant aux bandes dont il parle. D'après sa description des événements, il semble qu'il ait promis à au moins une des bandes qui n'habite pas à Fishing Lake qu'elle profitera de la vente des terres. Il leur aurait demandé d'approuver la cession des terres de Fishing Lake. (Toutefois, il faut signaler que dans ses mémoires écrites en 1935, Graham a surtout cherché à décrire la vie des Indiens et non à attester des événements entourant les cessions.)

Graham se rend ensuite à la dernière réunion, mais il ne précise pas de laquelle il s'agit. Comme cela ne correspond pas à ce qu'il dit dans une lettre relatant les événements de Fishing Lake, il s'agit peut-être d'une visite à la réserve de Nut Lake. Dans la soirée qui précède la réunion, Graham s'assoit et fume la pipe avec le chef et ses conseillers, puis il va voir les Indiens dans leurs tipis. Au début de la réunion, le chef et ses quatre adjoints sont assis au premier rang, les hommes juste derrière eux et les femmes et les enfants sont installés à l'arrière. Graham explique les préoccupations des Indiens au sujet des limites des réserves, de la pêche et de la nécessité d'envoyer les enfants à l'école en dehors de la réserve, mais il ne fait pas mention des discussions portant sur la cession et la séparation. Il note simplement (p. 78) que son groupe et lui sont rentrés chez eux le lendemain de la signature de la cession.

Dans sa correspondance au sujet de la réunion, Graham explique qu'il s'est rendu tout d'abord à Nut Lake et à Kinistino et que ces bandes ont renoncé à toutes leurs revendications au sujet de la réserve de Fishing Lake. Il constate que les Indiens de Fishing Lake sont prêts à renoncer à leurs revendications sur les deux autres réserves, mais après une rencontre initiale, il faut deux jours de délibérations internes, après une rencontre initiale, pour qu'ils acceptent de céder une partie de leur propre réserve. Graham est en fait prêt à abandonner et à partir lorsque certains membres de la bande viennent lui parler; une réunion est convoquée et « toute la bande vote pour la cession. » Il fait des paiements de 100 \$ par personne et récupère 4 000 \$ pour acheter du matériel, des chevaux, des

outils, des chariots et des harnais. « Nous avons également obtenu une somme suffisante pour acheter à chaque famille entre 15 et 25 sacs de farine, ce qui doit leur suffire pour au moins un an... » (AN, RG 10, vol. 6704, dossier 121A-3-2). Lors des rencontres et de la distribution, William Murison, le nouvel agent à Touchwood, lui vient en aide. Alice Tye, sa secrétaire et Joe Ironquill, l'interprète, signent également l'accord en tant que témoins. (Il est à remarquer que les affidavits faits par les membres de la bande en 1993 font notamment état du fait qu'un groupe de la bande qui n'appuyait pas l'accord était toujours à la chasse lors de la deuxième réunion.) Dans une lettre datée du 26 septembre 1908, l'agent Murison explique qu'il était présent lors de la signature de l'acte de cession et qu'il a convaincu les membres de la bande de rendre une partie des fonds pour acheter des instruments aratoires pour le compte de la bande : « [L]orsque je leur ai remis les marchandises, je leur ai dit qu'ils ne devaient pas s'en défaire sans m'en informer et obtenir mon autorisation... Il faut dire que les Indiens de Fishing Lake ne sont pas en mesure de mener leurs propres affaires et il faudra exercer à leur égard une surveillance étroite pour en tirer quelque chose » (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 8218).

Neuf membres de la bande signent l'accord. Aucun d'entre eux n'est inscrit comme chef ou adjoint, car la séparation n'a pas encore eu lieu officiellement et le ministère des Affaires indiennes ne reconnaît aucun dirigeant. Des recherches prouvent qu'il existait des doutes en ce qui concerne celle des trois bandes auxquelles les différents Indiens appartenaient. On ne sait si cela avait été réglé lors de la signature des accords, et si tous ceux qui ont signé le document avaient l'âge légal. Graham et Sabitawasis signent l'affidavit le 10 août 1905, en présence de Henry Milligan, juge de paix à Wadena. Sabitawasis remplace apparemment Charmican, dont le nom est rayé, et on le désigne comme adjoint du chef, bien que la nouvelle bande n'ait pas encore élu ses dirigeants.

Étant donné qu'il n'existe aucune documentation sur le nombre de votants, présents ou non, on ne peut que supposer que la majorité des votants présents à la réunion ont consenti à la cession. Cependant, étant donné la description du processus décisionnel donnée par Graham, on ne peut pas supposer que ceux qui ont signé le document sont les mêmes que ceux qui ont voté pour.

## **RI 1 DE PEGUIS-ST PETER'S**

### **Cession de 1907**

À la fin de 1906, le ministre de l'Intérieur, Frank Oliver, crée la Commission Howard, chargée de régler les problèmes des revendications territoriales en souffrance à St Peter's et d'envisager, entre autres options, la cession des terres. Hector Howell est commissaire, Orange Clark et Fred Heap sont respectivement l'avocat des Indiens et l'avocat des requérants non indiens. Laird ainsi que l'inspecteur John Semmens doivent suivre les délibérations en tant que représentants du ministère. La Chambre de commerce de Selkirk a également demandé à Heap de défendre ses intérêts. La réunion débute par une séance, la veille de Noël 1906, avec le chef William Prince, auquel on parle d'une proposition de cession. La première rencontre avec le conseil de bande au complet a lieu le 4 janvier 1907 et le principe de la cession est mis en délibération. Laird et le conseil de bande expriment des objections (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.208-209).

La Commission débute ses délibérations sur les revendications en février 1907. Pendant toutes les séances, le commissaire Howell soutient que les Indiens des traités n'ont aucun droit de propriété à l'égard des lots riverains litigieux, contrairement aux requérants non visés par les traités. Il continue également de s'entretenir en privé avec le chef et le conseil, et des offres de cession sont faites. L'une des premières offres du dossier a été préparée par l'inspecteur Semmens, et prévoit les conditions suivantes :

- tous les chefs de famille recevront des patentes pour 80 acres
- une fois le reste des terres de réserve vendu, des intérêts seront versés aux familles tous les ans
- une nouvelle réserve sera créée au bord du Lac Winnipeg, sur la base de 100 acres par famille
- la bande devra choisir les nouveaux emplacements
- la réserve de Loon Straits sera la première à être prise en considération

Le conseil de bande rejette apparemment cette proposition (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.214-226). Howell se rend néanmoins sur la réserve à l'invitation du conseil pour tenir une réunion, le 18 avril 1907, dans le but de discuter de la cession. L'inspecteur Semmens représente le ministère

à cette réunion. Celle-ci a lieu dans la vieille école et l'offre mentionnée ci-dessus est faite à la bande, qui s'y oppose à l'unanimité.

Une deuxième réunion est convoquée le 16 mai, en présence de Semmens et de l'agent Lewis, ainsi que de Howell. L'avocat de la bande, Clark, est absent. La réunion qui dure deux heures a lieu à l'extérieur et encore une fois, la bande rejette la proposition. Le *Selkirk Expositor*, qui appartient à Lewis, publie un article sur cette réunion et dit que la bande n'est pas aussi évoluée que bien des gens l'espéraient puisqu'elle s'oppose à la cession (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.218-220). Il s'ensuit une réunion interne des membres de la bande, où le chef William Prince révèle qu'on lui a promis qu'il « serait riche pour le restant de ses jours ». Le chef donne l'assurance au conseil qu'il s'oppose à la cession, et l'ancien chef, William Asham, qui mènera ensuite le groupe d'opposition à la cession, lui fait répéter ses propos.

Howell rencontre ensuite le ministre Frank Oliver lors d'une tournée de celui-ci, et il en découle une nouvelle offre avec des conditions détaillées :

- toutes les familles de cinq membres recevront des patentes pour 80 acres
- le chef recevra 180 acres
- les conseillers recevront 120 acres
- la moitié du produit des ventes, la première année, sera distribuée sous forme de capital
- les intérêts versés sur le reste du capital seront distribués chaque année
- le chef recevra 10 \$ de plus que les autres
- les conseillers recevront 6 \$ de plus que les autres
- des rations seront distribuées à tous les membres de la bande au moment de la signature du traité
- une réserve de foin sera constituée dans la partie nord de la réserve actuelle sur la base de 10 acres par famille de cinq membres
- une nouvelle réserve sera créée le long du Lac Winnipeg sur une base de 320 acres par famille de cinq membres
- les membres des bandes recevront chaque année des instruments aratoires et des taureaux
- les membres des bandes recevront de l'aide pour déménager et construire leurs bâtiments
- des impôts seront perçus dès l'émission des lettres patentes
- pendant les trois premières années, les ventes ne pourront avoir lieu qu'avec l'approbation de l'inspecteur
- les dispositions du traité s'appliqueront aux écoles de la nouvelle réserve

Le 3 juin, cette offre est transmise à la bande. Semmens est présent, mais Heap, Clark, Lewis et Laird sont absents. Howell explique les dispositions, après quoi certains membres de la bande

expriment leurs objections à la proposition de cession et dénoncent ce qui semble être une tentative de corruption. Lorsqu'un des membres de la bande, Greyeyes, rappelle que le gouvernement n'a pas tenu ses promesses, Howell se met en colère et quitte les lieux (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.221-226).

Au cours de l'été de plus en plus de gens essaient d'obtenir une cession. Howell demande conseil à un médecin conservateur, le D<sup>r</sup> O.I. Grain, qui accepte de participer aux discussions pour éviter que les libéraux n'en tirent tout le profit par la suite. Ernest Rayner, commerçant libéral et gérant d'un magasin appartenant à un ami (William Robinson) de la famille Sifton, William Robinson, s'ajoute aussi au groupe. Le maire de Selkirk se joint au reste du groupe lors d'une nouvelle série de discussions. Le groupe se rencontre à la fin août et invite le chef et deux conseillers pour discuter de la cession. On leur offre des avantages supplémentaires : une réserve plus vaste, une exemption d'impôt pendant les trois années qui suivent l'émission des lettres patentes, et le versement immédiat à la bande du produit de la vente du Mile Square (voir chapitre 4). Cette disposition n'est pas prévue dans la *Loi sur les Indiens*, laquelle ne prévoit qu'une distribution de 50 % du produit de la vente au moment de la cession.

Dans le rapport qu'il transmet à Oliver le 30 août, Howell explique également qu'il compte reconnaître les droits d'un certain nombre de requérants non indiens à l'égard de lots riverains, ce qui ramènera la superficie de la réserve à 48 000 acres. Howell signale que ces lettres patentes auront pour effet de morceler la réserve, ce qui rendra difficile pour le ministère la surveillance des Indiens. Il informe également le ministre que la bande est sur le point d'accepter les nouvelles conditions, mais qu'elle exige en échange la distribution des 5 000 \$ découlant de la vente du Mile Square. Le 5 septembre, le jour même où Howell tient une autre réunion avec son groupe et le conseil de bande, Oliver répond que les 5 000 \$ seront pris sur le produit de la prochaine vente. Dans la lettre qu'il adresse à Oliver le lendemain, Howell indique qu'il a dit à la bande qu'il essaiera d'obtenir satisfaction pour leur requête (Tyler, Wright et Daniel 1979, p.234-239).

Dans un câble daté du 7 septembre, Pedley informe Howell que les 5 000 \$ ne pourront pas être distribués, mais qu'ils pourront servir à des travaux d'aménagement permanents dans la nouvelle réserve. Howell tombe alors malade et Oliver autorise Pedley à se rendre à Winnipeg pour régler la question de la cession. Pedley rencontre Howell et son groupe le 19, et le chef et son conseil le 20 du mois, en offrant à ces derniers 5 \$ par personne présente. Howell, Lewis et Semmens assistent

à cette réunion. Pedley leur dit qu'il a en main 5 000 \$ qu'il pourra distribuer, qu'il ne s'agit pas de l'argent du Mile Square, mais d'une avance sur le produit de la vente de la prochaine cession. Il promet de remettre aux membres de la bande 90 \$ par personne en se fondant sur une estimation de 10 \$ l'acre; ces fonds ne seront débloqués qu'une fois la vente effectuée. Il est également question de reconduire le mandat du conseil actuel et bien qu'il ne connaisse pas la teneur précise de la discussion, il n'y aura pas de nouvelles élections avant 1911. D'après un article paru dans les journaux, le chef et le conseil acceptent la cession lors de cette rencontre. Une assemblée de vote pour les membres de la bande est prévue le 23 septembre et des avis sont affichés dans les églises, en anglais, le dimanche matin. Pour la plupart des événements, on posait apparemment des affiches dans la réserve une ou deux semaines à l'avance (Tyler, Wright et Daniel 1979, p. 240-244).

La réunion a lieu lundi le 23 à l'ancienne école. Bien des gens sont obligés de rester dehors car il y a, selon des estimations, plus de 200 participants. Pedley, Lewis, Grain, Howell, Semmens, Rayner et le député Samuel Jackson sont présents, ce qui représente un groupe assez important. Pedley préside la réunion et demande à l'ancien chef William Asham de servir d'interprète. Ce dernier refuse et W.H. Prince, le seul conseiller qui soit depuis longtemps partisan de la cession, le fait à sa place. Par la suite, les gens diront que la traduction était médiocre et sporadique et que même ceux qui se trouvaient à l'intérieur de l'école ont eu du mal à suivre.

Pedley et Howell parlent tous deux en faveur de la cession. On discute d'au moins certaines dispositions de l'accord de cession, même si par la suite certains diront que le document n'a pas été lu en entier. Asham et d'autres interviennent, surtout pour s'opposer à la cession. L'essentiel de la discussion porte sur l'avance que Pedley est disposé à accorder sur le champ (5 000 \$), en plus des 90 \$ par personne devant être avancés après la vente des terres, ce qui, selon lui, représente le produit de la vente de la moitié des terres, soit 24 000 acres. Il est également question des lettres patentes et Howell déclare apparemment qu'il est disposé à les émettre tout de suite après la cession.

Vers la fin de la journée, de nombreux Indiens continuent de s'opposer à la proposition et Asham demande s'il est possible de tenir un scrutin à cet égard, mais il se heurte à un refus. Le lendemain matin, l'opposition semble moins vive et certains prétendront plus tard que pendant la nuit, l'alcool a coulé librement et des tentatives de corruption ont eu lieu. Par la suite, Ernest Rayner soumet une facture de 321,70 \$ pour services rendus, qui comprenaient peut-être certaines de ces dépenses. Le lendemain, l'ambiance de la réunion est pratiquement la même ainsi que la tournure

des discussions. Selon le témoignage ultérieur de William Asham, pendant la pause du déjeuner, le conseiller W.D. Harper, qui mène le groupe des opposants lui aurait proposé les mêmes conditions que celles offertes aux conseillers dans le cadre de la cession. Samuel Jackson fait la même offre.

Howell n'assiste pas à la séance de l'après-midi où a lieu le vote; il se fait remplacer par Pedley. Au début de la réunion, Asham propose de reporter le scrutin, mais Pedley refuse. Le chef fait un discours en faveur de la cession. Les votants sont alors appelés à l'extérieur pour compter les présents, ceux qui sont pour se regroupent d'un côté et ceux qui sont contre, de l'autre. Au moment où les gens commencent à partir, toutefois, le révérend Semmens s'exclame en langue Cree, en montrant le chef et le conseil qui se tiennent ensemble : « Que ceux qui veulent 90 \$ aillent par là-bas! » Cela crée une certaine confusion car on ne sait pas si ceux qui attendent en file sont là pour toucher de l'argent ou pour participer au scrutin, surtout ceux qui n'ont pas entendu ou compris la discussion précédente. Semmens décide alors d'aller parler personnellement à certains opposants de l'offre de cession, pour les informer qu'ils obtiendront de la terre et de l'argent. L'agent Lewis et un des conseillers comptent les voix. Pedley annonce le résultat du scrutin : 107 pour et 98 contre. Or, Asham dira plus tard qu'il a vérifié encore les deux groupes après cette annonce et établi que le groupe des opposants était plus important que l'autre. Il n'y a pas de recomptage des voix, pas plus que de liste écrite des votants.

Il y avait 223 personnes admissibles à voter, et la proposition est donc adoptée par la majorité des participants à la réunion qui représentent la majorité des votants, et non la majorité du nombre total de votants.

Pedley retourne ensuite à l'intérieur pour la signature et, à la demande d'un membre de la bande, il lit le document de cession d'un bout à l'autre, en anglais. Certains s'opposent à la disposition selon laquelle le ministère des Affaires indiennes doit approuver la vente des terrains, et celle-ci est supprimée, après le vote. Le document est également modifié pour permettre aux anciens chefs, comme Asham, d'avoir droit à la même superficie de terres cédées par lettres patentes que les conseillers. Le document est alors signé par le chef, le conseil et Asham, en présence de Pedley, Grain, Rayner et Semmens (Tyler, Wright et Daniel 1979, p. 244-263). L'affidavit est fait le jour-même, le 24 septembre à Selkirk, par l'agent Lewis et le chef William Prince, en présence de D.S. Daly, magistrat de police. Le révérend Semmens et l'agent Lewis commencent à effectuer le paiement des 5 000 \$ d'avance, à raison de 4,30 \$ par membre de la bande.

Dans le rapport qu'il adresse à Oliver le 26 octobre 1907, Pedley déclare :

La mise en marché des 24 000 acres de terres devant être vendues permettra enfin de consacrer cette terre à la culture et à d'autres fins, et l'émission de patentes à chaque Indien fera en sorte... qu'une grande partie des terres qui leur ont été concédées, sinon toutes, passeront aux mains des Blancs (Tyler, Wright et Daniel 1979, p. 264).

Frank Oliver explique que l'octroi des terres à titre partagé vise à reconnaître les droits des Indiens de St. Peters en tant que premiers colons aux termes de l'*Acte du Manitoba*, à recevoir des terres au moment du transfert. Il fournit cette explication à la Chambre le 22 avril 1910, après avoir déclaré le 15 février 1909 que l'octroi des titres pour ces terrains était une concession nécessaire pour obtenir des Indiens qu'ils acceptent de céder leurs terres (Canada, Chambre des communes, *Débats*, 22 avril 1910, p. 7851; 15 février 1909, p. 1019).

## **RI 7-7A DE SWAN LAKE**

### **Cession de 1908**

Le révérend John McDougall, agent responsable des cessions désigné par le SGAAI Frank Oliver, se rend à Swan Lake au début septembre 1907, « muni de vos instructions (celles d'Oliver) concernant l'échange de cette réserve ou la cession par les Indiens à la Couronne d'une partie des terres. » McDougall signale que certains membres de la bande vivent encore à Indian Garden et qu'ils considèrent l'échange de terres effectué entre leur réserve (pour l'Intérieur) et celle de Tramping Lake comme un « tort qui leur est fait. » La bande déclare également à McDougall qu'elle n'a pas obtenu de réponse à sa demande présentée un an plus tôt en vue de vendre les terres de Tramping Lake. « Je me suis ainsi rendu compte sur-le-champ que ces Indiens accueillait avec une certaine rancoeur, avec méfiance et avec une indifférence quasi totale, toute proposition émanant du gouvernement. » McDougall soumet néanmoins deux « propositions » aux bandes : 1) échanger toute la réserve contre une au nord ouest, et recevoir le reste de la valeur de leurs terres en capital et en argent versé dans un fonds; 2) céder les terres de Tramping Lake et la partie de la réserve de Swan Lake adjacente à la colonie de Blancs, soit cinq sections et demie. La terre sera

vendue à 10 \$ l'acre au minimum et la bande touchera un dixième du produit au moment de la cession et le solde un an plus tard.

La bande rejette la première proposition et dit qu'elle réfléchira à la seconde, mais uniquement en présence du chef Yellow Quill. McDougall va ensuite chercher les Indiens d'Indian Gardens, y compris le chef, et revient à Swan Lake. Là, les membres de la bande rejettent les deux propositions à l'exception de la vente des terres de Tramping Lake, pour lesquelles elle demande 22 \$ l'acre. Selon McDougall, ce chiffre de 22 \$ l'acre correspond au prix de vente des terres situées près de Swan Lake, et qui sont d'une qualité comparable à celles qui leur ont été prises. Il recommande un « versement immédiat d'environ 15 000 \$ » et promet de verser des intérêts sur les fonds, en calculant un montant par personne; ces offres visent à convaincre la bande d'accepter la cession selon les termes de la seconde proposition (McDougall à Pedley, 10 septembre 1907; AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

McLean répond à McDougall le 18 septembre 1907 en disant que le ministère n'acceptera jamais de verser le plein montant du prix d'achat des terres, comme le demandent les Indiens, car c'est interdit aux termes la *Loi sur les Indiens*. Entre-temps, l'instructeur agricole Campbell fait parvenir à Oliver, le 12 octobre 1907, une pétition de la bande, signée par le chef Yellow Quill et deux adjoints, visant la cession de quatre sections et demie de la réserve, soit 2 880 acres, plus les 2 403 acres de Tramping Lake; les conditions fixées sont les suivantes : 10 \$ l'acre au minimum, un acompte d'un tiers versé à la bande, puis 20 % au moment de la cession et 13 1/3 % un an après la cession.

McDougall en entend parler et écrit à Oliver pour manifester son approbation au projet, un projet qu'il considère avoir lancé lui-même. Le ministère est d'accord également, sauf au sujet du prix des terres dans le secteur de Battleford où il pense ne pas pouvoir obtenir plus de 6 \$ l'acre. Le 25 novembre 1907, on demande à McDougall s'il est prêt à accepter la cession dans ces termes. Tout de suite après, le 4 décembre, l'instructeur Campbell, le chef et les chefs adjoints envoient une nouvelle pétition avec des conditions exactement dans ces termes (y compris les 6 \$ l'acre pour Tramping Lake) mais avec un versement de 100 \$ par personne au moment de la signature, c'est-à-dire un peu plus que les 20 % qui avaient été proposés plus tôt. De toute évidence, la pétition est de l'écriture de McDougall, mais il ne la signe pas et il n'est pas non plus témoin à la signature. Campbell est témoin des signatures du chef et du chef adjoint, et il signe son nom de sa propre main.

Le 7 décembre, McDougall fournit une explication à Oliver, disant qu'il a d'abord rencontré les Indiens à Swan Lake et « qu'après certains ennuis, avec l'aide de M. Campbell », il a réussi à convaincre la majorité des membres de la bande d'assister à une réunion. Pendant cette réunion, les conditions données à McDougall sont approuvées. McDougall et Campbell vont ensuite à Indian Gardens pour obtenir l'approbation du chef qui a signé la lettre (AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

Pedley écrit à Oliver le 16 décembre et lui donne des informations sur le projet de cession, informations dont il a besoin pour répondre à une requête à la Chambre. Le 27 décembre 1907, Pedley donne à l'inspecteur S. Swinford de Portage la Prairie l'autorisation d'accepter les cessions de Tramping Lake et d'une partie de la réserve de Swan lake, conformément à la deuxième proposition de McDougall. Un chèque de près de 10 000 \$, tiré du fonds consolidé et du fonds de gestion est envoyé à Swinford le 4 janvier 1908. En ce qui concerne le fonds de gestion, d'après une lettre envoyée par le comptable Scott à Pedley le 30 décembre 1907, il n'y a pas eu d'autorisation préalable (AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

Quatre jours plus tard, le 8 janvier 1908, un décret en conseil autorise la cession de 5 283 acres, à condition que la terre ne soit pas vendue moins de 10 \$ l'acre dans le cas des terres de Swan Lake, et moins de 6 \$ l'acre dans le cas des terres de Tramping Lake. On offre aux Indiens le tiers du prix d'achat, c'est-à-dire 100 \$ par personne au moment de la cession et le solde après la vente. Comme le crédit qui sert à payer les Indiens en cas de cession n'est pas suffisamment approvisionné, un emprunt au fonds de gestion des terres est autorisé.

Le 28 janvier 1908, Swinford soumet la cession d'une partie de la RI 7 et de la totalité de la RI 7A. « Pratiquement tous les hommes de la bande ont assisté à la réunion et après qu'on leur eut expliqué la cession, ils signèrent sans hésitation ». Toutefois Swinford ajoute que le premier versement de 100 \$ par personne est effectué le 22 du mois à Swan Lake, c'est-à-dire le lendemain de la cession, un second paiement étant effectué le 23 à Indian Gardens :

Après que les paiements ont été faits, le chef a annoncé que révérend John McDougall les a informés que tous leurs anciens privilèges étaient rétablis (comme la permission d'avoir des danses du soleil, etc.) mais le chef a déclaré qu'il ne savait pas si cela avait un rapport avec la cession. Je lui ai dit que je ne comprenais pas comment le révérend McDougall pouvait leur avoir dit une telle chose, puisque le

ministère n'avait aucune intention, que je sache, d'autoriser les anciennes danses de torture, etc. (Swinford à McLean, AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2).

Le récit de Swinford ne mentionne pas un vote. Sept hommes de la bande ont signé, y compris le chef. L'agent Robert Logan et K.M. Garrioch, interprète, signent à titre de témoins. D'après les listes de paiements de l'époque, il semble qu'au moment de la cession il y ait eu dans la bande plus de 20 hommes mariés qui auraient été habilités à voter. Swinford ne fournit pas d'affidavit et on lui dit d'en préparer un qui doit être signé par le chef, par un notable de la bande et par lui-même, et cela devant un juge, un magistrat ou un juge de paix. L'affidavit en question ne se trouve pas dans le dossier, mais d'après Swinford, il a été fourni le 3 mars, c'est-à-dire plus d'un mois après la cession (AN, RG 10, vol. 3624, dossier 5217-2). Le chef signe le document de cession, mais on ne sait pas s'il est venu d'Indian Gardens le 21 pour le vote proprement dit.

Un an ou deux ans plus tard, le chef et deux conseillers écrivent au Gouverneur Général au sujet de la cession. La lettre est datée du 5 janvier 1909, mais comme elle a été reçue le 11 janvier 1910, en réalité elle date probablement de 1910.

Lorsque John McDougall est venu nous parler au sujet de la vente d'une partie de notre réserve, il nous a fait beaucoup de belles promesses au nom du gouvernement. Il s'est efforcé de nous dire des choses qui nous feraient plaisir, et nous avons cru tout ce qu'il a dit. Si nous l'avons cru c'est parce qu'on nous avait dit qu'il était ministre et on nous a toujours dit qu'un ministre ne mentait à personne. Par conséquent, lorsqu'il nous a dit que nous recevions deux gros paiements de 75 \$ par personne, mais que nous [illisible] si bien que le premier paiement effectué au moment de la cession, devait être de 100 \$ par personne, et qu'un deuxième paiement de 100 \$ devait suivre un an plus tard, c'est ce que nous avons compris lorsque nous avons signé l'accord. Nous avons reçu un paiement conformément à l'accord, et nous voulons un autre paiement, conformément au même accord; nous en avons besoin pour nourrir nos familles pendant l'hiver, car dans la région le gibier est devenu introuvable. Nos chasseurs ont parcouru toute la région et sont rentrés sans avoir trouvé le moindre gibier ou la moindre fourrure, et nos familles sont donc menacées de famine. Nous demandons donc humblement que le solde d'un tiers de l'argent qui nous est dû, conformément à l'accord avec cette réserve, nous soit payé cet hiver. (ANC, RG10, vol. 3625, dossier 5217-3)

Le degré de consentement est impossible à vérifier et on ne possède aucun détail sur la réunion.

## **RI 80 DE MUSCOWPETUNG**

### **Cession de 1909**

La présente section contient des informations sur la cession de Pasqua en 1906.

En 1904 William Graham rencontre la bande pour discuter de la cession de 10 250 acres. À l'exception de deux ou trois personnes, tous les votants de sexe masculin sont présents, et tous votent contre la cession. Graham dit qu'il a discuté des « avantages » mais ne donne pas de détails sur la nature de ces avantages (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 82/7).

Pendant toute l'année 1905, on reçoit des demandes de renseignements sur un projet de cession. Pour répondre à ces demandes, et peut-être avec les encouragements d'Oliver, Graham décide de retourner à Muscowpetung pour demander une cession. En même temps, il a l'intention de rendre visite à la réserve de Pasqua dans le même but. Il rédige un rapport exhaustif à l'intention de Frank Oliver. « J'ai l'intention de traiter séparément avec chaque réserve et de proposer des termes qui, à mon avis, pourraient convaincre les Indiens de céder leurs terres. » Graham traite ensuite séparément avec chaque réserve. Quant à celle de Pasqua, Graham détermine que cette réserve est beaucoup trop grande pour sa population et que la bande aurait intérêt à recevoir une distribution annuelle. On pourrait donc céder une superficie de 15 900 acres sans que cela gêne les activités agricoles, et étant donné l'emplacement de cette réserve, la terre pourrait rapporter 15 \$ l'acre. Il propose aux Indiens de baser la valeur sur un minimum de 8 \$ l'acre, et sur la base de cette évaluation, il accorderait un dixième du produit de la vente aux Indiens (un vingtième au moment de la signature et un vingtième après la vente). Graham propose de permettre aux Indiens de déplacer des bâtiments qui se trouvent sur ces terres et il propose également de leur accorder une compensation pour les améliorations effectuées. Ces paiements seraient effectués au moment de la cession. Enfin, il propose de verser dans un fonds les parts des enfants âgés de 12 à 18 ans.

En ce qui concerne Muscowpetung, Graham détermine que 17 600 acres dans la partie sud de la réserve pourraient être cédées, ce qui laisserait nettement plus de 250 acres par personne. Dans le cas de cette bande, il propose un minimum de 7 \$ l'acre, car « il y a moins d'Indiens sur cette réserve qu'à Pasqua et le premier paiement permettra de verser une plus grosse somme à chaque personne. » En conclusion, Graham ne prévoit pas de difficulté à une cession dans ces termes, mais il propose de rédiger les formulaires pour qu'ils puissent être signés à la prochaine réunion (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126-2).

Le comptable Duncan Campbell Scott évalue la proposition, notant que le chiffre de 7 à 8 \$ l'acre est plus raisonnable que le minimum de 10 \$ qui avait été prévu pour la cession de Côté. Avec de tels termes, il faudrait puiser une avance dans le fonds de gestion des terres. Oliver prépare ensuite une note à l'intention du gouverneur général en conseil pour demander un décret autorisant les cessions de ces deux bandes. Dans cette note, la superficie retirée à Muscowpetung augmente et passe à 24 640 acres. En effet, on a suggéré que le reste de la réserve ait une superficie équivalant à 128 acres par habitant actuel. Le décret est adopté le 26 janvier 1906 et une avance de 18 000 \$ du fonds à distribuer en espèces est ainsi approuvée (décret CP 98/1906).

Pendant ce temps, le commissaire Laird reçoit la visite de gens de Pasqua qui s'interrogent au sujet de certaines rumeurs de cession qui circulent. Il leur conseille de convoquer une réunion de la bande, ce qu'ils font le 23 janvier 1906. À ce moment-là, ils lui demandent de venir en discuter sur la réserve. Le 6 mars 1906, Laird écrit à Ottawa pour recommander des cessions à Piapot, Pasqua et Muscowpetung. Il ne semble pas avoir été au courant des discussions en cours à Ottawa, et il ne semble pas non plus avoir su que dans l'intervalle, Graham a accepté une cession à Pasqua et a subi un refus à Muscowpetung (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 82/7).

L'arpenteur J.K. McLean prépare deux descriptions différentes en vue d'une cession à Muscowpetung, l'une pour 18 000 acres, l'autre pour 25 000 acres. Deux descriptions sont également préparées dans le cas de Pasqua. Pedley autorise Graham à accepter les cessions le 6 février 1906, et cela, sur la base de l'un ou l'autre calcul. Graham télégraphie à McLean le 20 février pour lui demander si les parents ont droit à un dixième des fonds pour les enfants ou seulement à un vingtième. Il demande également si le vote du chef est prépondérant, et si les intérêts seront distribués chaque année. Le lendemain, on lui répond qu'au moment de la cession un vingtième seulement de la somme sera distribué, que le vote du chef contre la cession n'est pas prépondérant si la majorité des votants sont en faveur, et que les intérêts annuels sont calculés sur la base du capital (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126-2). Les deux calculs selon des superficies différentes sont soumis à la bande de Pasqua le 28 février et rejetés. Le 5 mars 1906, Graham soumet les deux calculs à Muscowpetung, et les deux propositions sont rejetées. Dans le rapport qu'il envoie à McLean ce jour-là, Graham ne donne pas de détails (AN, RG 10, vol. 3994, dossier 195126-2).

Le 16 avril 1906, un mois environ après la réunion, un membre de la bande nommé Echeyace, écrit à Pedley pour lui rappeler une ancienne lettre au sujet de la vente de la réserve et

d'autres questions, et il lui demande une réponse. McLean lui répond par l'entremise de Graham. La teneur de cette réponse n'est pas connue. Pendant ce temps, le nouvel agent, W. Gordon, fait savoir que cette année-là, la bande se débrouille, mais que beaucoup de gens sont d'un âge avancé, et que, d'une façon générale, la santé des membres de cette réserve n'est pas aussi bonne que dans les réserves voisines (Canada, Rapport annuel des Affaires indiennes pour 1906-1907, p. 139-143).

À la demande de Pasqua, Graham prévoit une autre réunion avec les membres de cette réserve pour accepter une cession, mais c'est seulement au début de juin qu'il arrive à l'agence. La réunion a lieu le 5 du mois, et 3 rangées de sections, c'est-à-dire 16 077 acres, sont cédées. Graham rapporte que presque tous les votants assistent à la réunion et que le vote est de 23 en faveur, 5 contre. « Il y a eu un premier vote sur cette proposition il y a quelques mois, et le vote avait été de 13 voix contre 13. Comme vous le voyez, depuis cette réunion, les Indiens ont changé d'opinion et ne voient plus les choses de la même façon, bien qu'on n'ait exercé aucune pression sur eux dans l'intervalle. » Le père Hugonard et le commis-payeur E.D. Swoorder sont témoins à la cession. Graham distribue ensuite 1/20 du total des paiements projetés, sur la base de 8 \$ l'acre. Il effectue des paiements pour la valeur estimative des terres et les améliorations aux bâtiments, conformément aux termes du document de cession. Le 8 juin, lorsque Graham présente son rapport sur la réunion, il réclame des fonds supplémentaires pour payer les améliorations: il n'a pas encore fait consigner la cession. Lorsqu'il le fait, et qu'il soumet les documents à McLean, on le réprimande d'avoir accepté de prendre trois rangs de sections seulement, alors qu'il était autorisé à en prendre quatre (AN, RG 10, vol. 3994, dossiers 195126-2).

Il est à remarquer que c'est après la vente de terres à Pasqua, le 17 novembre 1906, que Graham écrit au ministère pour suggérer un plan en 10 versements au lieu de cinq, ce qui serait beaucoup plus attrayant pour les acheteurs éventuels et permettrait probablement d'obtenir de meilleurs prix.

Un an plus tard, le 18 juillet 1907, Graham attire à nouveau l'attention de McLean sur la proposition de cession à Muscowpetung. Il dit que certains membres de la bande de Muscowpetung lui ont demandé d'organiser une nouvelle réunion au sujet d'une cession possible, et d'après ce qu'il sait de la situation, il pense que la proposition pourrait être adoptée par les deux tiers des votants. Il propose de fixer une valeur de 8 \$ l'acre et d'offrir 5 % du produit de la vente à la bande, dont un tiers serait versé au moment de la signature et les deux tiers consacrés à la construction de maisons

(AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072). Graham ne donne pas suite immédiatement à sa propre idée, mais en octobre 1907, il rencontre Frank Oliver lui-même à Indian Head et les deux hommes discutent de la cession. Oliver insiste pour qu'il continue à rencontrer les membres de la bande, mais sans oublier que la bande doit conserver suffisamment de terres pour vivre. On ne sait pas pourquoi la distribution proposée du produit de la vente a chuté à 5 %, c'est-à-dire moins que la proposition précédente, et moins que ce qu'on offrait à d'autres bandes à la même époque.

Apparemment, chaque fois qu'il se rend à l'agence, Graham mentionne la cession, et chaque fois, on lui oppose un refus. En octobre 1908, on trouve une nouvelle lettre d'Echeyace, adressée à Laird, et sollicitant une réunion pour discuter d'une cession. On y parle d'une discussion qui a eu lieu récemment parmi les membres de la réserve. La bande serait d'accord pour vendre à 25 \$ l'acre, la moitié de cette somme devant être distribuée. « Si nous réclamons la moitié du montant de l'achat, c'est que nous manquons d'argent pour tout » (AN, RG 10, vol. 3562, dossier 82/7). Le 9 novembre, une nouvelle requête adressée à McLean, contient la même proposition d'achat (AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072). Le ministère promet une réponse, et le 20 novembre, Graham écrit à Pedley pour lui dire que ces derniers temps, il a décelé un changement d'opinion en ce qui concerne la cession. Il rejette la proposition de 25 \$ l'acre comme étant « absurde ». Il propose la cession de 17 600 acres, la « meilleure moitié » de la réserve. Graham pense que la vente de ces terres pourrait rapporter environ 104 800 \$ à 8 \$ l'acre [le calcul donnerait plutôt 140 800 \$]. Sur cette base, il envisage d'offrir 10 000 \$ en espèces, et 10 000 \$ l'année suivante, avec une distribution annuelle d'intérêts. Le comptable Scott approuve la proposition et suggère de rédiger les formulaires dans ces termes. L'arpenteur en chef Samuel Bray prépare une description pour 17 600 acres, et le 2 décembre 1908, Pedley envoie les formulaires à Graham avec un chèque de 10 000 \$. Pedley recommande au ministère de garder un certain pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les intérêts, et de les dépenser au nom de la bande au lieu de les verser intégralement en espèces.

Apparemment les formulaires sont remplis, puisque très vite Graham écrit pour protester contre le prix minimum de 8 \$ l'acre qui y figure. Il suggère de ne pas le mentionner, car une partie des terres pourrait ne pas rapporter autant, ce qui donnerait des résultats trompeurs. « Je vais essayer de convaincre les Indiens d'accepter qu'une partie des intérêts soit dépensée pour eux chaque année par le ministère. » Il ajoute qu'il est particulièrement mal avisé de distribuer de l'argent en espèces avant Noël, et que par conséquent, il se rendra sur place après Noël, mais auparavant il ira à Pelly

(AN, RG 10, vol. 4035, dossier 304072). McLean annonce à Graham qu'il peut rayer cette clause, et Graham continue à travailler. D'après son journal en date du 4 janvier, il rencontre les membres de la bande à midi. D'après ses notes, la réunion aurait eu lieu dans la maison de Tom Anaquod, et elle aurait duré jusqu'à 5 heures de l'après-midi, les paiements étant effectués jusqu'à 11 heures du soir. Ce jour-là, il fait très froid, 52 degrés F sous zéro. Le document pour la cession de 17 600 acres est rédigé dans les termes qu'il a proposés, et la clause qui mentionne 8 \$ l'acre est rayée. Il y a également une disposition pour le versement de 5 \$ l'acre en compensation des améliorations, mais on précise que par « amélioration », on entend le labourage effectué au cours des deux dernières années. L'argent destiné aux enfants doit être versé dans un fonds.

Il n'y a aucun rapport officiel, ni dans le journal, ni dans la lettre de Graham à Pedley datée du 6 janvier, sur la teneur de la discussion lors de cette réunion, sur le nombre de votants présents, ou sur le nombre de gens qui ont voté en faveur de la proposition. Le document est signé par 10 hommes, en présence du père Hugonard. Ce même soir, au moins 18 hommes reçoivent un paiement, chacun d'entre eux reçoit 120 \$. D'après les listes des paiements, 21 personnes ont le droit de vote dans la bande.

Dans une lettre privée adressée à Pedley et datée du même jour, Graham révèle qu'il a eu du mal à obtenir la cession. Il attribue cela aux activités d'Echeyase, ou Echeaise, qui a insisté pour que la bande refuse la proposition à moins de 25 \$ l'acre. Apparemment, Echeyase a tenu sa propre réunion juste avant celle de midi. Il a de toute évidence également payé un notaire pour assister à la réunion, et celui-ci est venu à la réunion « à l'instigation d'un Métis intrigant ». Au tout début de la réunion de Graham, le chef demande si Graham est autorisé à payer une telle somme, et comme Graham répond que non, le chef annonce qu'Echeyase a organisé plusieurs réunions pour s'opposer à la cession. Il proteste parce que le ministère a correspondu avec l'homme sans que le chef en soit averti. Graham dit ensuite que l'agent ne connaissait pas les termes de la réponse du ministère non plus, et que par conséquent il se trouvait dans la même position que le chef.

Dans une lettre datée de janvier 1910 et signée par le grand chef et six autres hommes, on mentionne deux témoins, Hugonard et le juge de paix J.H. Murphy, peut-être le notaire auquel Graham fait allusion. Lorsqu'une copie est envoyée plus tard en janvier au gouverneur en conseil pour approbation, elle porte la signature d'un témoin supplémentaire, Alexander Brass qui est, cette année-là, l'interprète de Graham à File Hills Colony, et un membre de son entourage.

Dans sa note de frais, qu'il sera plus tard appelé à défendre, Graham déclare que le père Hugonard a fait office d'interprète. L'agent William Gordon est également présent. (AN, RG 10, vol. 6683, dossier 114A 2-2). Dans un témoignage donné en 1992, les anciens ont affirmé que William Murison, l'agent de Touchwood qui achètera plus tard des terres, était présent, de même qu'un homme du nom de Christianson. D'après ce témoignage, c'est seulement après le souper que le document a été signé, et on avait dit aux gens que s'ils voulaient l'argent, ils devaient revenir après le souper. L'affidavit est signé le 6 janvier par le chef Muscowpetung et par Graham à Fort Qu'Appelle, devant le juge de paix J.H. Murphy. Il est possible que la majorité des personnes présentes à la réunion ait consenti. Il ne semble toutefois pas que la majorité des votants ait consenti.



## **RI 65 DE KEY**

### **Cession de 1909**

Cette section contient des informations sur la cession de 1909 à Keeseekoose.

La bande de Key ayant soumis une proposition de cession de terres en juillet 1908, William Graham propose de donner suite à la requête concernant la cession de 13 sections de la réserve. C'est seulement le 18 janvier 1909 que Graham se rend dans la réserve, après s'être rendu à Muscowpetung pour en accepter la cession. « Au lieu d'accepter la cession de 13 sections qu'ils réclamaient au départ, je les ai persuadés d'en céder 17, car les terres en question ne sont pas utilisées, et également parce qu'elles sont de mauvaise qualité et entrecoupées de marécages et de broussailles, si bien qu'elles ne rapporteront pas un prix élevé. Cependant, un temps viendra où il sera possible de vendre ces terres. » Graham annonce ensuite que les gens de la bande de Key acceptent volontiers de renoncer à tout intérêt sur les réserves de Shoal River, et que les gens de Shoal River, d'après ce qu'il comprend, ne souhaitent pas déménager. Graham accepte la requête de la bande Key qui prévoit 100 \$ en espèces au moment de la cession, c'est-à-dire 20 \$ de plus par personne qu'une proposition antérieure. Il demande au ministère des fonds suffisants pour cette distribution et également pour le versement en compensation des améliorations (Graham à Pedley, 21 janvier 1909, AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Le même jour, Graham écrit à Pedley au sujet d'une délégation de gens de Keeseekoose qui sont venus le voir à la même époque et qui souhaitent vendre environ 6 000 acres de leur réserve. Après avoir discuté avec Graham, ils acceptent de vendre 8 000 acres. Ils veulent un prix de vente de 15 \$ l'acre, mais Graham refuse ces termes. Il refuse également de leur verser 6 \$ l'acre au moment de la cession, expliquant que c'est trop. Au lieu de cela, il suggère 85 \$ par personne (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-3). Dans une note adressée à Pedley le 30 janvier, W.A. Orr approuve la proposition. Le 1<sup>er</sup> février, Scott ajoute une note pour préciser qu'on n'aura pas d'argent avant l'approbation des nouveaux crédits, mais que si nécessaire, on pourra trouver une avance ailleurs. Le 8 février, Pedley autorise Graham à accepter la cession à Keeseekoose et le 13 février, il autorise celle de la réserve de Key. On demande à Graham de solliciter des fonds pour les deux transactions lorsque cela sera nécessaire.

Curieusement, deux jours plus tard, c'est-à-dire le 10 février, le commissaire Laird répond à une lettre du chef adjoint Kakakaway de Keeseekoose et lui dit qu'il n'est pas au courant d'un

projet de vente d'une partie quelconque de la réserve. « De toute façon, avant que le gouvernement puisse vendre des terres indiennes, la majorité des membres votants de la bande doivent en accepter librement la cession » (AN, RG 10, vol 3561, dossier 82/1). De toute évidence, Laird n'est pas au courant des discussions au sujet de la cession; en même temps, Kakakeway et sept autres résidents écrivent à Laird pour lui dire qu'ils ne veulent pas céder de terres et qu'ils ne sont pas d'accord avec ceux qui auraient contacté Graham. Le chef écrit de nouveau à Laird le 25 février pour lui dire que la majorité des membres de la bande s'oppose à ce que l'on vende toutes les meilleures terres, mais serait d'accord pour en vendre une partie. Le 27 février, Laird leur explique de nouveau que la majorité des membres de sexe masculin doit voter en faveur du projet, et il leur suggère de soumettre leur propositions à l'agent Blewett ou à l'inspecteur Graham (AN, RG 10, vol 3561, dossier 82/1).

Graham sollicite alors des fonds pour la cession à Key mais il ne se rend pas à l'agence immédiatement. Le 19 avril, l'agent Blewett écrit à McLean pour lui dire que les membres des deux bandes aimeraient bien savoir quand les cessions auront lieu, car ils ont besoin d'argent pour acheter des boeufs et de l'équipement pour la saison qui s'annonce. Après cette lettre, Graham réitère sa requête pour les fonds de Key, et il ajoute la réserve de Keeseekoose. Il demande également de l'argent pour des améliorations à Keeseekoose : « Cette dernière somme devra être disponible au moment où le premier versement sera effectué, car il ne sera pas difficile de statuer sur les améliorations. Je le répète, les Indiens de cette réserve ne sont pas très obligeants et ils exigeront d'être payés immédiatement » (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759). Graham se rend d'abord à Keeseekoose le 15 mai pour accepter une cession et le 18 mai, à Key. À Keeseekoose, une cession de 7 600 acres est consignée et 85 \$ par personne sont distribués. A. A. Crawford et Graham sont témoins à cette cession et le document est signé par sept votants, y compris le chef et les chefs adjoints. Quelques mois plus tard, 30 hommes signent une pétition adressée à Pedley au sujet des limites de la réserve.

Dans sa description de la cession à Keeseekoose, datée du 21 mai, Graham dit qu'il a convoqué une réunion le 13, et que cette réunion a eu lieu en réalité le 15 mai, un samedi. Pratiquement tous les membres de la bande y ont assisté, et le vote a été unanime. Graham fait ensuite signer les documents et commence à payer 85 \$ par personne.

À Key, le 18 mai, W. M. Graham et A. A. Crawford sont témoins et le document porte sept signatures. Il y a 17 ou 18 hommes de plus de 21 ans dans la bande de Pelly à cette époque, et environ 34 autres à Shoal River. Graham n'enregistre rien de ce qui s'est passé à la réunion de Key. Il ne parle ni des discussions, ni des préavis, ni du nombre de votants, et il ne dit pas non plus combien de personnes ont voté en faveur. Tout ce qu'il dit dans sa lettre du 21 mai, c'est que « pratiquement tous les membres de la bande étaient présents et le vote a été unanime. » Si c'est vraiment le cas, tous les votants n'ont pas dû signer le document de cession (AN, RG 10, vol. 4039, dossier 329759).

Les termes des deux cessions sont similaires, car dans les deux cas, les terres doivent être vendues aux enchères, et les sommes destinées aux enfants doivent être versées dans un fonds. D'autre part, on autorise l'achat de matériel agricole et de bétail avec le produit de la vente. Le remboursement des améliorations est prévu uniquement dans le cas de la cession à Keeseekoose.

Les affidavits pour Key et Keeseekoose sont consignés à Kamsack le 19 mai devant J. Wallace, juge de paix. Les deux chefs signent, bien que le premier affidavit pour Keeseekoose ait porté le nom du chef Key au lieu de Kitchemonia. On le retourne pour correction (AN, RG 10, vol. 7770, dossier 27117-3).

Graham proclame que le vote a été unanime lors des deux cessions. Aucun des documents de cession n'est signé par la majorité des votants et on possède peu de documentation sur les délibérations.



## **RI 139 DE BOBTAIL**

### **Cession de 1909**

Cette section contient des informations sur les négociations pour la cession de la RI 137 de Samson en 1909.

La bande de Montana vivait depuis 1896 sur la réserve d'origine, à Bobtail. Apparemment, la bande de Bobtail n'a jamais vécu sur la réserve et ses membres étaient dispersés parmi les bandes de l'agence d'Hobbema.

L'inspecteur Markle se rend à l'agence d'Hobbema au début de 1906 et il écrit au secrétaire McLean pour suggérer de fusionner les bandes et les réserves de Bobtail et Samson. En même temps, il propose la cession des cinq sections dans les deux réserves qui dépassent les 128 acres par personnes prévues au traité. Il recommande même d'exproprier l'excédent, mais cette recommandation n'est pas retenue. L'agent de Frank Oliver, le révérend John McDougall, est dépêché pour rencontrer les bandes, y compris celle d'Ermineskin, le 8 mai 1906. À ce moment-là, il se heurte à une opposition considérable de la part des Indiens Montana de la réserve de Bobtail, et également de la part des membres de la bande d'Ermineskin. Quant aux gens de Samson, qui étaient résolument opposés à une cession en 1904, ils pourraient se laisser convaincre de négocier (Lupul 1978, p. 34).

Le 22 mai 1906, McDougall obtient une promesse de cession de Samson, avec certaines conditions. La bande exige un prix de vente minimum de 10 \$ et demande que McDougall défende ses intérêts lors de la vente. Elle veut avoir un plus grand contrôle sur ses propres affaires, et en particulier, elle veut qu'on mette fin au système de permis. Elle veut un accord stipulant qu'il n'y aura pas d'autre cession; elle veut davantage de souplesse dans le système de permis de coupe de foin et, enfin, elle veut qu'on lui garantisse que l'aide aux personnes âgées et infirmes sera maintenue. McDougall recommande ces termes à Oliver, observant que si cette transaction réussit, les autres bandes suivront (Lupul, 1978, p. 34; voir AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600).

Oliver refuse ces termes, en partie parce que les terres offertes ne se trouvent pas le long des voies de la Calgary and Edmonton Railway. Toutefois, la bande ne se rend pas compte de ce refus, et, d'après une lettre de l'agent G. G. Mann datée du 18 octobre 1906, celui-ci n'est pas au courant non plus. Les Indiens sont convaincus d'avoir cédé ces terres et ils continuent à attendre que l'argent de la vente arrive. Mann demande quand la vente va avoir lieu. Pendant qu'il prépare le budget, en

janvier 1907, le comptable D. C. Scott prépare une note à l'intention de Pedley, le 14, et signale que le meilleur moyen de fournir à la bande les outils et le bétail supplémentaire qu'elle réclame est d'accepter son offre de cession. Toutefois, il importe d'expliquer clairement aux Indiens que cela ne s'accompagnera pas de libertés qui n'ont pas été accordées à d'autres bandes, et que l'argent des intérêts ne sera pas à leur entière disposition, qu'il sera administré en leur nom (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 256138).

Lorsque le 11 février 1907, McLean accorde une autorisation à Mann, il n'est pas tenu compte des conseils de Scott de ne pas chercher à obtenir des cessions le long du chemin de fer et de diviser la réserve; on dit à Mann de chercher à obtenir une cession le long de la voie et d'expliquer aux membres de la bande que pratiquement toutes les conditions qu'ils ont posées sont inacceptables. D'après une lettre de l'agent Mann datée du 5 avril 1907, le chef Samson refuse de céder des terres le long de la voie, et en même temps, il refuse d'envisager une cession si les termes convenus avec McDougall en 1906 ne sont pas respectés. McDougall les rencontre à nouveau en août, et ils refusent de céder 13 sections à l'ouest de la voie et 8 dans la partie nord-est de la réserve, à un minimum de 10 \$ l'acre comme il leur avait suggéré. Par contre, ils acceptent de céder 160 acres près de la voie à 12 \$ l'acre. McDougall ajoute que s'il avait eu de l'argent à distribuer, il aurait obtenu la cession. Ces termes sont rejetés par le ministère (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 256138).

On ne parle plus de ce projet jusqu'à la fin de 1908. Cette année-là, une fois de plus, Markle fait des démarches pour obtenir des cessions des bandes de Hobbema. En présence de McDougall, le chef Samson écrit une lettre à Oliver pour solliciter la cession de terres à l'ouest des voies. La nouvelle requête prévoit que la moitié du produit appartiendra à la bande, dont 10 % qui seront distribués en parts individuelles au moment de la cession. La bande demande également que l'intérêt sur l'argent qui se trouve dans le fonds soit distribué en parts individuelles (AN, RG 10, vol. 4012, dossier 256138, 30 décembre 1908). Markle voudrait également la partie de la réserve de Bobtail qui se trouve à l'ouest de la rivière Battle et il croit que pour ce faire, il suffit de consulter les gens qui restent de l'ancienne bande de Bobtail et qui vivent dans d'autres réserves, et non pas la bande de Montana qui, à l'époque, vit sur cette réserve-là. L'arpenteur principal Bray n'est pas d'accord et prétend que les gens de la bande des Montana ont le droit de vote du fait qu'ils occupent les lieux. Le comptable principal Scott considère que les gens de la bande de Bobtail ont renoncé à leurs droits sur leur réserve lorsqu'ils ont signé un nouveau traité en 1887, après avoir accepté des certificats

d'argent. Toutefois, selon lui, comme ils jouissent à nouveau de droits de traités, il est possible que cette décision de 1887 ne s'applique pas (Lupul 1978, p. 34-35).

McDougall est autorisé à retourner à l'agence et il obtient une promesse de cession de la bande de Samson. Il s'agit des terres de la réserve qui se trouvent à l'ouest du chemin de fer. La cession est signée le 28 janvier 1909 par le chef et trois chefs adjoints, et McDougall et Mann sont témoins. Les 9 380 acres ainsi cédées se trouvent à l'ouest de la foie ferrée. La bande reçoit 20 \$ par personne, tel que précisé dans l'accord, le solde des 50 % du produit de la cession devant être versé lorsque les terres seront vendues (ANC, RG 10, vol. 4012, dossier 267138).

McDougall annonce à Oliver que la bande de Montana a refusé le projet de fusion, et comme on le lui avait ordonné, il leur a expliqué que de toute façon, ils n'avaient pas de droits sur la réserve et que celle-ci pouvait leur être enlevée (McDougall à Oliver, 2 janvier 1909; AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600). Une fois de plus, on discute à Ottawa des droits des bandes de Montana et de Bobtail sur cette réserve. Oliver considère que le gens de Bobtail ont perdu tous droits sur la réserve lorsqu'ils ont accepté des certificats d'argent. Comme les gens de la bande de Montana n'ont pas le droit de vote sur la réserve, il pense qu'il devrait être possible de prendre toute la réserve sans qu'il y ait cession. Le produit d'une vente future devrait appartenir aux bandes qui ont reçu la bande de Bobtail lorsqu'elle a signé un nouveau traité, c'est-à-dire les bandes de Samson et d'Ermineskin. D'après Oliver, la bande de Montana ne devrait pas y avoir droit. Toutefois, après avoir vérifié les listes des paiements, Scott découvre que certaines personnes qui appartenaient à l'origine à la bande Bobtail n'ont jamais renoncé au traité, et vivent dans les deux autres réserves. Par conséquent, elles n'ont jamais perdu leurs droits sur la réserve et il convient de les consulter en cas de cession (Lupul 1978, p.35).

Ainsi, lorsque McDougall se rend à Hobbema en juin 1909 pour obtenir une cession à Bobtail, il ignore les gens de la bande de Montana qui vivent dans la réserve, et il accepte la cession de quatre représentants de l'ancienne bande de Bobtail. McLean lui envoie une autorisation en date du 3 juin. On lui demande d'accepter la cession de la bande de Bobtail et d'obtenir l'accord de cette dernière, et également des bandes de Samson et d'Ermineskin en ce qui concerne le produit des ventes et les transferts. On lui envoie également 10 905 \$ à distribuer. Bien qu'on envoie des formulaires non remplis à McDougall, il y a une note manuscrite et non signée dans le dossier qui consigne des conditions « convenues » plus tard.

La cession est datée du 12 juin. Le nouvel accord permettrait à la bande de Montana de conserver 10 milles carrés dans la partie est de la réserve, au sud de la rivière Battle. Une partie de la réserve au nord de la rivière viendrait s'ajouter au territoire de la réserve de Samson et le reste, 10 880 acres, est cédé pour vente. Aux termes d'ententes signées le 17 juillet avec les bandes d'Ermineskin et de Samson, les gens de la bande de Bobtail obtiendront les mêmes droits que les membres des deux autres bandes en échange d'une partie du produit de la vente (Lupul 1978, 35; voir également AN, RG 10, vol. 4012, dossier 266600).

## **RI 112 DE MOOSOMIN**

### **Cession de 1909**

Cette section contient des informations sur la cession de la RI 115 de Thunderchild en 1908.

L'agent J.P.G. Day présente une proposition au ministère des Affaires indiennes en mars 1907 pour la cession à la fois de la réserve de Moosomin et de Thunderchild au complet. Les deux bandes devaient recevoir de l'argent pour acheter de nouvelles réserves, être déplacées aux nouveaux emplacements et être payées pour la valeur des améliorations apportées aux réserves originales. Le SGAAI Frank Pedley recommande cette proposition à Frank Oliver et Day reçoit la directive de la transmettre aux deux bandes.

La première réunion entre Day et les deux bandes réunies se déroule le 24 août 1907. Le 24 septembre, Day transmet ces informations à McLean et lui annonce que les deux bandes ont refusé la proposition. Day a l'impression que les gens ont entendu parler de la cession et qu'ils ont décidé qu'ils sont contre. On parle de l'absence de chef à Moosomin et on parle également de la requête du chef Thunderchild qui désire se rendre à Ottawa lui-même. En réalité, Day recommande au nom des bandes qu'une délégation comprenant ce chef, deux délégués et lui-même, se rende à Ottawa pour négocier. Cette requête n'a pas de suite. Lors d'un voyage dans l'ouest cet automne-là, le surintendant général des Affaires indiennes Frank Oliver rencontre l'agent et les Indiens, et ils décident d'en rester là. Les représentants de la bande ne feront pas le voyage dans l'est (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Au printemps 1908, de nouvelles rumeurs circulent et on dit dans le district que Thunderchild a accepté une cession et que Moosomin ne tardera pas à en faire autant. L'un de ceux qui font circuler ces rumeurs est le père Delmas. Le 6 mai, ce père Oblat du clergé local sert de témoin à une pétition du chef Thunderchild et de 26 membres de la bande réclamant la cession de la réserve en échange d'une nouvelle réserve de l'autre côté de la rivière, au sud de la réserve originale. La pétition est rédigée à peu près dans les mêmes termes que celle qu'avait préconisée Day en 1907, mais la période de distribution de rations est portée à cinq ans; la bande réclame un versement initial de 15 000 dollars avec distribution d'intérêts quatre fois par an, et enfin, une certaine liberté en ce qui concerne la façon dont le capital restant est dépensé (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Douze jours plus tard, Delmas envoie une lettre à Oliver pour annoncer qu'il pense avoir négocié la cession avec succès, et pour demander qu'une partie des terres de réserves cédées soit réservée à l'établissement de colons catholiques. Le SGAAI Frank Pedley écrit à W.A. Orr de la Direction des terres et des forêts et recommande la reprise des discussions en vue de créer une nouvelle réserve à Bright Sand Lake, au nord de la réserve originale, mais avec six mois de rations seulement. Quand on lui demande par télégramme si la bande de Moosomin pourrait également envisager une telle cession, Day répond que c'est possible, mais que pour l'instant les gens de cette réserve n'ont pas participé à la discussion. On demande à Day de retarder la cession à Thunderchild pour que la documentation puisse être préparée et expédiée à Moosomin. Ces documents sont envoyés le 17 juin 1908 (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Le 27 juin, Day répond qu'à son avis, les Indiens n'accepteront pas, à moins d'une distribution de 15 000 \$ dans chaque bande et d'une promesse de rations pour une année. Le comptable D.C. Scott envoie une note à Pedley le 9 juillet et lui dit que ce genre de dépense exigerait une autorisation du Parlement, ce qui n'est pas possible dans l'immédiat. Il recommande en même temps que l'inspecteur W.J. Chisholm intervienne de toute façon pour assurer la sécurité d'une somme aussi considérable. Une note en travers de la page précise qu'on approuvera les rations pour une année, mais que Day devra prévenir le ministère d'avance de son intention d'accepter une cession. Deux jours plus tard, le secrétaire J.D. McLean envoie une courte lettre à Day pour lui faire part de ces instructions, et Day répond presque immédiatement que les Indiens n'accepteront pas de signer sans un versement initial de 15 000 \$. En effet, ils sont sur le point de changer d'avis au sujet de la cession et ils n'hésiteront pas à invoquer le premier prétexte venu pour refuser (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Dans un autre message contradictoire, Day télégraphie au ministère le 24 juillet en réponse à un message de McLean lui demandant à quelle date la réunion devrait avoir lieu. Il dit : « Indiens prêts à signer quand argent arrivé ». McLean écrit alors immédiatement au commissaire Laird pour lui demander son aide pour la cession, étant donné la somme considérable en espèces que cela représente. Cette somme est expédiée en même temps que la lettre. Apparemment, l'inspecteur Chisholm n'a pas été en mesure de remplir cet office.

La réunion avec Thunderchild a lieu le 26 août. Ce jour-là, on discute de la distribution de rations; la bande réclame cinq années de rations et, dans un esprit de compromis, Laird offre deux

années. La réunion se poursuit le 27 août, et d'après Laird deux ou trois tentatives de vote ne donnent pas de résultats concluants. Tard dans la journée, les voix sont à égalité et le chef, qui vote pour, tranche. Les termes de la cession prévoient deux années de rations et une distribution immédiate de 15 000 \$. Quant aux terrains mis en vente, leur mise à prix est de 6 \$ l'acre et 3 \$ l'acre doivent être consacrés à l'achat de la nouvelle réserve. Le père Delmas et le missionnaire anglican D.D. McDonald, participent activement aux discussions à Thunderchild. (Voir Funk, 1989, pour un récit, basé sur l'histoire orale, de ces négociations. Entre autres choses, on explique que l'argent est littéralement placé sur la table, à la vue de tout le monde, avant le vote final, et on explique également que les réunions ont lieu dans une école si petite que les femmes et les enfants doivent rester à l'extérieur pour essayer d'écouter.)

Ces termes sont soumis à Moosomin le 28 août, et ils sont rejetés « par une écrasante majorité »; Laird déclare qu'à son avis il serait inutile de rester et d'insister pour obtenir d'autres voix, comme il l'a fait à Thunderchild. L'agent Day donne également un rapport de la réunion du 28 et explique que les Indiens ont signé une déclaration avant la réunion et qu'ils n'ont aucunement l'intention de renoncer aux terres qu'ils occupent actuellement. Day prétend qu'ils ont été influencés par des gens de l'extérieur et que les Indiens de Moosomin ne tarderont pas à constater à quel point les gens de Thunderchild profitent de la transaction. Pedley reprochera par la suite à Day d'avoir ignoré les ordres reçus et d'avoir accepté une cession, alors qu'il aurait dû attendre d'avoir obtenu les deux cessions pour le faire. Pedley lui demande de poursuivre ses efforts pour parvenir à une solution avec les gens de Moosomin. Lorsque Day est semoncé une fois de plus en février 1905 pour son échec, il explique que les deux bandes ne s'entendent pas suffisamment pour qu'on ait pu envisager une assemblée commune. Il n'a pas compris qu'il était censé obtenir les deux cessions en même temps; Laird lui a écrit plus tôt pour lui suggérer de régler le cas d'une réserve à la fois (AN, RG 10, vol. 7795, dossier 29105-9).

Une pétition des membres de la bande de Moosomin est envoyée à Oliver le 8 janvier 1909 pour demander une cession; la terre doit être vendue 12 \$ l'acre et une nouvelle réserve doit être achetée à 3 \$ l'acre au lac Little Jack Fish. Ils proposent qu'on leur verse le solde de 9 \$ l'acre sous forme de paiement initial. Ils recommandent également qu'avant la cession, on choisisse un nouveau site qui devra être arpenté et évalué. McLean écrit à Day et lui dit que le prix à l'acre est trop élevé

et que la loi autorise seulement un versement initial de 50 % (AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335933).

Le révérend D.D. McDonald écrit au commissaire Laird le 19 février 1909 pour lui dire qu'à son avis, les gens de Moosomin veulent céder leurs terres. Il n'est pas d'accord pour qu'on autorise l'établissement d'une réserve au lac Little Jack Fish, car cela éloignerait les deux réserves l'une de l'autre, ce qui les rendrait plus difficile à administrer avec le même personnel. Le 22, Laird répond que le ministère n'acceptera jamais l'emplacement du lac Little Jack Fish (AN, RG 10, vol. 3563, dossier 82/11). Pendant ce temps, le 19 février, l'agent Day écrit à McLean au sujet d'une autre réunion avec les Indiens à Moosomin, et il confirme qu'ils sont prêts à accepter une cession, mais qu'ils maintiennent leur exigence d'avoir une nouvelle réserve au lac Jack Fish, et non pas à Bright Sand. Il propose une cession dans les mêmes termes qu'à Thunderchild, mais avec un versement initial de 20 000 \$. Une description géographique du nouvel emplacement de la réserve est annexée (AN, RG 10, vol.7 4041, dossier 335933).

Un échange de correspondance avec le ministère de l'Intérieur commence au sujet d'un emplacement possible pour une nouvelle réserve. McLean écrit à l'arpenteur J.L. Reid le 20 avril 1909 pour lui demander de se faire accompagner d'une délégation de Moosomin pour choisir un emplacement à proximité de la réserve des Sauteaux. Le 21 avril, McLean envoie des instructions à Reid pour subdiviser à la fois les réserves de Thunderchild et de Moosomin en lots à vendre pendant la saison qui s'annonce. Day reçoit des instructions de Pedley; on lui demande d'accepter une cession dans les termes proposés par Day et la bande de Moosomin, y compris les 20 000 \$. Deux des quarts de section demandés ont été concédés à des colons et ne sont donc pas disponibles. La lettre parle également du choix de nouveaux emplacements pour les deux bandes, et on demande à Day d'aider Reid et les bandes dans cette tâche. Le 30 avril, Day rapporte que les Indiens sont d'accord et qu'ils signeront lorsque l'argent arrivera. Toutefois, ils aimeraient garder la réserve 112A, celui des terres à foin (AN, RG 10, vol.7 4041, dossier 335933). McLean dit qu'il va obtenir l'argent, mais il n'est pas d'accord pour que les Indiens conservent la RI 112A. D'autre part, dans un autre télégramme daté du 4 mai, il dit que lorsque les fonds arriveront, les dettes devront être remboursées.

Pendant que ces discussions se poursuivent, McLean prévient également Day que le ministère a changé d'avis au sujet de l'engin de traction qui devait être fourni aux deux bandes conformément à l'accord avec Thunderchild et à la proposition faite à Moosomin (concernant le

partage de la machine). McLean explique que si l'engin est assez perfectionné pour être utilisé pour labourer en plus d'être utilisé au moulin, les bandes devraient payer la différence de prix, et payer également la personne qui sera chargée de le faire fonctionner. L'accord de cession ne mentionne pas que l'engin en question sera utilisé pour labourer (McLean à Day, 5 mai 1909; AN, RG 10, vol.7 4041, dossier 335933).

L'argent arrive à la réserve sous la garde des constables O'Keefe et Drysdale, de la GRC. Le document de cession, qui porte à la fois sur les réserves 112 et 112A, est signé le 7 mai et envoyé à McLean le 8 mai 1909. Ce document a été signé par 15 hommes; à l'époque, de 30 à 32 hommes avaient le droit de vote. Sont témoins à la signature, l'agent Day, le commis C.J. Johnson, le révérend Delmas, le constable O'Keefe de la GRC et l'interprète Ralph Pritchard.

Aucune mention de la réunion. On ne sait ni quand ni où elle a eu lieu; on ne connaît ni la teneur des discussions, ni l'identité des participants ou de ceux qui ont voté. Dans une lettre datée du 18 mai 1909, Day révèle que Delmas a servi d'interprète. On peut se demander pourquoi Ralph Pritchard a signé en qualité d'interprète. D'après le témoignage d'anciens dans les années 90, il n'y aurait jamais eu la moindre assemblée, on aurait simplement demandé aux gens d'aller signer le document. Au moins trois des signatures originales semblent être de la même main. L'affidavit du 7 mai est rédigé en présence de C.J. Johnson, un juge de paix (le même commis qui s'occupait de l'argent). Il est signé par Day et également par Josie Moosomin et Etowakeesik. Aucun chef n'est présent ce jour-là (voir McMahon, 1985, p. 39-42; AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335933).

Le 15 juin 1909, C.J. Johnson certifie qu'il a fait office d'agent payeur et distribué les 20 000 \$ au moment de la vente. La transaction monétaire est vérifiée par E.H. White, agent immobilier à Battleford, et fils de William J. White, agent de l'immigration qui a fait l'acquisition de terres indiennes vendues par vente aux enchères ou par appel d'offres.

Quelques jours plus tard, Josie Moosomin écrit au ministère pour dire que la réserve 112A a été vendue contre la volonté des Indiens, et que les membres de la bande voulaient la conserver. Le ministère répond que cela n'est pas souhaitable. Dans sa lettre à McLean datée du 18 mai et portant sur la cession, l'agent Day explique qu'il a eu beaucoup de mal à obtenir la cession des terres à foin; il est convaincu que la bande n'avait pas vraiment intérêt à céder ses terres (AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335-933). L'arpenteur Reid est envoyé sur place pour aider au choix de la nouvelle réserve; il a pour instructions d'inclure des terres à foin et il revient en disant qu'à son avis,

il n'y a aucune bonne terre à foin dans un rayon de 20 milles autour du nouvel emplacement: il recommande qu'on conserve un mille carré des anciennes terres à foin. McClean approuve et ajoute que la nouvelle réserve du lac Jack Fish doit avoir 23 milles carrés au lieu de 24 (AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335-933).

Sir Wilfrid Laurier recommande au gouverneur général en conseil d'accepter la cession et fait une référence au mille carré de terres à foin qui doit être conservé (AN, RG 10, vol. 4041, dossier 335-933, 10 juin 1909). Le décret du conseil consacrant la cession est daté du 6 juillet et recommande la vente sans faire référence au Règlement sur la vente de terres du ministère, ce qui signifie que les restrictions relatives aux ventes de terres contenues dans le Règlement ne s'appliquaient pas dans le présent cas (Canada, décret du Conseil privé, 1539/1909, 6 juillet 1909).

Deux mois après la cession, Josie Moosomin est officiellement reconnu chef. Il a été élu par la bande en 1904, mais le ministère a négligé de confirmer l'élection. En juin 1909, l'agent Day écrit à McClean à ce sujet et lui dit que les Indiens souhaitent que Josie Moosomin soit reconnu chef. L'autorisation de McClean lui parvient le 5 juillet.

D'après le témoignage d'anciens, Josie Moosomin a été menacé par Laird et par Day qui lui ont dit qu'il ne serait pas chef tant qu'il n'aurait pas signé la cession. Le degré de consentement est difficile à déterminer. Peut-être la majorité de l'assemblée, si assemblée il y a eu.



**RI 147 DE PEIGAN**

**Cession de 1909**

Le 2 mai 1908, l'inspecteur J.A. Markle présente un rapport au sujet d'une réunion avec les Indiens de la RI 147 qui a lieu au bureau. Ils s'inquiètent de rumeurs selon lesquelles on leur enlèverait la réserve. Ils ont entendu dire également que certains hommes blancs veulent ouvrir des magasins dans la réserve. Markle leur conseille de vendre une demi-section à l'est et au nord de l'emplacement de la gare de Brocket, ainsi qu'une emprise pour un emplacement de village. Il sera possible de vendre ces terres à bon prix et là où il y a des bâtiments et des améliorations, on pourra obtenir compensation. Markle leur conseille également de céder la portion sud-est de la réserve jusqu'à la ligne du CPR. Ces suggestions se heurtent à une certaine opposition, mais d'après Markle, quelques personnes semblent prêtes à les considérer :

Plusieurs membres de la bande avaient d'innombrables desiderata, par exemple ils réclamaient un grand nombre d'articles, comme des machines à vapeur pour labourer, du bétail, etc. Je leur ai dit qu'à mon avis, le gouvernement ne leur accorderait pas tout ce qu'ils demandaient et que la seule façon pour eux d'obtenir cela, était d'accepter de céder leurs terres à condition que les articles dont ils avaient vraiment besoin puissent être achetés avec une partie du produit de la vente des terres (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Dans sa réponse le 13 mai, le SGAAI Frank Pedley demande à Markle d'en parler aux Indiens et de leur dire quelle partie de leur réserve ils pourraient céder.

Markle répond à Pedley le 5 juin au sujet d'une assemblée qui a eu lieu le 13 mai sur la réserve. La majorité continue à s'opposer à une cession, mais Markle a parlé à plusieurs personnes qui sont prêtes à l'envisager. Markle fait allusion à la dérivation de la voie du CPR au Pas du Nid-du-Corbeau, et recommande de déterminer le tracé exact pour que la voie puisse servir de démarcation entre la partie de la réserve qui a été cédée et la partie que les Indiens conservent. Markle observe qu'on a besoin d'un emplacement de ville près de la gare de Brocket et que certaines personnes accepteraient de céder certaines parties des deux sections qui se trouvent au nord et à l'est de la gare et de l'emprise. Markle suggère également la cession de trois à cinq rangs au sud de la voie dans la partie est de la réserve (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Le 3 mai 1909, Pedley écrit au SGAAI Frank Oliver au sujet de l'attitude de la bande face à une cession. La lettre est écrite à celle de l'évêque Pinkham de Calgary. Dans sa lettre, l'évêque soulevait certaines questions, dont une cession, les baux de location actuels et la nécessité prévue pour la bande d'avoir un engin de traction à vapeur. Pedley rejette l'idée d'une charrue à vapeur, étant donné que l'agent ne l'a pas réclamée et que les gens de la bande des Peigan ont toujours préféré travailler avec des chevaux; et de toute façon, il n'y a pas d'argent disponible. Pedley parle aussi du bail des frères Mauncell qui doit parvenir à échéance en 1912 et qui a été une source de problèmes [la bande avait demandé l'annulation du bail]. Ce problème reste sans solution. On a demandé à l'agent des Indiens, E.H. Yeomans, de s'occuper de la question.

Markle écrit une longue lettre au secrétaire des A.I. J.D. McLean le 24 mai. Il lui dit qu'un an plus tôt les gens de Peigan lui ont demandé une batteuse et d'autres outils agricoles, et il leur avait répondu que le meilleur moyen d'obtenir l'argent était de céder des terres. À la demande de la bande, il a rencontré ses membres pour discuter de la cession de la partie sud-est de la réserve. Lors de cette réunion, les membres de la bande ont offert 30 sections et exigé un prix de vente minimum de 20 \$ l'acre ainsi qu'une machine à labourer à moteur, 500 vaches, 300 chevaux, des harnais et des chariots, et enfin, des rations « à perpétuité ».

Markle rejette ces conditions, car le prix est trop élevé. Quelques jours plus tard, plusieurs personnes qui sont en faveur de la transaction viennent le voir et il leur conseille de céder 45 sections. Les membres de la bande se réunissent entre eux et reviennent voir Markle. On se met d'accord sur les modalités d'une cession, et entre autres, 10 \$ l'acre, l'achat d'un engin, un outillage agricole complet, des matériaux pour clôturer la limite est, des semences pour chaque fermier suffisantes pour 40 acres, des élévateurs et des entrepôts à grains et enfin, de l'argent supplémentaire pour acheter du bétail et de l'outillage qui sera vendu aux fermiers de la bande. On doit utiliser les intérêts de la partie versée dans un fond pour payer les salaires d'un fermier et d'assistants et également pour les frais généraux. On utilisera également ce capital pour attribuer des rations hebdomadaires de 5 livres de boeuf et 5 livres de farine pour une période de 2 ans (après quoi il n'y aura plus aucune ration pour les Indiens valides). Markle signale que le gouvernement économisera ainsi de l'argent puisqu'il distribue des rations de toute façon.

Markle demande ensuite l'autorisation d'accepter la cession de 45 sections, mais il demande des formulaires vierges « parce qu'à la dernière minute, il pourrait s'avérer nécessaire de changer

certaines conditions pour obtenir le consentement de la majorité des membres de la bande. Si vous ne jugez pas bon de m'accorder cette liberté d'action, je ne vois pas ce qu'on aurait à gagner à poursuivre la discussion. » Markle développe encore la proposition dans une nouvelle lettre du 26 mai qu'il envoie de Brocket. Il précise qu'il est bien entendu que l'argent pour l'outillage ne sera versé que lorsque le produit des ventes sera disponible. Quant à l'importance de ce produit, il dit qu'il « serait impossible d'acheter » certaines terres de la région pour 20 \$ l'acre (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Le comptable Duncan Campbell Scott écrit à Pedley le 2 juin au sujet des termes. Le seul problème qu'il envisage pourrait surgir au sujet des rations. Celles-ci devraient être payées avec les intérêts, et non pas le capital; cela éviterait au ministère les frais qu'il encourt actuellement en distribuant des rations aux membres de la bande de Peigan. « Dans ces conditions, je crois que la clause devrait se lire de la façon suivante: que les rations seront payées avec les intérêts dans la mesure du possible, ce qui laisse à penser que, si les intérêts ne sont pas suffisants pour payer cette dépense, le gouvernement paiera la facture, ou une partie de celle-ci, pendant une période de deux ans. » Scott recommande qu'on envoie des formulaires vierges à Markle et qu'on l'autorise à fixer un prix minimum à l'acre, mais sans dépasser 10 \$ l'acre, il suggère de puiser un maximum de 60 000 \$ ou 70 000 \$ dans le capital pour les dépenses. Pedley accorde ensuite une autorisation à Markle le 14 juin 1909, mais avec les limites prévues par Scott, y compris le fait que les rations devront être payées de préférence avec les intérêts et non pas le capital (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Le 15 juillet, Markle organise une réunion avec la bande et procède à un « vote d'essai »; les Indiens votent contre la proposition par 46 voix contre 39. Les chefs sont contre; les jeunes sont d'accord, mais ils ont peur de mécontenter leurs femmes, dont plusieurs sont les filles de leurs adversaires. L'opposition a fait venir M. Colin McLeod pour militer contre la cession. En écoutant les observations de ceux qui sont pour, Markle se dit qu'on pourrait espérer un résultat différent pour la prochaine fois, d'autant plus que les deux chefs sont en mauvaise santé et pourraient fort bien mourir d'ici peu (lettre du 16 juillet 1909; AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1).

Le 17 juillet, Markle écrit à nouveau pour dire que certains adversaires sont venus le voir et lui ont demandé d'organiser un autre vote, ce qu'il fait le 23 juillet. Cette fois-ci, 60 personnes sont contre et 42 en faveur de la cession. D'après Markle, McLeod a reçu 80 \$ en échange des

conseils qu'il a donnés au sujet de la cession. Il dit aussi que certains membres de la bande proposent de céder la partie nord-ouest de la réserve qui n'est pas de la bonne terre. Le 27 juillet, il écrit à nouveau et propose des termes pour la cession de la partie nord-ouest de la réserve; la mise à prix reste la même, 25 % du produit de la vente doivent servir à acheter de l'outillage; il n'est pas question de rations. Il demande la permission de garder les formulaires et d'organiser immédiatement une autre assemblée, étant donné que l'arpenteur J.K. McLean travaille actuellement dans le secteur et pourrait procéder immédiatement à l'arpentage nécessaire.

Duncan Campbell Scott étudie tout cela à la demande de Pedley et recommande d'accepter cette nouvelle proposition pour 40 sections dans les termes suggérés par Markle. Le lendemain, le 4 août, McLean autorise Markle à rassembler les Indiens.

Le 5 août, Markle, qui se trouve à Red Deer, écrit une lettre au sujet des deux tentatives qui n'ont pas abouti, de l'intervention de l'avocat et des histoires que certains chefs font circuler pour faire peur aux Indiens. Il recommande qu'on modifie la Loi sur les Indiens pour empêcher quiconque d'assister à une réunion sans une autorisation de la personne chargée de négocier la cession. Markle prétend que d'après Macleod, ces termes sont équitables et raisonnables, et pourtant, il s'est fait payer pour fomenter le mécontentement (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1). Il est à noter que l'arpenteur McLean a lui aussi assisté à certaines réunions à la demande de Markle et que par la suite, il fera office de témoin et de conseiller auprès de Markle.

L'inspecteur Markle soumet une cession le 18 août et présente son rapport le 20. La cession porte sur « 36 ou 37 » sections et prévoit que 30 % du produit de la vente seront investis dans de l'outillage. Les 70 % qui restent seront versés dans un fonds au nom de la bande et l'intérêt servira à payer les frais d'utilisation d'une machine agricole à moteur. Le reste servira à acheter des aliments pour les membres de la bande. Markle a essayé d'obtenir la cession d'une plus grande superficie, parce qu'un paiement initial de 1/10<sup>e</sup> perçu lors de la vente ne suffira pas à couvrir toutes les dépenses prévues pour la nouvelle saison, et cela à supposer que la terre soit vendue pendant l'hiver, ce qui n'est pas certain.

Markle dit ensuite qu'il a eu beaucoup de mal à convaincre la bande car les Blood, Peigan, Blackfoot et Sarcee croyaient qu'une cession irait à l'encontre du Traité 7. Les chefs n'ont pas voté, à l'exception d'un d'entre eux qui a voté contre. Toutefois, Markle est convaincu de pouvoir obtenir une nouvelle cession d'ici un an ou deux. Pour obtenir une autre cession, il dit qu'il sera peut-être

forcé de demander une avance sur le budget de l'année suivante pour pouvoir offrir certains termes. D'après lui, certains membres de la bande accepteraient de céder une petite parcelle près de Brocket, 30 ou 40 acres qui pourraient devenir l'emplacement de la ville, mais certains ne sont pas d'accord parce qu'ils pensent que cela entraînerait l'installation d'un magasin qui vend de l'alcool. Est-ce qu'un bail à long terme ne donnerait pas d'aussi bons résultats, ou encore une clause dans le contrat de vente interdisant de tels établissements (AN, RG 10, vol. 4034, dossier 302340-1)?

Cette nouvelle proposition est rejetée par le ministère, en partie sous prétexte qu'on ne pourra pas interdire un magasin d'alcool au moyen d'un bail, et en partie parce que la parcelle en question se trouve dans la future section 8, une zone qui pourrait faire partie d'une concession de la Compagnie de la Baie d'Hudson (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511). Le même jour, Markle réécrit à McLean et lui dit qu'il a essayé de convaincre la bande de céder un territoire plus étendu pour obtenir un versement initial plus important, versement qui pourrait ensuite servir à outiller les fermiers. « Je suis certain qu'à l'avenir, toutes les cessions conclues dans mon inspectorat comprendront des conditions similaires. » Bien que Markle ne décrive pas les circonstances du vote dans ses rapports, on apprend dans des lettres ultérieures que la cession a été acceptée par 40 voix contre 10, alors que d'après Markle lui-même, au moins 108 Indiens étaient autorisés à voter.

Le document de cession est signé par 10 hommes le 18 août 1909. Sont témoins Ben White Bull, l'agent E.H. Yeomans et J.A. Markle. L'affidavit est signé par deux personnes identifiées sur le formulaire comme conseillers, à savoir Black Eyes et Cold Weather. Il est ensuite déposé auprès de E.B. Plunkett, juge de paix à Brocket.

Le 20 août, c'est-à-dire le jour même où Markle rédige les lettres qu'il destine au secrétaire McLean, le chef Butcher écrit à Frank Oliver pour l'informer de ce que « M. J.A. Markle a tenu plusieurs scrutins sur la vente d'une partie de notre réserve. Nous avons voté contre cette vente qui nous est maintenant imposée de force. Nous avons inscrit les résultats du scrutin sur le formulaire qu'il vous a fait parvenir. Voici les noms des personnes qui ont voté contre la vente. » Suivent 65 noms accompagnés de notes. Ces notes ne portent la signature d'aucun témoin. Colin McLeod envoie une missive à Oliver, le 23 août, pour lui signaler qu'une « majorité des Indiens de la réserve de Peigan » a retenu ses services comme conseiller juridique pour manifester son opposition à la vente de ses terres au moyen de subterfuges. McLeod indique qu'il a assisté à deux assemblées; à la première, 87 Indiens ont voté, à la seconde, 100, et dans les deux cas, la proposition de cession a

été rejetée. « À moins que M. Markle ait donné l'ordre de mettre la question aux voix tous les jours et de lui faire rapport du premier résultat favorable à la vente des terres, je dois avouer que le ministère devra user d'autres moyens que ceux utilisés jusqu'à présent de par sa politique pour reprendre ces terres aux Indiens. » McLeod conseille ensuite au ministère de faire enquête sur ces questions avant de devoir en répondre devant les tribunaux (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

Dix jours plus tard, McLean écrit à Markle pour lui réclamer un rapport. Avant même de recevoir la lettre, Markle rédige un autre rapport dans lequel il prévoit que la vente aux enchères rapportera environ 240 000 \$, dont 24 000 \$ en mises de fonds. Il y exprime également son désir de doubler cette somme pour payer les frais de l'outillage agricole, des semences et de l'installation des clôtures avant le printemps. Il propose que l'on demande aux acheteurs une mise de fonds de un cinquième, le solde étant assorti d'un intérêt de 5 % et remboursable en 10 versements annuels. D'après lui, les autres bandes suivraient de près les résultats. Il indique en outre qu'il aurait pu obtenir cession de plus de terres à Peigan si des intérêts extérieurs n'étaient venus s'en mêler. Il fait remarquer qu'il y a eu à peu près autant de partisans que d'opposants à la cession.

Dans sa réponse du 7 septembre à McLean, Markle se montre plus bref.

- C'est la première fois qu'une proposition de cession est présentée et mise aux voix à l'égard de ces terres.
- Les chefs et les membres de la bande savaient qu'il y aurait un scrutin.
- Certains chefs étaient présents et on leur avait conseillé de ne pas voter, et ce, « pour des raisons précises ».
- On n'a usé d'aucun subterfuge.
- La cession sert les intérêts des Indiens.
- On a respecté toutes les conditions relatives au consentement énoncées dans la *Loi sur les Indiens*.

Le même jour, Markle écrit à McLean et propose de fixer au 15 décembre la date de la vente aux enchères. En effet, à ce moment de l'année, les agriculteurs ont de l'argent à consacrer à de tels achats. Il propose également que les enchères aient lieu à Pincher Creek et soient dirigées par Crawford Norris, encanteur de Griswold, au Manitoba (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

Pendant que s'organise la vente, les opposants exercent des pressions de plus en plus fortes. McLeod envoie un télégramme à Oliver et au premier ministre de l'Alberta et menace de révéler leurs agissements à la presse et au Parlement. Le 11, Oliver communique par télégramme avec Markle qui lui répond, par le même moyen, qu'il estime la cession défendable en tout point. Il annexe à sa réponse une liste des personnes qui ont voté pour ou contre la proposition. Il se porte lui-même garant de cette liste. Le scrutin a été tenu par écrit, au moyen de bulletins de vote. En réponse à cela, McLeod fait parvenir le 13 novembre à Oliver un certain nombre de déclarations de membres de la bande qui sont venus à son bureau ce même jour attester sous serment de ce qui suit :

- ils avaient le droit de voter;
- ils n'avaient pas reçu avis de la tenue de l'assemblée et estimaient l'affaire négociée sans leur consentement;
- ils s'opposaient à la vente proposée; et
- ils croyaient que le nombre des personnes habilitées à voter s'élevait à 103.

Ces affidavits sont déposés devant George H. Scougall et un certain M. A. Bury y appose sa signature comme témoin.

On demande à l'arpenteur J.K. McLean, qui a assisté à l'assemblée sur la cession de venir donner sa version des faits. McLean dit avoir été présent « de temps à autre » dans la salle pendant les discussions et avoir assisté au scrutin. À ce qu'il sache, les coutumes de la bande ont été respectées en ce qui concerne le préavis, puisque les chefs et les sous-chefs en ont été informés et qu'ils devaient, à leur tour, en informer leurs hommes. Avant le scrutin, des réunions de trois à quatre heures ont été tenues, deux jours différents, avec les chefs et les sous-chefs. « D'autres membres de la bande » y assistaient également. La veille du scrutin, un avis écrit a été transmis aux chefs et sous-chefs pour les aviser de la tenue du scrutin proposé. Les bulletins de vote ont été recueillis par l'inspecteur Markle et l'agent Yeomans. Le nom de chaque personne qui a voté a été enregistré. Le grand chef Butcher a également été témoin du scrutin, qui s'est effectué de 9 à 18 heures. Selon McLean, tous les habitants de la réserve étaient au courant de la tenue de ce scrutin et c'est de leur propre gré que certains sous-chefs se sont abstenus de voter (McLean à Pedley,

19 novembre 1909, AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511). Dans une deuxième note, le même jour, McLean estime qu'au moins six des personnes qui se sont présentées au bureau de scrutin n'ont pas voté.

Sous l'effet de pressions exercées sur lui, Markle produit d'autres noms au moyen d'un formulaire d'adhésion. Ces gens étaient occupés à faire les foins au moment du scrutin, dit-il. Au formulaire d'adhésion figurent 11 noms, la date du 15 novembre 1909 et la signature de l'agent, à titre de témoin. Dans une lettre ultérieure, Markle précise qu'il a expliqué la cession proposée et montré aux gens, avant qu'ils ne votent, une carte indiquant la zone visée. Dans une autre lettre datée du 26 novembre, juste après la vente, Markle signale avoir entendu l'avocat McLeod et son associé dire qu'ils auraient pu obtenir cette cession en 15 minutes; s'ils y ont fait obstacle, c'était pour démontrer l'étendue de leur influence (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

La controverse se poursuit et McLeod soumet lui aussi d'autres affidavits. La date de la vente est fixée au 24 novembre. Markle lutte jusqu'à la dernière minute pour que cette date soit respectée, malgré les efforts déployés par les opposants pour faire supprimer les enchères. McLeod affiche le 23 novembre, au nom de 61 membres de bande qu'il prétend représenter, un avis annonçant que toutes les ventes seront contestées. Markle riposte en donnant notification à McLeod, le 26 novembre, juste après la vente, que certains des signataires des affidavits étaient mineurs. Il produit un autre formulaire d'adhésion portant six noms, ainsi qu'une déclaration d'une personne absente qui indique avoir signé contre son gré l'un des affidavits de McLeod. Le 15 décembre, Markle rédige une défense de la cession. Il reconnaît que certains habitants de la réserve s'opposent à toute cession de terrain, pour quelque raison que ce soit, mais il estime que la présence d'intérêts extérieurs a grandement contribué à exacerber les divergences d'opinion. Dans une autre lettre datée du 27 décembre, Markle indique que de 108 à 110 membres de la bande avaient le droit de voter; 60 ont signé les avis d'opposition présentés par McLeod, 40 ont voté en faveur de la cession et 17 autres ont signé les formulaires d'adhésion. Markle fait valoir que dans ce cas, il faut bien que certains des opposants aient été mineurs, ou bien qu'ils aient voté en faveur de la cession. L'agent Yeomans examine ensuite la liste produite par McLeod; il atteste, le 19 janvier, que deux des personnes qui y figurent sont mineures et que six autres ont voté en faveur du projet.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1909, le constable Fyffe rédige une lettre à l'intention de son supérieur, le surintendant Primrose, au sujet des événements entourant le scrutin sur la cession, auquel il a assisté.

À son avis, moins de la moitié des personnes ayant droit de vote étaient présentes. À 18 heures, il a demandé à Markle de poursuivre le scrutin afin que d'autres puissent venir voter; le chef Butcher en a également fait la demande. Markle a refusé. Celui-ci a ensuite dépouillé les bulletins de vote et déclaré que la proposition de cession était adoptée. « D'ailleurs, M. Markle m'a dit que si les Indiens favorables à la cession étaient demeurés dans la réserve au lieu d'en sortir avec les autres, le scrutin aurait pu être tenu et la cession adoptée à une assemblée antérieure. » Fyffe déclare également que Markle lui a dit d'empêcher McLeod d'entrer dans la réserve, au cas où il voudrait se présenter à la troisième assemblée. « Certains des Indiens qui s'opposent à la cession sont mécontents et disent que les résultats du dernier scrutin ne traduisent pas les vœux de la majorité de la bande » (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

Le 5 février 1910, J.D. McLean demande à Markle de lui donner copie de l'avis affiché avant l'assemblée et d'indiquer quelles sont les coutumes de la bande. Markle répond le même jour que l'avis du 17 août, la veille de l'assemblée, indiquait qu'une assemblée était convoquée le mercredi 18 afin de tenir un scrutin sur la cession d'une partie de la réserve. « L'assemblée aura lieu à 13 heures, veuillez prendre les mesures nécessaires. » Markle déclare qu'il a lui-même donné avis de l'assemblée à deux chefs le 17 août, au bureau de l'agence, et que des messagers ont été envoyés auprès de quelques autres. D'après la coutume, il suffisait d'informer quelques personnes, qui à leur tour transmettaient le message aux autres. « Cette façon de procéder permet de réunir une petite ou une grande assemblée selon l'importance que les personnes informées accordent à la réunion » (AN, RG 10, vol. 4044, dossier 348511).

(Pour en savoir davantage sur la continuation du différend après les ventes, voir le chapitre 6.)

## **RI 146 DE BLACKFOOT-SIKSIKA**

### **Cession de 1910**

En 1907, l'inspecteur J.A. Markle essaie d'obtenir une cession et le SGAAI Frank Pedley l'autorise en 1908 à faire des démarches officielles dans ce sens. Ce projet est remis d'un an après que le ministère a rejeté la proposition de Markle et de la bande, proposition dont il estimait chimériquement élevés les montants des ventes prévues, sur lesquels elle était fondée. Entre-temps, Markle obtient une cession à Peigan qui, espère-t-il, incitera les bandes de Blood et de Blackfoot

à se prévaloir d'un accord semblable. Le 29 mars 1910, il signale qu'il pourrait obtenir une cession semblable à celle de Peigan, d'après ce qu'il a entendu de la bande de Blackfoot.

Le 11 avril, Markle fait rapport d'une réunion tenue le jour même à Gleichen; les chefs sont venus spontanément le rencontrer et lui ont dit qu'il y avait des divergences d'opinion au sein de la bande au sujet de la cession. « Après la réunion générale, un certain nombre d'entre eux sont venus chez moi et ont convenu de ce qui suit : »

- Sont cédées 115 000 acres au sud du canal d'irrigation : « 90 % de ces terres sont parmi les meilleures que l'on puisse trouver en Alberta. Aujourd'hui, on a offert 30 \$ l'acre pour des terres non défrichées situées à quatre milles de Gleichen, des terres dont la qualité est inférieure à celle de la majeure partie de la zone visée. »
- Le produit de la vente de ces terres, qui valent environ 400 000 \$, servira à payer des chevaux, de l'outillage agricole, des bâtiments et des matériaux pour clôturer.
- Les intérêts (20 000 \$) serviront au paiement de rations et, s'il y a suffisamment d'argent, au paiement des coûts de fonctionnement et de réparation de l'outillage.

Pour payer ces dépenses, il faut vendre les terres 14 \$ l'acre. Markle se dit persuadé que les « spéculateurs » paieront volontiers ce prix. Il inclut une liste détaillée des bâtiments, des meubles et de l'outillage nécessaires. Cette liste est semblable à celle qu'il a dressée l'année précédente, mais il y met davantage l'accent sur l'outillage destiné aux jeunes agriculteurs, comme convenu avec les membres de la bande de Peigan (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Le 14 avril, enjoint de fournir de plus amples détails, Markle déclare que ces modalités ne s'appliqueront que jusqu'en 1915 et que 20 000 acres seulement de la cession proposée sont irrigables à partir du canal existant. Lorsqu'on lui demande de justifier le prix de vente, il répond que les terres environnantes se vendent à un prix bien plus élevé et que son estimation est plutôt modeste. Il croit également que si la cession est acceptée, certains des opposants à celle-ci ne voudront pas de nouvelles maisons, ce qui réduira d'autant les coûts réels.

N'ayant pu obtenir d'autorisation immédiate, Markle rédige une ébauche de contrat de cession qu'il fait parvenir au ministère le 22 avril. Le 16 mai, Pedley lui répond qu'il vaut mieux laisser aux Indiens « les plus progressistes » le temps d'examiner la proposition. Il exprime encore des réserves quant au produit estimé de la vente et propose l'inclusion, dans le contrat de cession,

d'une disposition précisant que les modalités ne s'appliqueront que si les ventes sont effectuées avant le 31 décembre 1915, ce qui voulait dire que si le gouvernement ne tirait pas une somme suffisante des ventes de terres, il ne s'engageait pas à remplir toutes les conditions de la cession.

Pedley dit enfin :

Si vous considérez qu'il est souhaitable de réaliser ce projet, nous vous demandons d'informer tous les membres de la bande aptes à voter de la date et de l'heure de l'assemblée, et de tenir un registre minutieux de toutes les démarches entreprises ainsi que du scrutin. Vous trouverez ci-joint des formulaires de cession en blanc que vous remplirez selon les modalités que vous proposez et qui sont, par les présentes, approuvées. (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3).

Dans une autre lettre également datée du 16 mai, Pedley approuve l'ébauche de contrat de cession préparée par Markle, mais demande à ce que les personnes qui obtiennent de l'outillage agricole soient tenues d'en rembourser le coût. Voilà qui semble être une nouvelle tendance : on demande aux membres de la bande de rembourser les sommes qui leur sont versées pour la cession. On retrouve une telle disposition dans plusieurs cessions de 1909, 1910 et 1911.

Markle suit le conseil de Pedley. Il distribue des cartes et continue de tenir des assemblées avec les membres de la bande. Le 13 juin, il écrit à McLean pour l'informer qu'il entend tenir un scrutin l'après-midi du 15 juin. Des 133 votes, 69 sont en faveur de la proposition et 64 contre. Huit chefs l'ont appuyée et cinq s'y sont opposés. Dans son rapport sommaire du 15 juin, Markle écrit : « Il est possible que certains des opposants à la cession n'aient pas voté. Mais si les renseignements dont je dispose sont exacts, un nombre assez important de personnes qui y sont favorables n'ont pas voté non plus, pour quelque raison que ce soit. » Dans un rapport plus étoffé qu'il présente par la suite, il explique qu'il a tenu une réunion informelle avec les chefs le 13. C'est au cours de cette réunion qu'a été fixée la date du scrutin. On y a également étendu la zone de cession proposée au-delà des limites indiquées sur la carte que Markle avait distribuée précédemment aux principaux membres de la bande. Les chefs présents à la réunion du 13 acceptent d'informer de vive voix leurs hommes. Markle rédige ensuite des avis annonçant la tenue du scrutin et les fait parvenir aux chefs absents.

Veillez prendre note de ce qu'un scrutin sera tenu au bureau de la bande de Blackfoot, le mercredi 15 prochain. Pourront voter tous les hommes de la bande indienne de Blackfoot. Le scrutin portera sur la cession de 115 000 acres de terrain appartenant aux Blackfoot, situées au sud de la rivière Bow. Le scrutin commencera à 13 heures. Veillez en informer tous les hommes de votre bande qui sont âgés d'au moins 21 ans et prenez les mesures en conséquence.

Markle tient un scrutin ouvert, comme il l'a fait précédemment à Enoch en 1908 et à Peigan en 1909. Un pupitre est installé dehors et un commis enregistre les votes. Son présents le révérend père Levern et l'agent J.H. Gooderham.

Avant de commencer à recueillir les votes, j'ai accroché au mur du bâtiment une carte grossière de la région dans laquelle était indiquée la zone visée par la cession. J'ai montré où cette zone était située sur la carte et j'ai lu toutes les modalités de la cession à partir d'un exemplaire du contrat rédigé par les chefs Yellow Horse et Wolf Collar, et par moi-même.

Une fois qu'il semble que tous ont voté, Markle annonce que le scrutin est terminé. Les chefs « favorables à la cession font enregistrer leur nom et leurs marques ». Dans une autre lettre datée du 20 juin, Markle déclare que les deux missionnaires de la réserve ont appuyé la cession. Les Indiens favorables à la proposition avaient demandé que les deux missionnaires soient témoins du scrutin, mais un seul a pu se rendre sur place (AN, RG 10, vol. 3702, dossier 17537-3). Ont signé comme témoins un commis, un interprète (Bill Mayfield) et le père Levern. Dans une lettre de 1917 (voir chapitre 6), Markle indique que l'entente a été entièrement négociée durant les réunions qui ont précédé le scrutin et que le texte du contrat a été lu et traduit le matin du scrutin. Markle, les missionnaires et l'agent ont tous promis aux Indiens des rations à perpétuité, et ils estiment que c'est à cette promesse qu'est due l'issue du vote.

On envoie plus tard au ministère une liste des personnes qui ont voté, sur laquelle figure, semble-t-il (l'écriture est floue), le nom du chef Running Rabbit, parmi les partisans de la cession. Markle a pourtant déclaré dans sa lettre du 27 juin que ce chef était malade et n'avait pu voter. Ce fait est également signalé dans une lettre, datée du 23 juin. Il est possible que l'homme dont le nom est inscrit sur la liste ait été l'un des trois fils mentionnés dans la lettre. Many Shots 2 est inscrit tant

sur la liste des partisans que sur celle des opposants, mais il est possible, dans l'un des deux cas, qu'il s'agisse de Many Shots 1.

Markle n'indique pas si les modalités du contrat ont été traduites ni s'il y a eu des discussions. Il y avait sur place un interprète, Bill Mayfield, qui a apposé sa signature à la cession, comme l'ont fait le commis, l'agent et le père Levern. On ne trouve aucun renseignement sur le nombre d'hommes aptes à voter.

## **RI 103 DE MISTAWASIS**

### **Cession de 1911**

Le plan de cession conçu en 1911 par le comptable D.C. Scott et l'arpenteur J.K. McLean est transmis le 31 janvier à l'agent Thomas Borthwick par Pedley, mais il indique qu'il faudra attendre que les terres soient vendues avant que puissent être versés les acomptes nécessaires à l'achat d'outillage et à l'installation de clôtures. De cette façon, le ministère sera certain que les acomptes seront remboursés.

Le SGAAI Frank Pedley donne des instructions détaillées à l'agent Borthwick. Il explique que les terres seront payées en 10 versements et qu'un intérêt de 5 % sera appliqué au solde. « Si les Indiens consentent à la cession selon les modalités ci-dessus, après que celles-ci leur auront été clairement expliquées et sous réserve que le ministère ne verse les acomptes nécessaires qu'une fois que le montant des ventes suffira à les couvrir, vous êtes par les présentes autorisé, conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*, à présenter la proposition aux Indiens... » Pedley cite ensuite les exigences énoncées dans la *Loi sur les Indiens* en matière de cession. « Si la majorité des personnes présentes à l'assemblée et aptes à voter sont en faveur de la cession, qu'elles signent le formulaire ci-joint. » Le chef et un adjoint doivent tous deux signer un affidavit. Pour établir le prix de vente des terres, on doit se fonder sur un prix de départ de 9 \$ l'acre, auquel s'ajoute la valeur des améliorations.

On trouve dans la lettre de Pedley deux éléments particulièrement intéressants. Premièrement, il indique qu'il n'y aura d'acomptes que lorsque les ventes pourront en couvrir le montant. Deuxièmement, le libellé de la lettre de Pedley laisse entendre que Borthwick n'est autorisé à transmettre la proposition aux Indiens que s'il est certain de remporter leur adhésion.

Pedley recommande ensuite à Borthwick de retenir l'idée de faire payer à chaque Indien son utilisation de l'outillage. Ces paiements viendront augmenter le compte de capital de la bande. Les intérêts perçus sur ce compte pourront servir au paiement des frais de réparation (AI, Registre central, dossier 674/34-13-103, vol. 1). Il semble qu'on ait demandé aux Indiens de payer deux fois cet équipement, une fois par la cession de terres et une deuxième fois avec les annuités ou leurs revenus en espèces.

Le formulaire de cession signé est promptement renvoyé, le 22 février 1911. Borthwick livre peu de détails sur l'assemblée, si ce n'est que la bande s'est fait tirer l'oreille et a insisté pour que le prix de départ soit fixé à 15 \$ l'acre. En outre, on a exigé qu'une partie des sommes versées soient payées directement aux membres de la bande. Le ministère rejette la cession, car il estime qu'à 15 \$ l'acre, les terres ne se vendront peut-être pas et qu'il ne serait pas possible, par conséquent, de lever les 5 200 \$ nécessaires à l'achat de la machinerie et à l'installation des clôtures. On recommande plutôt que Borthwick évalue les terres au printemps, après l'exécution de la cession. Le ministère refuse en outre de verser à la bande la moitié du produit des ventes (moins le coût de la machinerie), puisque la somme ne rapporterait pas suffisamment d'intérêts pour payer les réparations (AI, Registre central, dossier 674/34-13-103, vol. 1).

Borthwick fait rapport de la réponse à la bande et obtient qu'elle signe un second contrat de cession le 20 mars 1911. Cette cession vise 1 607 acres, comme on l'avait demandé. Ses modalités sont très détaillées et répondent aux attentes du ministère. On n'y mentionne pas de prix de départ. Le produit des ventes doit pour moitié servir à l'achat de machines et de chevaux supplémentaires et pour moitié être versé au crédit de la bande. Le chef Jacob Johnstone et 22 autres membres de la bande signent le contrat, qui porte aussi les signatures de l'agent, du commis T. Eastwood Jackson et de l'interprète William Dreaver.

Borthwick soumet le contrat le 21 mars 1911. Il fait remarquer que la bande a renoncé aux dispositions sur le prix de départ et sur le paiement en espèces. Il recommande que ce soit l'agence qui fasse l'achat de la machine et du séparateur qui serviront tant à l'agence qu'aux Indiens; ces derniers devront payer des frais d'utilisation. Le 30 mars, le secrétaire McLean écrit qu'il accepte la cession, ainsi que les propositions de Borthwick. Il recommande en outre l'application d'un régime

de comptabilité distinct. Il fait toutefois remarquer que Borthwick n'a pas envoyé l'affidavit ou la déclaration légale. En fait, Borthwick a transmis le document le 27 mars.

L'affidavit, daté du 20 mars, à Prince Albert, est déposé auprès du juge de paix, T. Eastwood Jackson. Il est signé par Borthwick, le chef Johnstone, John Duncan, Thomas Muchasis et George Dreaver. À l'assemblée sur la cession, Dreaver a servi d'interprète et Jackson, de commis au paiement.

Apparemment, une majorité des personnes qui ont voté ont consenti à la cession. On ne connaît aucun détail sur l'assemblée, le nombre de personnes aptes à voter, etc.